Ecole des Hautes Etudes Commerciales

EHEC

Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de master en sciences commerciales

Option : Finance et Comptabilité

Thème :

La démarche de la consolidation comptable au niveau des groupes algériens selon le SCF

Etude de cas : Le groupe Cevital

Élaboré par :

BETATACHE Racha

Encadré par :

Dr. GUETTOUCHI Nacir

Maître de conférences EHEC Alger

10ème promotion

Juin 2023

Ecole des Hautes Etudes Commerciales

EHEC

Mémoire de fin de cycle pour l'obtention du diplôme de master en sciences commerciales

Option : Finance et Comptabilité

Thème :

La démarche de la consolidation comptable au niveau des groupes algériens selon le SCF

Etude de cas : Le groupe Cevital

Préparé par :

BETATACHE Racha

Encadré par :

Dr. GUETTOUCHI Nacir

Maître de conférences EHEC Alger

10ème promotion

Juin 2023

Résumé

L'économie mondiale a connu des développements majeurs grâce à divers acteurs économiques et financiers, notamment les entreprises. Ces entités évoluent au fil du temps, que ce soit par la création de filiales ou par la prise de participations dans d'autres sociétés. Ces opérations permettent de former un groupe de sociétés étroitement liées entre elles.

L'apparition de ces groupes a rendu l'établissement des comptes consolidés à la fois indispensable d'un point de vue économique et obligatoire d'un point de vue légal. Les comptes consolidés permettent de fournir une traduction fidèle et fiable du résultat global et du patrimoine dont disposent ces groupes, car les états financiers individuels ne suffisent plus à répondre aux besoins des utilisateurs dans leurs prises de décision.

Dans notre étude, nous avons examiné en détail les concepts fondamentaux de la consolidation, tels que l'identification du périmètre et les méthodes de consolidation. Ensuite, nous avons abordé les principales étapes du processus d'élaboration et de présentation des états financiers consolidés. Ces étapes techniques permettent de traiter les comptes sociaux des différentes entités incluses dans le périmètre du groupe.

Dans la partie pratique de notre recherche, nous avons appliqué ces principes à un groupe algérien spécifique, Cevital. Nous avons analysé la manière dont les comptes consolidés sont élaborés en conformité avec le SCF en vigueur.

Mots clés : filiales, participations, groupe, états financiers individuels, la consolidation, périmètre, méthodes de consolidation, états financiers consolidés, groupe algérien, SCF.

Abstract

The global economy has seen major developments thanks to various economic and financial players, including businesses. These entities evolve over time, whether through the creation of subsidiaries or through the acquisition of shares in other companies. These operations make it possible to form a group of closely related companies.

The emergence of these groups has made the preparation of consolidated accounts both economically and legally necessary. The consolidated accounts provide a reliable and accurate translation of the overall income and assets of these groups, as individual financial statements are no longer sufficient to meet the needs of users in their decision-making.

In our study, we examined in detail the fundamental concepts of consolidation, such as perimeter identification and consolidation methods. We then discussed the main steps in the process of preparing and presenting consolidated financial statements. These technical steps make it possible to process the corporate accounts of the various entities included in the group's scope.

In the practical part of our research, we applied these principles to a specific Algerian group, Cevital. We have analysed how the consolidated accounts are prepared in accordance with the current financial accounting system.

Keywords: subsidiaries, investments, group, individual financial statements, consolidation, scope, consolidation methods, consolidated financial statements, Algerian group, financial accounting system.

ملخص

شهد الاقتصاد العالمي تطورات كبيرة بفضل العديد من الفاعلين الاقتصاديين والماليين، وخاصة الشركات. تتطور هذه الكيانات بمرور الوقت، إما من خلال إنشاء شركات تابعة أو من خلال الاستحواذ على حصص في شركات أخرى. هذه العمليات تجعل من الممكن تشكيل مجموعة من الشركات وثيقة الصلة.

ظهور هذه المجموعات جعل إنشاء حسابات موحدة أمرًا ضروريًا من وجهة نظر اقتصادية وإلزاميًا من وجهة نظر قانونية. تتيح الحسابات الموحدة تقديم ترجمة صادقة وموثوقة للنتيجة الإجمالية والأصول التي تحتفظ بها هذه المجموعات، لأن البيانات المالية الفردية لم تعد كافية لتلبية احتياجات المستخدمين في اتخاذ قراراتهم.

في دراستنا، درسنا بالتفصيل المفاهيم الأساسية للتوحيد، مثل تحديد المحيط وطرق التوحيد. ثم ناقشنا الخطوات الرئيسية في عملية إعداد وتقديم البيانات المالية الموحدة. تتيح هذه الخطوات التقنية إمكانية معالجة البيانات المالية للكيانات المختلفة المدرجة في نطاق المجموعة.

في الجزء العملي من بحثنا، طبقنا هذه المبادئ على مجموعة جزائرية محددة، سيفيتال. وقمنا بتحليل كيفية إعداد الحسابات الموحدة وفقا لنظام المحاسبة المالية الحالي.

في الجزء العملي من دراستنا، طبقنا هذه المبادئ على مجموعة جزائرية محددة، سيفيتال. وقمنا بتحليل الطريقة التي يتم بها إعداد الحسابات الموحدة وفقًا لنظام المحاسبة المالية المعمول به.

الكلمات المفتاحية: الشركات التابعة، المساهمات، المجموعة، القوائم المالية الفردية، التوحيد، النطاق، طرق التوحيد، العملية، القوائم المالية الموحدة، المجموعة الجزائرية، نظام المحاسبة المالية.

Dédicaces

J'ai attendu avec impatience et motivation cette partie afin de remercier ma mère et de lui dédier cette réussite.

À mon modèle unique et exceptionnelle.

À ma mère dont j'ai puisé ma force.

À ma mère qui veillait, travaillait dur et se sacrifiait pour me mener là où je suis aujourd'hui.

Tous les mots ne suffisent pas pour exprimer ma gratitude envers vous.

Je présente mes sincères remerciements à mes deux bras droits, mes frères ‘’Abdou’’ et ‘’Zizou’’, qui m'ont toujours soutenu et servi.

Mes expressions les plus sincères à ma sœur unique ‘’Aya’’, petite mais qui joue le rôle d'une grande sœur pour moi en me soutenant toujours.

Mes remerciements les plus sincères à tous mes proches.

En particulier, à ma deuxième famille avec qui j'ai vécu mes plus beaux souvenirs : Ahlem, Amani, Bouchra, Ikrem, Keltoum, Maissa, Malak, Rofaida et Samira

Et un grand merci pour mes amis : Abdrahmane, Mohammed, Wassim, Younes et Zaki.

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à exprimer ma gratitude à Allah le Tout-Puissant pour m'avoir accordé la santé, la volonté, la patience et le courage nécessaires pour réaliser ce modeste travail.

Je tiens particulièrement à remercier mon encadreur et professeur, le Docteur Nacir GUETTOUCHI, pour sa patience, sa disponibilité, ses remarques et ses conseils tout au long de l'élaboration de ce mémoire.

Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude envers l'équipe du service Consolidation et Reporting du groupe Cevital, en particulier M. Fouad ZAMOUCHE, Directeur du service Consolidation et Reporting, pour son accueil et son soutien en fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ce travail. Je souhaite également remercier sincèrement Mme Aicha TALEB, auditrice comptable, pour sa disponibilité constante, ses réponses à toutes mes questions, ses conseils, ses encouragements et son orientation tout au long de mon stage. Enfin, un grand merci à M. LAMOURI, auditeur comptable, pour sa contribution à la réalisation de ce travail. Votre soutien et votre collaboration ont été essentiels et très appréciés.

J'adresse également mes sincères remerciements aux membres du jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail.

Enfin, je tiens à exprimer mes profonds remerciements à tous les professeurs que j'ai eu le plaisir d'avoir durant toute la durée de ma formation à l'EHEC. Votre expertise, votre enseignement et vos conseils ont contribué à ma croissance académique et personnelle.

Liste des tableaux

Tableau 1. 1: Avantages et inconvénients de la consolidation directe. 11
Tableau 1. 2 : Avantages et inconvénients de la consolidation par palier. 12
Tableau 1. 3 : Les exclusions du périmètre de consolidation. 25
Tableau 1. 4 : Utilité du pourcentage d'intérêt dans le processus de consolidation. 27
Tableau 1. 5 : Méthodes de consolidation en référentiel Algérien. 29

Tableau 2. 1 : Les comptes concernés par les opérations réciproques……...48
Tableau 2. 2 : Les comptes concernés par les opérations réciproques……...59
Tableau 2. 3 : Modalités d'élimination……..59
Tableau 2. 4 : Le format de tableau de bilan proposé par le SCF…….....70

Tableau3. 1: Determination du perimetre de consolidation. 83
Tableau3. 2 : Determination du perimetre de consolidation. 92
Tableau3. 3 : Bilan cumule « actif » exercice 2022. 95
Tableau3. 4: Bilan cumulé « Passif » exercice 2022. 99
Tableau3. 5 :Compte de résultat cumulé, exercice 2022. 103
Tableau3. 6: Les créances et les dettes au niveau du groupe Cevital. 110
Tableau3. 7 : Les produits et les charges au niveau du groupe Cevital. 115
Tableau3. 8: Répartition des capitaux propres des filiales du groupe Cevital. 119
Tableau3. 9 : Bilan consolidé « Actif ». 122
Tableau3. 10 : Bilan consolidé « Passif ». 123
Tableau3. 11: Compte de résultat consolidé. 124

Liste des figures

Figure 1.1 : Investissement direct par la société mère. 6
Figure 1.2 : Investissement indirect par la société mère 6
Figure 1.3 : Participation multiple. 7
Figure 1.4 : Participation réciproque. 7
Figure 1.5 : Participation circulaire. 7
Figure 1.6 : Démarche centralisée. 14
Figure 1.7 : Démarche décentralisée dans l'entreprise consolidée. 15
Figure 1.8 : Démarche décentralisée dans la société consolidante. 16
Figure 1.9 : Le type de contrôle et la méthode de consolidation correspondante 29
Figure 2.1 : Schéma de conversion de monnaie étrangère. 56
Figure 3.1 : Périmètre de consolidation du groupe Cevital pour l'exercice 2022 91

Liste des annexes

Annexe 01 : Le compte de résultat consolidé par nature. 137
Annexe 02 : Le compte de résultat consolidé par fonction. 138
Annexe 03 : Organigramme du groupe Cevital. 139
Annexe 04 : Organigramme de la DFC. 140
Annexe 05 : Demande de renouvellement du régime de groupe de sociétés. 141
Annexe 06 : La réponse à la demande de renouvellement du régime de groupe de sociétés. 142
Annexe 07 : Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation 143
Annexe 08 : Détermination du périmètre de consolidation. 144
Annexe 09 : Feuille de rapprochement créances/dettes intra-groupe. 145
Annexe 10 : Feuille de rapprochement produits/charges intra-groupe. 146
Annexe 11 : Fichier ICP 147

Liste des abréviations

AGO : Assemblée Générale Ordinaire.

CDC : Code de Commerce.

CIDTA : Code des Impôts et Taxes Assimilés.

DGC : Direction des Finances et de la Comptabilité.

DGE : Direction des Grandes Entreprises.

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée.

FIFO : First In First Out.

HFM : Hyperion Financial Management.

IAS : International Accounting Standards.

ICP : Inter-Company.

IFRS : International Financial Reporting Standard.

IM : Intérêts Minoritaires.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

PCA : Prainsa Cevico Algérie.

PEPS : Premier Entré Premier Sorti.

RIG : Rapprochement intergroupe.

SARL : Société à Responsabilité Limité.

SCF : Système Comptable Financier.

SPA : Société Par Action.

TCR : Tableau de Compte de Résultat.

Sommaire

Introduction générale ..... A
Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés . 1
Section 01 : Notions de groupe et de consolidation 3
Section 02 : Périmètre et méthodes de consolidation 19
Section 03 : La consolidation des comptes dans le contexte Algérien 32
Chapitre II : Processus de consolidation comptable 44
Section 01 : Homogénéisation et intégration des comptes individuels 46
Section 02 : L'élimination des opérations intra-groupes et répartition des capitaux propres 58
Section 03 : présentation des états financiers consolidés 69
Chapitre III : Pratique de la consolidation au sein du groupe Cevital 81
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil 83
Section 02 : Détermination du périmètre et intégration des comptes individuels 90
Section 03 : Elimination des opérations intragroupes, répartition des capitaux et présentation des états financiers consolidés 109
Conclusion générale 127

Introduction générale

Les entreprises, depuis leur création, ont été soumises à diverses contraintes et se sont initialement concentrées sur la sécurité financière, car leur seul objectif était de générer des bénéfices. Cependant, le mode de fonctionnement des entreprises a rapidement évolué.

L'économie mondiale a créé un nouvel environnement pour les entreprises. Cela nécessite une adaptation aux conditions imposées par cette économie afin de permettre le fonctionnement des entreprises à l'échelle internationale, notamment pour les entreprises Algériennes. Cela explique la raison pour laquelle l'Algérie s'ouvre de plus en plus à la mondialisation et envisage de rejoindre prochainement l'organisation mondiale du commerce (OMC). Cette transition marque le passage d'une économie planifiée à une économie de marché.

Face à cette évolution, de nombreuses entreprises se sont regroupées afin d'unifier leurs forces et leurs efforts d'investissement, de bénéficier des économies d'échelle, de s'implanter sur des marchés étrangers et enfin de diversifier leurs activités. Le développement de ces entreprises se fait donc par la création de filiales ou la prise de participations dans d'autres sociétés, formant ainsi des groupes de sociétés étroitement liées entre elles. Il convient de rappeler qu'un groupe est un ensemble de sociétés économiquement dépendantes mais juridiquement distinctes, dirigé par un même centre de contrôle qualifié "société mère", tandis que les autres sociétés sont considérées comme des filiales ou des participations.

L'émergence de ces groupes a rendu obligatoire l'établissement de comptes consolidés afin de garantir une traduction fidèle et fiable de la réalité économique et financière du groupe, car les états financiers individuels ne répondent pas aux besoins des utilisateurs dans la prise de décision.

La consolidation des comptes repose sur un processus pratique spécifique qui comprend des étapes techniques visant à traiter les comptes individuels des différentes entités constituant le groupe. Pour les groupes de sociétés, la publication des états financiers consolidés à la fin de chaque année est devenue une obligation imposée par les comités des normes nationales et internationales.

En Algérie, les groupes d’entreprises ont l’obligation d’établir des comptes consolidés arrêtés à leur date de clôture annuelle, conformément aux dispositions du SCF. Alors, La consolidation des comptes est à la fois une nécessité économique et une obligation légale.

Au niveau international, les organismes mondiaux de comptabilité accordent une grande importance à la consolidation des comptes, ce qui est clairement reflété dans les normes

internationales de comptabilité IAS/IFRS. Ces normes abordent directement cette notion dans quatre normes spécifiques, ainsi que de manière indirecte dans plusieurs autres normes.

La consolidation comptable est une problématique majeure à l'échelle internationale en raison des évolutions constantes et des changements fréquents dans le domaine de la comptabilité et des finances, en premier lieu. En deuxième lieu, la variabilité des méthodes d'évaluation et de comptabilisation ajoute une complexité supplémentaire. Enfin, l'ouverture des marchés financiers et la diversité des produits financiers viennent également influencer cette problématique.

En Algérie également, la consolidation comptable est une problématique complexe au sein du SCF, en particulier au cours de ces dernières années marquées par l'évolution importante de l'économie Algérienne et l'émergence de groupes d'entreprises. C'est notamment le cas du groupe Cevital, au sein duquel nous avons effectué notre stage pratique.

Afin d'expliquer la consolidation des comptes, de déterminer le périmètre de consolidation, de définir les méthodes de consolidation applicables, et d'expliquer et analyser le processus de consolidation, nous avons choisi de consacrer notre recherche au thème intitulé comme suit : « **La démarche de la consolidation comptable au niveau des groupes algériens selon le SCF** ».

Les raisons pour lesquelles nous avons choisi ce thème sont d'une part de déterminer l'importance de la consolidation dans la prise de décision et l'évaluation des groupes, et d'autre part, de bien assimiler le processus de consolidation au sein d'un groupe Algérien. De plus, nous souhaitons mettre en pratique les connaissances théoriques acquises lors de notre formation, afin de comparer la théorie à la pratique.

Notre travail de recherche vise à répondre à la problématique suivante :

En quoi consiste la consolidation comptable et quel est le processus d'établissements des états financiers consolidés dans un groupe algérien ?

De cette question principale découle une série de sous-questions qui peuvent être résumées comme suit :

- Qu'est-ce qu'un groupe et qu'est-ce que la consolidation comptable ?
- Quelles sont les sociétés qui sont soumises à l'établissement des comptes consolidés ?

- Quel est le processus d'établissement des comptes consolidés au niveau du groupe Cevital ?
- Comment le processus de consolidation est-il appliqué au sein du groupe Cevital ?

Pour répondre aux questions secondaires, nous avons posé les hypothèses suivantes :

- Un groupe est un ensemble de sociétés composé de la société mère, ainsi que de ses filiales et participations qui sont sous son contrôle.
  La consolidation, tout simplement, consiste en la sommation des bilans de la société mère et toutes ses filiales.
- L'établissement des comptes consolidés est à la charge de la société mère.
- Le processus d'établissement des comptes consolidés au sein du groupe Cevital consiste à homogénéiser puis cumuler les états financiers individuels, éliminer les opérations réciproques, éliminer les opérations internes, répartir les capitaux propres et enfin établir les états financiers consolidés.
- Le processus de consolidation au sein du groupe Cevital est élaboré conformément aux normes du SCF et il se réfère également aux normes IFRS.

Pour répondre à la problématique et tester les hypothèses, nous avons utilisé une approche méthodologique adéquate. Nous avons adopté une méthode descriptive pour expliquer la partie théorique, basée sur la recherche documentaire, la consultation d'ouvrages et de sites institutionnels. De plus, nous avons utilisé la méthode analytique pour présenter le processus de consolidation des comptes du groupe Cevital.

Dans le but de mettre en évidence la réalité de la consolidation des comptes conformément au SCF, nous avons jugé utile de structurer notre plan de travail en trois chapitres:

Le premier chapitre abordera le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés.

Le deuxième chapitre expliquera les différentes étapes du processus de consolidation des comptes.

Le troisième chapitre sera consacré à un cas pratique sur la consolidation des comptes au sein du groupe Cevital.

Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés

Introduction

Face à l'évolution des marchés économiques et financiers, les entreprises cherchent à se développer en créant des filiales et en formant des groupes qui englobent une part croissante de l'activité économique, afin de faire face aux défis de la concurrence. Ces regroupements leur permettent de partager les risques, d'ouvrir leur capital, d'accéder facilement aux marchés financiers et d'optimiser leur fiscalité.

Lorsque les filiales d'un groupe exercent des activités industrielles, commerciales ou financières, les informations fournies par les comptes annuels individuels peuvent s'avérer insuffisantes. Il est alors nécessaire de présenter des comptes consolidés, qui permettent de présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat du groupe dans son intégralité. En effet, ces comptes sont à la fois exigés par un certain nombre de partenaires du groupe et utilisés en interne par les dirigeants du groupe comme instrument privilégié de pilotage.

Donc, l'apparition des groupes a engendré l'obligation d'utiliser la technique de consolidation pour regrouper les comptes de plusieurs entités qui forment le groupe, et les présenter comme une entité économique unique.

Ce premier chapitre va nous permettre d’évoquer le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés.

Pour ce faire, ce chapitre doit être décortiqué en trois sections :

D’abord une première section qui porte sur les notions du groupe et de la consolidation.

Ensuite, la seconde section mettre en claire la notion du périmètre de consolidation et ses différentes méthodes.

Enfin, une dernière section qui traite la consolidation des comptes dans le contexte algérien.

Section 01 : Notions de groupe et de consolidation

Dans la mesure où la technique de consolidation ne concerne que les groupes de sociétés, il convient tout d'abord de prendre connaissance de notions fondamentales du groupe, et d'aborder les principales généralités de la consolidation dans une deuxième étape.

1. Notions de groupe

Les notions de groupe de sociétés occupent une place centrale dans le domaine de la consolidation comptable. Un groupe d'entreprises se forme lorsque des sociétés sont liées entre elles par des participations ou des contrôles. Ces entités opèrent de manière coordonnée dans le but de réaliser des objectifs communs et de bénéficier de synergies. Les notions de groupe de sociétés englobent des concepts clés tels que la société mère, les filiales et les participations. Dans ce contexte, nous allons explorer en détail ces notions clés liées aux groupes de sociétés, en mettant l'accent sur leur définition, leur composition et composition et les différents types de relations entre les entités.

1.1. Définition du groupe

Selon GRANDGUILLOT « Un groupe est un ensemble de sociétés économiquement et financièrement liées mais ayant chacune une indépendance juridique (personnalité juridique propre). L'une d'entre elles, la société mère, dirige et contrôle les autres sociétés qui sont sous sa dépendance ».[1]

La norme IFRS 3 définit un regroupement d'entreprises comme le fait de regrouper des entités distinctes ou des activités distinctes au sein d'une seule entité présentant les états financiers. Presque tous les regroupements d'entreprises se traduisent par la prise de contrôle d'une entité sur une activité.[2]

« Le groupe représente un ensemble d'entreprises liées entre elles et pour lesquelles sont établis les comptes consolidés »[3]

D'une façon générale un groupe est un ensemble d'entreprises juridiquement indépendantes mais, liées par des participations ou des contrats. Il est composé d'une société

[1] GRANDQUILLOT (Francis) et GRANDQUILLOT (Béatrice) : **La comptabilité des sociétés**, GUALINO LEXENTSO, 13ème édition, Paris, 2015, p.251.
[2] MESSEKDJI (Chafik) : **Techniques de consolidation des comptes de groupes**, HOUMA, Alger, 2012, p.86.
[3] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean) : **Pratique des comptes consolidés**, DUNOD, 6ème édition, Paris, 2016, p.06.

mère et d'une ou plusieurs filiales qui exercent leurs activités sous la direction ou le contrôle de la société mère ou société consolidante.

1.2. Catégories de groupe

BACHY et SION disent « Nous pouvons définir le groupe comme un ensemble d'entreprises reliées entre elles. Les liens reliant différentes entités peuvent toutefois être de natures diverses. Nous pouvons distinguer trois catégories de groupes : les groupements d'entreprise, les groupes personnels, et les groupes financiers : » [1]

1.2.1. Les groupements d'entreprise

Ces groupements n'établissent toutefois pas de comptes consolidés incluant les entreprises adhérentes. Chacune de ces entreprises est en effet détenue et contrôlée par des actionnaires distincts, demeure maitre de ses décisions et assume son propre risque d'exploitation.

1.2.2. Les groupes personnels

Il s'agit d'un ensemble d'entreprises dont le point commun est d'avoir un actionnaire commun qui est une personne physique. Ces entreprises n'ont pas de relations d'affaires entre elles. Le groupe personnel n'établit pas non plus de comptes consolidés car une personne physique possédant plusieurs entreprises n'est pas soumise à cette obligation. Si cette personne physique décidait de créer une société détenant les titres de l'ensemble des entreprises, cet ensemble cesserait d'être un groupe personnel pour devenir un groupe financier.

1.2.3. Les groupes financiers

C'est un ensemble d'entreprises composé d'une société mère et d'une ou plusieurs entités contrôlées par la société mère. Le moyen le plus évident de contrôler une entité est de détenir directement ou indirectement la majorité de ses actions. Le groupe financier se caractérise donc par l'existence des participations en capital entre les sociétés qui en font partie.

1.3. Les composants du groupe

1.3.1. La société mère ou consolidante et la société holding

La « Société mère » est une société qui détient un pouvoir de contrôle sur une autre société, soit seule (contrôle exclusif), soit avec d'autres (contrôle conjoint), réciproquement une

[1] BACHY (Bruno) et SION (Michel) : **Analyse financière des comptes consolidés norme IFRS**, DUNOD, 3éme édition, Paris, 2015, p.05-07.

filiale est toute société à l'égard de laquelle un pouvoir de contrôle existe.[1]

Selon la norme IAS27 « une société mère est présumée exercer le contrôle lorsque elle détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote d'une entreprise ou lorsqu'elle peut diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu de statuts ou des contrats ».

La société mère est la société principale, chef du groupe, qui détient directement ou indirectement des participations dans d'autres sociétés.

Elle peut prendre la forme d'une société-holding, c'est-à-dire une société mère n'ayant plus d'activité industrielle ou commerciale directe et exerçant essentiellement une action de direction et de gestion du groupe grâce à la possession de ses participations financières.[2]

La société mère détient des participations directement ou indirectement dans une société appelée filiale. Il peut exister des activités entre la société mère et ses filiales, ou alors la société mère a une simple activité de gestion et dans ce cas il s'agit d'une holding.[3]

1.3.2. Filiales et participations

Les critères de détermination des filiales et des participations sont fondés sur le pourcentage de capital détenu dans une autre société.

Une entreprise est considérée comme ayant une participation dans une autre entreprise si elle détient une fraction de son capital comprise entre 10 % et 50 %. Par ailleurs, les titres représentant une fraction de capital supérieure à 10 % sont présumés être des participations. [4]Cette définition ne diffère pas beaucoup de celle de **l'article 729 du CDC** qui stipule **:** « Une société est considérée comme ayant une participation dans une autre société, si la fraction du capital qu'elle détient dans cette dernière est inférieure ou égale à 50% ».[5]

Une société est considérée comme filiale si plus de la moitié de son capital est détenue par une autre société.[6] Cette même définition est reprise dans l'article **729 du CDC.**[7]

---

[1] MERCIER (Stéphane) : **La consolidation**, L.VENANZI, Belgique, 2005, p.47.
[2] BONIER (Carole) et PASCALLE (Delvaille) : **Comptabilité financière des groupes**, GUALINO, Paris, 2006, p.71.
[3] BARATAY (Christelle) : **Comptabilité et audit**, GUALINO, 8ème édition, Paris, 2021, p.137.
[4] GRANDQUILLOT (Francis) et GRANDQUILLOT (Béatrice), Op.cit., p.251.
[5] Journal officiel, N° 77, Alger, 11 décembre 1996, p.06.
[6] GRANDQUILLOT (Francis) et GRANDQUILLOT (Béatrice), Op.cit., p.251.
[7] Journal officiel, N° 77, Op.cit., p.06.

1.4. Les différents types de prises de participation

Les groupes se caractérisent par la détention d'actions d'une ou plusieurs sociétés par une société mère. Cette détention peut prendre différentes formes :[1]

1.4.1. La participation directe

Figure 1.1 : Investissement direct par la société mère.

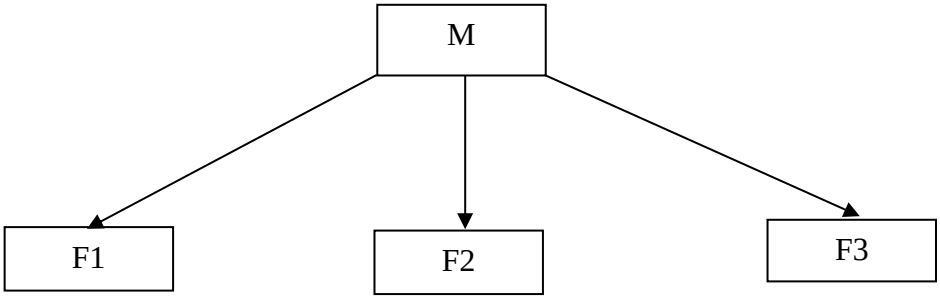

Source : BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.122.

La société mère M détient directement une participation dans ses filiales F1, F2 et F3.

1.4.2. La participation indirecte

Figure 1.2 : Investissement indirect par la société mère

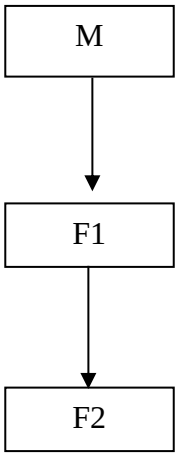

Source : BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.122.

La société mère M détient directement une participation dans sa filiale F1, par contre elle détient indirectement une participation dans sa filiale F2 par l'intermédiaire de F1.

[1] BERTIN (Elisabeth) : **Les états financiers consolidés IAS/IFRS**, GUALINO, Paris, 2007, p.121.

La société mère M possède directement des actions dans sa filiale F1, qui détient des actions dans la société F2, c'est à dire que la société mère M possède indirectement des actions dans sa filiale F2.

1.4.3. La participation multiple

Figure 1.3 : Participation multiple.

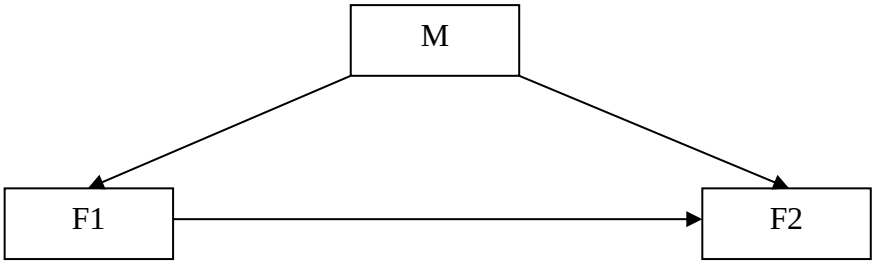

Source : BERTIN (Elisabueth), Op.cit., p.123.

F1 constitue un investissement direct, alors que F2 constitue une participation multiple.

1.4.4. La participation réciproque (ou croisée)

Figure 1.4 : Participation réciproque.

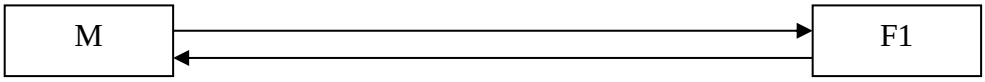

Source : BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.123.

La société mère détient une participation dans sa filiale F1, qui elle-même détient une participation dans la société mère.

1.4.5. La participation circulaire

Figure 1.5 : Participation circulaire.

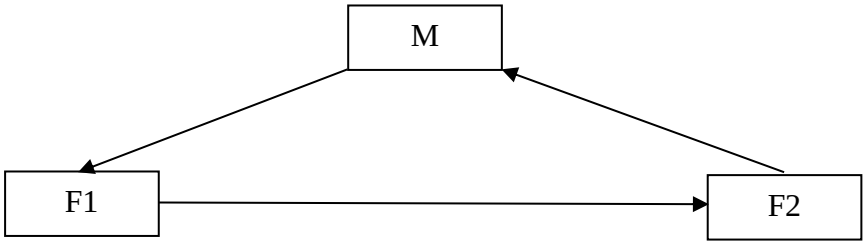

Source : BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.123.

La société mère M détient une participation dans sa filiale F1, qui détient une participation dans la société F2, qui détient elle-même une participation dans la société mère.

1.5. Les avantages d'un groupe

Les avantages de la création d'un groupe :[1]

- ✓ Faire participer des investisseurs au financement d'une activité sans devoir partager le pouvoir au niveau de son propre capital
- ✓ Assurer la division des risques
- ✓ Assurer le développement de l'activité à l'international
- ✓ Faciliter l'acquisition et la cession d'activités
- ✓ Faciliter les alliances entre entreprises.

2. Notions de la consolidation

Les notions de consolidation jouent un rôle fondamental dans la comptabilité des groupes de sociétés. La consolidation est un processus qui vise à regrouper les états financiers des entités liées au sein d'un groupe, afin de présenter une image globale de sa situation financière et de ses performances. Cela permet de mieux appréhender la santé financière du groupe dans son ensemble et de prendre des décisions éclairées. Les notions de consolidation englobent des concepts clés tels que le processus, les modes et la démarche de la consolidation. Dans ce contexte, nous allons explorer en détail ces notions de consolidation, en mettant l'accent sur leur application pratique et les avantages qu'elles offrent aux parties prenantes internes et externes. Comprendre ces notions est essentiel pour une comptabilité précise et une analyse approfondie des états financiers consolidés d'un groupe de sociétés.

2.1. Définition de la consolidation

La consolidation des comptes est l'action d'établir des comptes consolidés uniques pour l'ensemble d'un groupe afin de mieux en apprécier la réalité économique.[2]

« La consolidation des comptes consiste à regrouper les comptes annuels de plusieurs sociétés (bilan, compte de résultat, annexe) comme si celles-ci ne formaient qu'une seule entité

[1] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit., p.07.
[2] GURFEIN (Evelyne) : **Comptes consolidés IAS/IFRS et conversion monétaire**, éditions EYROLES, Paris, 2007, p. XV.

économique. L'objectif est de donner une image fidèle et complète de la situation financière et des résultats du groupe ».[1]

« La consolidation est une technique permettant de réunir les comptes de plusieurs entités ayant des intérêts communs mais préservant chacune sa personnalité juridique ».[2]

D'après ces différentes définitions on peut déduire que : La consolidation est une technique comptable qui consiste à établir les états financiers consolidés d'un groupe de sociétés à partir des comptes individuels de l'ensemble des entités qui constituent le groupe. Elle traduit la situation financière et les résultats de l'ensemble de ces sociétés, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise.

2.2. Définition des comptes consolidés

« Les comptes consolidés ont pour but de présenter le patrimoine, la situation financière et les résultats, de l'ensemble constitué par une société consolidante et les entreprises qui lui sont liées comme s'il ne formait qu'une seule entité ».[3]

« Etablir les comptes consolidés d'un groupe consiste donc à présenter son patrimoine sa situation financier et les résultats de l'ensemble des entités le constituant comme s'il s'agissait de ceux d'une seule et même entreprise ».[4]

Selon la norme IAS 27.4, les états financiers consolidés sont « les états financiers d'un groupe présentés comme ceux d'une entité économique unique ».[5]

L'objectif des comptes consolidés est de présenter le patrimoine, la situation financière et les résultats d'un groupe de sociétés.

2.3. Processus de consolidation

Avant de définir la démarche de consolidation, il est nécessaire d'expliciter les différents processus et modes de consolidation.

Les données de bases qui servent à atteindre l'objectif de consolidation, sont les balances ou les comptes individuels de chaque entreprise consolidée.

---

[1] GRANDQUILLOT (Francis) et GRANDQUILLOT (Béatrice), Op.cit., p257.
[2] NEJI HERGLI (Mohamed) : **Maîtriser la consolidation des comptes**, Octobre 2007, p.01.
[3] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.07.
[4] MESPLE-LASSALLE (Dominique) : **La consolidation des comptes**, MAXIMA, 3ème édition, Paris, 2013, p.13.
[5] NEJI HERGLI (Mohamed), Op.cit., p.01.

Le processus de consolidation détermine les informations comptables utilisées et le contenu des étapes pour y parvenir. Il existe deux processus de consolidation :[1]

2.3.1. La consolidation par les soldes

Ce processus utilise les données de la balance ou des comptes individuels de fin d'exercice de chaque entreprise consolidée (bilan et compte de résultat). Ces données sont cumulées puis subissent différentes modifications (ajustements, retraitements et éliminations) en tenant compte d'éléments de l'exercice et des exercices antérieurs. La centralisation permet d'aboutir à la balance consolidée.

Les étapes résumées sont les suivantes :

- cumul des valeurs (actifs, passifs, charges et produits) des sociétés consolidées par intégration.
- enregistrement des opérations de consolidation (ajustements, retraitements, éliminations) en tenant compte des éléments de l'exercice (en résultat), de ceux des exercices précédents (en réserves).
- centralisation.
- présentation des comptes consolidés.

2.3.2. La consolidation par les flux

Ce processus s'inspire très largement des principes de tenue de la comptabilité générale qui prévoit la clôture des comptes en fin d'exercice, la reprise des « À nouveaux » au début de l'exercice suivant et l'enregistrement des opérations comptables au jour le jour.

Les étapes de travail peuvent être résumées ainsi :

- reprises des « À nouveaux » de consolidation.
- enregistrement des flux des valeurs (actifs, passifs, charges et produits) des sociétés consolidées par intégration.
- enregistrement des opérations de consolidation (ajustements, retraitements, éliminations) en tenant compte des éléments de l'exercice (en résultat) et de celles des sociétés mises en équivalence.
- centralisation des opérations.

[1] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.22.

- présentation des comptes consolidés.

Ce processus nécessite une bonne maîtrise des flux comptables.

2.4. Les techniques ou modes de consolidation

Lorsque les entreprises à consolider sont nombreuses, il est indispensable de déterminer un ordre de traitement des sociétés filles :[1]

2.4.1. La consolidation directe globale

Consiste à consolider directement dans la société mère toutes les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation, que la société mère en détienne les titres directement ou indirectement par l'intermédiaire d'autres sociétés du groupe.

Tableau 1. 1: Avantages et inconvénients de la consolidation directe.

Avantages de la méthode	Inconvénients de la méthode
• Elle fournit directement l'information financière au niveau du groupe. • Elle permet donc un gain de temps et de coût par rapport à la consolidation par paliers.	• Elle rend difficile les analyses à l'intérieur du groupe, analyses utiles aux besoins de gestion ou d'information (segmentation par activités, zones géographiques…). • La contrainte est de déterminer préalablement le pourcentage des intérêts détenus par la société mère dans chaque société.

Source : ROPERT (Eric) : **Nouvelle pratique des comptes consolidés**, GUALINO, Paris, 2000, p.49.

Ce tableau a pour but de présenter les avantages et les inconvénients de la consolidation directe et de sa pratique au niveau d'un groupe.

2.4.2. La consolidation par paliers

Consiste à consolider successivement chaque société dans la société détentrice de ses titres. Une consolidation est réalisée à chaque niveau d'intégration verticale. Les comptes consolidés

[1] ROPERT (Eric), Op.cit., p.49.

intermédiaires obtenus au niveau1 sont intégrés dans la consolidation au niveau2 et ainsi de suite jusqu'au palier « top conso ».

Tableau 1. 2 : Avantages et inconvénients de la consolidation par palier.

Avantages de la méthode	Inconvénients de la méthode
• Elle permet une segmentation de l'information financière à l'intérieur du groupe.	• Elle nécessite un travail plus important que la consolidation directe globale, d'où un délai et un coût plus élevés. • Elle est difficile à utiliser lorsque les liaisons financières entre sociétés sont complexes.

Source : ROPERT (Eric), Op.cit., p.49.

Ce tableau vise à récapituler les avantages et les inconvénients de la méthode indirecte de la consolidation.

Les deux méthodes permettent, bien entendu, quelle que soit la démarche choisie d'obtenir in fine des états financiers consolidés identiques.

2.5. Démarche de consolidation

La démarche de consolidation est liée aux règles d'organisation comptable appliquées au sein du groupe. La démarche s'inspire de deux grandes tendances :[1]

L'organisation centralisée : le service consolidation souhaite garder la maîtrise totale des opérations de consolidation en utilisant les données de chaque entreprise consolidée, issues de la balance de fin d'exercice.

L'organisation décentralisée : toute une série de travaux préparatoires sont délégués à chaque entreprise consolidée pour réduire au strict minimum les travaux de consolidation.

2.5.1. Démarche centralisée

Dans la démarche centralisée, la société consolidée assume l'intégralité des opérations de consolidation. Les étapes sont principalement les suivantes :[2]

[1] NEJI HERGLI (Mohamed), p.75.
[2] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.26.

- l'organigramme et le périmètre : il est établi la liste des entreprises à consolider et la méthode de consolidation pour chaque entreprise retenue dans le périmètre.
- la collecte des données : à cette phase des travaux de consolidation, l'ensemble des documents nécessaires pour effectuer le cumul des données a été rassemblé. Ces documents sont notamment : la balance de chaque entreprise consolidée, les informations liées aux titres des entreprises consolidées, le détail des comptes et des opérations intra-groupes, les variations de capitaux propres, les données utiles aux retraitements et aux éliminations.
- la conversion des comptes des entreprises étrangères intégrées : tous les comptes des entreprises situées en zone out doivent être convertis dans la monnaie de consolidation.
- les écritures de consolidation qui sont classées en plusieurs catégories : les retraitements qui visent à rendre les évaluations homogènes, les reclassements qui visent à rendre la présentation homogène, les ajustements qui visent à rendre les comptes intra-groupes réciproques, les éliminations qui visent à supprimer les doubles emplois et les résultats internes.
- la fiscalité différée : lorsque la méthode de comptabilisation des impôts différés n'est pas appliquée dans les comptes individuels, un retraitement est nécessaire. En tout état de cause, l'impact des écritures de consolidation sur la fiscalité différée doit être pris en compte.
- les variations de périmètre : toutes les opérations de variation de périmètre peuvent conduire le groupe à constater des écarts d'évaluation et des écarts d'acquisition lors de l'acquisition de titres ou à des corrections de plus ou moins-values lors de cession de titres d'entreprises consolidées.
- le bouclage des capitaux propres : il est nécessaire dès lors que les comptes consolidés sont présentés par les soldes.
- la présentation des comptes consolidés : elle est la résultante des travaux de consolidation.

Figure 2.6 : Démarche centralisée.

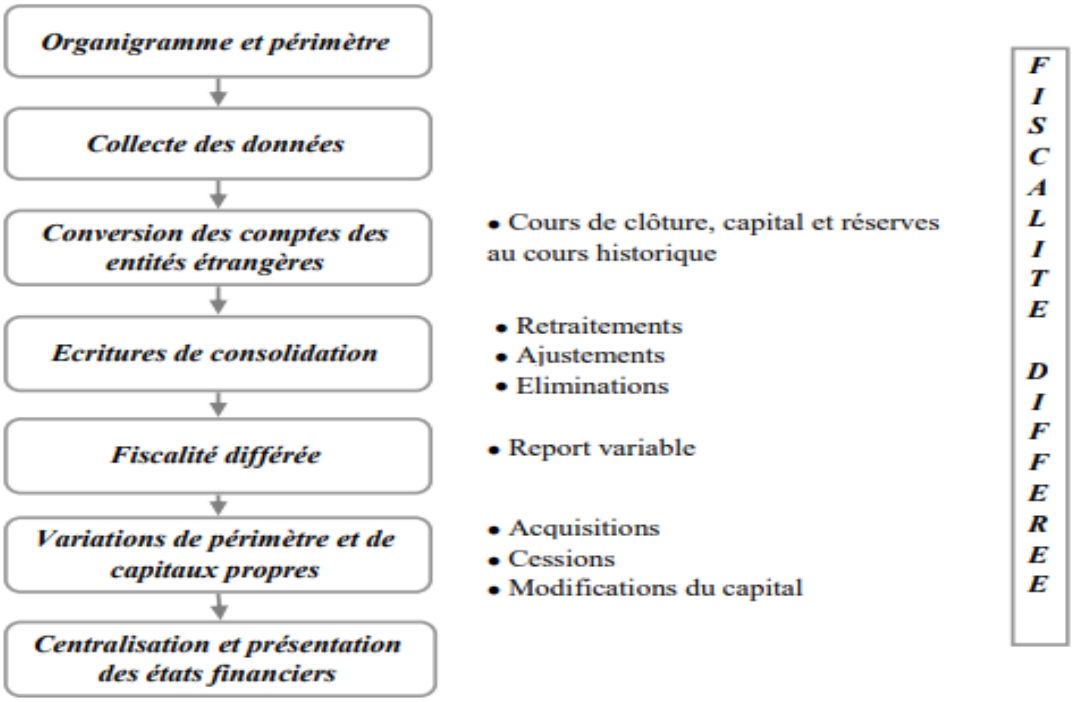

Source : NEJI HERGLI (Mohamed), p.76.

La figure ci-dessus récapitule la démarche de la consolidation centralisée.

2.5.2. Démarche décentralisée

Dans cette démarche, chaque entreprise prépare des comptes retraités et conformes aux règles de présentation et d'évaluation du groupe. Ainsi, le service de consolidation après vérification récupère les données et les complète en vue de la consolidation de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre.[1]

2.5.2.1. Travaux dans chaque entreprise

Dans cette démarche, les données transmises au service consolidation de la société consolidante ont été préparées selon les règles d'évaluation du groupe.[2]

[1] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), p.27.
[2] Ibid., p.26.

Figure 2.7 : Démarche décentralisée dans l'entreprise consolidée.

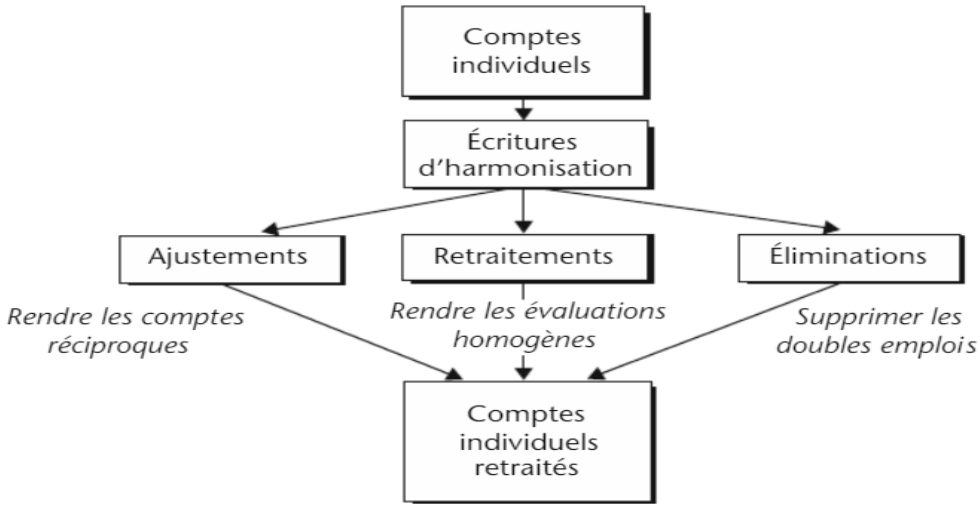

Source : COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.27.

La figure ci-dessus résume la démarche de la consolidation décentralisée.

2.5.2.2. Travaux dans la société consolidante

Cette démarche vise à traiter toutes les opérations de consolidation au service de consolidation de la société consolidante.

Elle est appliquée dans les groupes, dès lors que le nombre d'entreprises à consolider est important, car il permet d'alléger les travaux du service de consolidation. Cette organisation suppose que les entreprises soient bien informées des règles d'évaluation du groupe. Son efficacité implique :[1]

- la diffusion auprès des sociétés du groupe du manuel comptable groupe et du manuel de consolidation, accompagnée si nécessaire par des séminaires de formation et de sensibilisation pour créer un « climat groupe ».
- la définition et la délégation des pouvoirs aux filiales concernant les opérations relevant de leur ressort (notamment les retraitements pour homogénéisation).
- la transmission (généralement à la fin de l'année) à chaque filiale de la liasse de consolidation en lui accordant un délai pour la retourner remplie.

[1] NEJI HERGLI (Mohamed), Op.cit., p.77.

Les relations avec les filiales doivent donc être normalisées afin d'obtenir une information consolidée fiable.

Figure 2.8 : Démarche décentralisée dans la société consolidante.

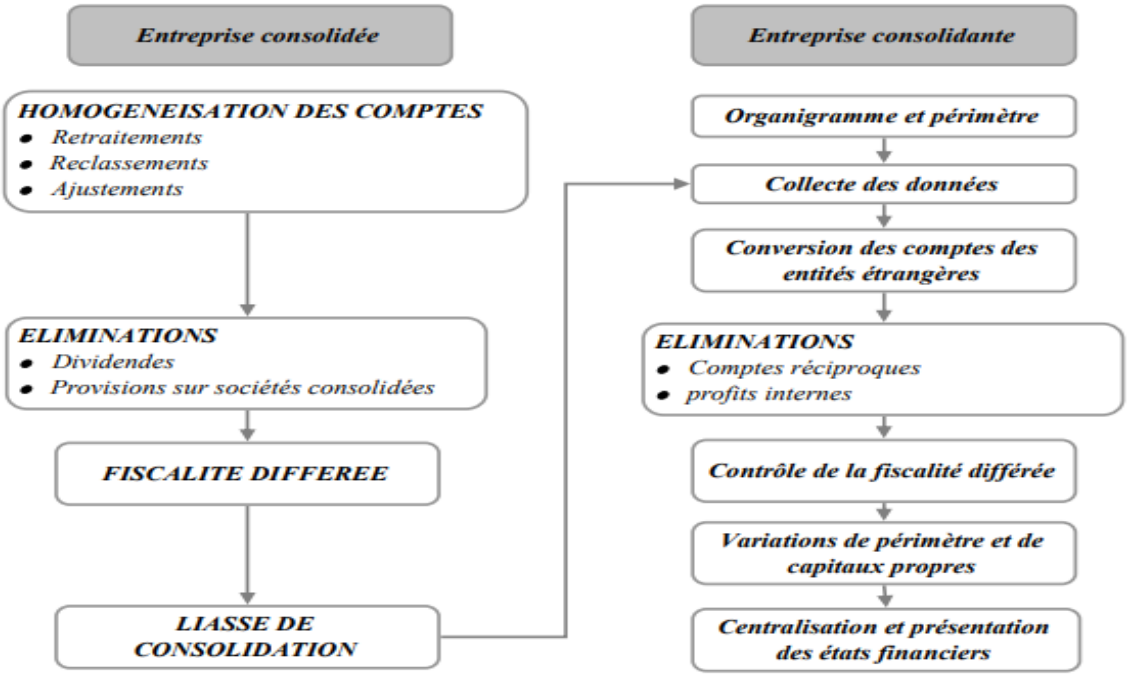

Source : NEJI HERGLI (Mohamed), Op.cit., p.78.

La figure ci-dessus résume démarche qui vise à traiter toutes les opérations de consolidation au niveau de service de consolidation de la société consolidante.

2.6. Les étapes de la consolidation comptable [1]

1ère Etape : détermination du périmètre de consolidation et de la méthode à appliquer pour chaque société retenue.

2ème Etape : Opérations de pré-consolidation

Retraitement des comptes individuels des sociétés retenues dans le périmètre pour les rendre homogènes entre eux en application des principes et méthodes retenus par le plan comptable groupe.

Éventuellement conversion dans la monnaie de la société-mère des états financiers des sociétés libellés en monnaies étrangères.

[1] BONIER (Carole), PASCALLE (Delvaille), Op.cit., p 132.

Les opérations de pré-consolidation sont le plus souvent traitées localement, c'est-à-dire au niveau des sociétés concernées.

3ème Etape : Opérations de consolidation

Établissement d'une balance cumulée des comptes retraités.

Élimination des comptes et opérations entre sociétés (opérations internes au groupe). Seuls sont retenus dans la consolidation les opérations et résultats réalisés avec les sociétés extérieures au périmètre de consolidation.

Élimination des titres de participation dans les sociétés du groupe et partage des réserves et du résultat de chaque société entre le groupe et les intérêts hors groupe (intérêts minoritaires).

4ème Etape : établissement des comptes consolidés

À partir de la balance des comptes consolidés (après opérations de consolidation) sont établis le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de trésorerie consolidé, le tableau de variation des capitaux propres consolidé et l'annexe consolidée.

2.7. Objectifs de la consolidation

Les principaux objectifs de la consolidation sont les suivants :[1]

Les comptes consolidés ont pour but de montrer la situation financière et les résultats du groupe.

Dans les comptes consolidés, les sociétés dépendantes sont considérées comme faisant partie d'une même entité économique, bien que juridiquement elles soient des entités distinctes.

Les comptes consolidés peuvent être utilisés dans un but d'information à la fois interne et externe :

- Au plan de l'information interne, l'établissement de comptes consolidés dans un groupe permet à la direction de pratiquer une gestion de groupe et d'obtenir la maximisation des profits avec l'utilisation optimale des ressources.

  Dans cette optique, les comptes consolidés ont deux utilisations principales :

  - mesure des résultats globaux du groupe, par rapport aux prévisions et aux

[1] MESSEKDJI (Chafik), Op.cit., p.13.

objectifs définis par la direction.

- choix des politiques permettant d'obtenir le profit maximal au niveau du groupe.

- Au plan de l'information externe, les comptes consolidés permettent aux actionnaires de la société mère et aux tiers, investisseurs, banquiers notamment, de connaître :
  - la situation nette du groupe.
  - la situation financière du groupe.
  - la rentabilité du groupe.

2.8. Limites de la consolidation

Bien que la consolidation constitue le meilleur moyen pour les investisseurs et les bailleurs de fonds d'analyser économiquement et financièrement le groupe, elle présente cependant certaines limites. Celles-ci se résument principalement dans les points suivants :[1]

- Les états financiers consolidés se prêtent difficilement à des études comparatives :
  - Dans le temps, du fait du changement du périmètre de consolidation sauf si des informations complémentaires sont mentionnées dans les notes aux états financiers.
  - Dans l'espace, du fait des particularités de chaque groupe et notamment lorsque les activités sont diversifiées.
- Les états financiers consolidés ne tiennent pas compte des relations existantes entre le groupe et ses sous-traitants et façonniers dont l'importance peut être grande et dont le sort est souvent lié à celui du groupe.

Après la présentation des notions de base liées à la consolidation, la section suivante a pour objet de présenter le périmètre et méthodes de consolidation.

[1] BEN AMOR (Hamadi) : **La consolidation des bilans 2006**, édition Raouf YAICH, Sfax, 2006, p.09.

Section 02 : Périmètre et méthodes de consolidation

Avant de procéder aux opérations de consolidation, il convient de déterminer le périmètre du groupe et de sélectionner la méthode à appliquer. Cette sélection s'effectue principalement sur la base du pourcentage et du type de contrôle exercé, comme nous l'expliquerons par la suite.

1. Le périmètre de consolidation

Lorsqu'un groupe établit les comptes consolidés, la définition du périmètre de consolidation constitue la première étape. Cette étape consiste à identifier toutes les sociétés qui doivent être incluses dans les comptes consolidés élaborés et présentés par la société mère. Ce périmètre est déterminé en fonction des relations de contrôle et de participation entre les différentes entités.

1.1. Définition du périmètre

« Définir le périmètre de consolidation, c'est identifier le groupe dont on veut présenter l'image, c'est déterminer les différentes entreprises, dont les comptes annuels vont participer à la consolidation ».[1]

« Définir le périmètre de consolidation, c'est déterminer quelles sociétés vont être retenues dans l'ensemble consolidé. Pour savoir si une entreprise fait partie d'un groupe et doit être consolidée, il faut déterminer le degré d'influence qu'exerce la mère sur cette entité ».[2]

« Définir un périmètre revient à déterminer les sociétés qu'il faut prendre en compte pour l'établissement des comptes consolidés. Cette décision nécessite le calcul du pourcentage de contrôle. Celui-ci se détermine à partir des droits de vote ».[3]

« Le périmètre de consolidation d'un groupe est constitué par la société consolidante, ses filiales sous contrôle exclusif, les co-entreprises sous contrôle conjoint et les participations minoritaires dans lesquelles le groupe exerce une influence notable ».[4]

« La détermination du périmètre de consolidation est la première étape du processus de consolidation. C'est une étape essentielle, car si le périmètre est mal défini, les comptes

[1] BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.127.
[2] ROPERT (Eric), Op.cit., p.23.
[3] BARATAY (Christelle), Op.cit., p.141.
[4] TORT (Éric) : **L'essentiel de la consolidation des comptes**, GUALINO, 4ème édition, Paris, 2020, p.33.

consolidés ne donneront pas une image fidèle de la situation économique et financière du groupe. En effet, la détermination du périmètre de consolidation nous permet d'identifier :[1]

- les entités à consolider ;
- les méthodes de consolidation à retenir ;
- le pourcentage d'intérêts à utiliser ».

1.2. Les variations du périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation n'est pas fixé une fois pour toute. Un groupe vit et son périmètre fluctue en permanence en fonction :[2]

- des acquisitions ou des cessions d'actifs et/ou de participations d'une année sur l'autre (restructurations, désengagements stratégiques, etc.) ;
- des motifs légaux comme des possibilités d'exclusion mentionnées dans certains règlements nationaux ou européens (ex. : directive 2013/34/UE) ;
- des opérations particulières (ex. : portage, entités ad hoc ou titres d'autocontrôle).

1.3. Définition du contrôle

Le contrôle peut s'exercer sur des filiales, sur des coentreprises et sur des entreprises associées. On parle respectivement de contrôle exclusif, de contrôle conjoint et d'influence notable. Toutes les entreprises qui n'entrent pas dans une de ces trois catégories doivent être exclues du périmètre de consolidation.[3]

1.3.1. Les filiales sous contrôle exclusif

La norme IAS 27 définit le contrôle comme « le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités »[4]. Cette définition est reprise dans l'article 132-5 du SCF.[5]

« Le contrôle est présumé exister lorsque la mère détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entreprise, sauf si dans

[1] BENSADON (Didier) et autres : **Comptabilité et audit**, FOUCHER, Paris, 2022, p.193.
[2] BARNETO (Pascal) et autres : **Finance**, DUNOD, 2ème édition, Paris, 2021, p.104.
[3] BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.128.
[4] BONIER (Carole) et PASCALLE (Delvaille), Op.cit., p.79.
[5] Journal Officiel, N° 19, Algérie, 25 mars 2009, p.14.

des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle ».[1]

« Le contrôle existe également lorsque la mère, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entreprise, dispose :[2]

- Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs.
- Du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat.
- Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.
- Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe équivalent ».

Selon IFRS 10, le contrôle repose sur trois critères cumulatifs, à savoir : le pouvoir sur l'entité, l'exposition ou le droit à des rendements variables sur celle-ci et la capacité d'influer sur le montant des rendements. Le pouvoir est défini par « les droits effectifs conférant la capacité actuelle de diriger les activités dites pertinentes ».

En dehors du contrôle de droit conféré par la détention de la majorité des droits de vote, le référentiel international (IFRS) reconnaît aussi en fonction de leur propre définition du contrôle le contrôle contractuel en présence de clauses statutaires ou contractuelles ouvrant le droit d'exercer une influence dominante voire le contrôle de fait selon le pouvoir de désignation/révocation des organes de direction.[3]

Le contrôle exclusif par une société peut être un contrôle de droit, de fait, contractuel ou statutaire :[4]

1.3.1.1. Le contrôle de droit

Le contrôle de droit résulte de la détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de

[1] http://ressources.aunege.fr/nuxeo/site/esupversions/893f7469-71f1-485f-b9a1-a5a4ec9acc03/IFRS_Nan2-013/co/l51.html (consulté le 12/05/2023 à 21:40)
[2] Ibid.
[3] TORT (Éric) : **L'essentiel de la consolidation des comptes**, Op.cit., p.34.
[4] ROPERT (Eric), Op.cit., p.24.

filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité (plus que la moitié).[1]

1.3.1.2. Le contrôle de fait

La désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise. L'entreprise consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé, au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.[2]

1.3.1.3. Le contrôle contractuel ou statutaire

Droit d'exercer une influence dominante sur une société en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires. Il n'est pas nécessaire que la société dominante soit actionnaire ou associée de la société contrôlée. De ce fait, le périmètre de consolidation est élargi.[3]

1.3.2. Coentreprises sous contrôle conjoint

Une coentreprise est un partenariat par lequel les parties qui exercent un contrôle ont des droits sur l'actif net de l'entité contrôlée conjointement. Les participants d'une coentreprise sont appelés « coentrepreneurs ». Les coentrepreneurs n'ont ni droits sur des actifs isolés de la coentreprise ni obligations au titre des charges. À la place, chaque coentrepreneur a droit à une quote-part du résultat des activités de la coentreprise.[4]

Le contrôle conjoint est défini comme étant le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.[5]

Selon IFRS 11 : « Le contrôle conjoint est le partage du contrôle en vertu d'un accord contractuel. Il n'existe que lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes imposent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. »[6]

Selon l'IFRS 11, deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :[7]

---

[1] MESSEKDJI (Chafik), Op.cit., p.18.
[2] BARATAY (Christelle), Op.cit., p.141.
[3] GRANDQUILLOT (Francis) et GRANDQUILLOT (Béatrice), Op.cit., p.254.
[4] OBERT (Robert) : **Pratique des normes IFRS**, DUNOD, 7ème édition, Paris, 2021, p.124.
[5] ROPERT (Eric), Op.cit., p.24.
[6] Keller (Valérie) et autres : **Comptabilité et audit**, FOUCHER, 2ème édition, Paris, 2022, p.46.
[7] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.24.

- Un nombre limité d'associés ou d'actionnaires partageant le contrôle ; le partage du contrôle suppose qu'aucun associé ou actionnaire n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle en imposant ses décisions aux autres ; l'existence d'un contrôle conjoint n'exclut pas la présence de minoritaires ne participant pas au contrôle conjoint.
- Un accord contractuel (en général écrit) qui prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entreprise exploitée en commun et établit les décisions qui sont essentielles à la réalisation des objectifs de l'entreprise exploitée en commun et qui nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

Le contrôle conjoint n'implique pas forcément une répartition égalitaire du capital entre les associés. Dans la pratique, les coentreprises prennent la forme de filiales communes (ou joint-ventures) ou de sociétés en participation.[1]

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats (joint-arrangement) :[2]

- l'activité conjointe (joint operation) : activité résultant d'un accord par lequel les parties qui ont le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs ;
- la coentreprise (joint-venture) : les parties ont des droits sur l'actif net de l'entité contrôlée conjointement.

Il s'agit d'entité dans lesquelles le financement des activités n'est plus assuré de manière continue par les partenaires.

1.3.3. L'influence notable exercée sur une entreprise associée

Selon la norme IAS 28, le terme « entité associée» désigne une entité dans laquelle un investisseur a une influence notable.[3]

Selon IAS 28, une entreprise associée est « une entreprise dans laquelle l'investisseur a une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise de l'investisseur ».[4]

[1] BAUDRIER (Maillet) : **Techniques de consolidation**, FOUCHER, Paris, 2007, p.03.
[2] BARATAY (Christelle), Op.cit., p.142.
[3] OBERT (Robert), **Pratique des normes IFRS**, Op.cit., p.119.
[4] BONIER (Carole) et PASCALLE (Delvaille), Op.cit., p.81.

« L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entité détenue, sans toutefois en exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques ».[1]

L'influence notable est présumée dès lors que la société consolidante détient directement ou indirectement au moins 20 % des droits de vote.[2]

Selon le paragraphe 7 de la norme IAS 28, l'influence notable peut notamment résulter :[3]

- d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance,
- de la participation aux décisions de politiques et notamment participation aux décisions relatives aux dividendes et autres distributions,
- de l'existence d'opérations interentreprises importantes,
- de l'échange de personnel de direction,
- de liens de dépendance technique,
- de fourniture d'informations techniques essentielles.

1.4. Les entreprises exclues du périmètre de consolidation

Une entreprise sous contrôle exclusif, conjoint ou sous influence notable, doit être comprise dans l'ensemble consolidé dès l'instant où elle présente un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.[4]

Une des priorités des normes IAS/IFRS étant la lutte contre les montages déconsolidants, les cas d'exclusion du périmètre de consolidation sont donc extrêmement limités.

- **Les cas d'exclusion obligatoire**

Une entité doit être exclue du périmètre de consolidation lorsque le groupe n'exerce plus le contrôle sur elle, c'est le cas lorsque :

- la mère a perdu le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles suite à l'action d'un gouvernement, d'un tribunal, d'un administrateur judiciaire ou d'une autorité de réglementation ;

[1] OBERT (Robert), **Pratique des normes IFRS**, Op.cit., p 119.
[2] TORT (Éric) : **L'essentiel de la consolidation des comptes**, Op.cit., p.35.
[3] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p24.
[4] ROPERT (Eric), Op.cit., p.26.

- la mère a perdu le contrôle suite à un accord contractuel (convention de droit de vote).

À l'inverse, les cas suivants ne constituent pas des cas d'exclusion :

- L'existence de restrictions sévères et durables sur les transferts de fonds de l'entité consolidée vers le groupe (par des remontées de dividendes ou d'excédents de trésorerie dans le cadre d'une centralisation de trésorerie) ne suffit pas en soi à déconsolider ces entités. Le groupe peut continuer à contrôler ces entités et à en tirer des avantages en dépit de ces restrictions.[1]
- les sociétés dont le contrôle n'est que temporaire car les participations ont été acquises et détenues dans le seul but d'être revendues dans un avenir proche (à condition que la direction puisse prouver qu'elle a l'intention de céder la filiale dans les douze mois et qu'elle cherche activement un acheteur).[2]Ces entités ne sont exclues du périmètre de consolidation qu'à la date effective de perte du contrôle. Toutefois, ses actifs et passifs ne sont pas consolidés ligne à ligne ni ses produits et charges.

- **Les cas d'exclusion facultative**

Le cas des filiales à taille non significative : l'entité consolidante peut exclure de son périmètre de consolidation les entités de petite taille lorsque l'exclusion n'a pas d'incidence « significative » sur la présentation des comptes.[3]

Tableau 1. 3 : Les exclusions du périmètre de consolidation.

IFRS	
Pas d'exclusion	Remise en cause du contrôle ou des transferts de trésorerie (administrateur judiciaire...)
	Participations détenues qu'en vue de leur cession ultérieure
	Les informations nécessaires à la consolidation de l'entité ne peuvent être obtenues sans frais ou délais excessifs.
Exclusion facultative	L'entité n'a pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés (notamment

[1] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit., p.49.
[2] BONIER (Carole) et PASCALLE (Delvaille), Op.cit., p.82.
[3] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit., p.49.

	pour les entités mises en équivalence)

Source : BENSADON (Didier) et autres, Op.cit., p.200.

Le tableau présenté ci-dessus synthétise les exclusions du périmètre de consolidation selon IFRS.

2. Le pourcentage de contrôle et d'intérêt

Le pourcentage de contrôle calculé pour chaque société permet de décider de son entrée dans le périmètre de consolidation et de la méthode de consolidation qui sera adopté. Le pourcentage d'intérêts sert ensuite à exprimer la part de capital détenue par la société-mère, directement ou indirectement, dans chaque société consolidée, et en conséquence le montant des droits de la société-mère dans les capitaux propres de chacune.[1]

2.1. Le pourcentage de contrôle

Du pourcentage de contrôle découle la nature du contrôle. Le pourcentage de contrôle d'une société mère dans une autre société représente le pourcentage des droits de vote détenus par la société mère elle-même (contrôle direct), ainsi que par les autres sociétés du groupe placées sous contrôle exclusif (contrôle indirect). Il traduit ainsi le pouvoir de direction exercé par la maison mère sur une autre société.[2]

Le pourcentage de contrôle est utile pour apprécier le périmètre de consolidation et les méthodes à utiliser suivant le type de contrôle.[3]

2.2. Le pourcentage d'intérêt

Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenu par la société mère, directement ou indirectement, dans chaque société consolidée.

C'est une notion financière qui sert de base au calcul de la part de la société mère dans le capital et le résultat de chaque société de l'ensemble consolidé.[4]

Le pourcentage d'intérêt fait référence au calcul des intérêts respectifs du groupe et des actionnaires extérieurs utilisés dans le processus de consolidation.[5]

---

[1] BONIER (Carole) et PASCALLE (Delvaille), Op.cit., p.84.
[2] BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.131.
[3] TORT (Éric) : **Consolidation des comptes et fusions**, GUALINO, 2ème Edition, Paris, 2022, p.09.
[4] ROPERT (Eric), Op.cit., p.29.
[5] TORT (Éric) : **L'essentiel de la consolidation des comptes**, Op.cit., p.41.

La hausse du pourcentage d'intérêt dans une entité traduit une démarche de renforcement du groupe dans cette entreprise. Un groupe peut avoir besoin, dans un premiers temps, d'intérêts minoritaires pour créer une filiale, puis petit à petit racheter les intérêts minoritaires.

La diminution du pourcentage d'intérêt traduit un désengagement progressif. Elle peut également résulter d'une stratégie d'alliance financière, afin de développer et de financer une entité existante.[1]

Tableau 1. 4 : Utilité du pourcentage d'intérêt dans le processus de consolidation.

Intégration globale	% utilisé pour répartir les capitaux propres et le résultat entre part du groupe et intérêts minoritaires.
Intégration proportionnelle	% appliqué pour intégrer proportionnellement les comptes de l'entité dans ceux de la société consolidante.
Mise en équivalence	% utilisé pour comptabiliser à l'actif la quote-part de capitaux propres et de résultat.

Source : TORT (Éric) : **l'essentiel de la consolidation des comptes**, Op.cit., p.41.

Le tableau ci-dessus résume l'utilité du pourcentage d'intérêt par rapport à chaque méthode de consolidation utilisée.

2.3. Calcul du pourcentage de contrôle et d'intérêt

Les modalités de détermination des pourcentages de contrôle et d'intérêt diffèrent par leur nature et s'agissant des règles de calcul en cas des détentions indirectes.[2]

- **Pourcentage de contrôle**

Le pourcentage de contrôle résulte du calcul des droits de vote détenus directement et indirectement par la société consolidante dans les AGO, y compris actions à droit de vote double et certificat de droit de vote.

En cas de détention indirecte, il existe des modalités de calcul spécifiques, à savoir :[3]

- le calcul du pourcentage de contrôle indirect prend uniquement en compte les pourcentages de contrôle des filiales sous contrôle exclusif ;

[1] BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.135.
[2] TORT (Éric) : **Consolidation des comptes et fusions**, Op.cit., p.09.
[3] Ibid., p.09.

- en situation de participations indirectes multiples, il y a lieu ainsi d'additionner les différents pourcentages de contrôle dans l'entité concernée de la société consolidante et des filiales sous contrôle exclusif.

▪ **Pourcentage d'intérêt**

En matière de pourcentage d'intérêt indirect, le calcul consiste à multiplier les pourcentages d'intérêt direct des différentes sociétés constituant la chaîne de participation, c'est-à-dire de la consolidante d'une part, et d'autre part, des entités consolidées.[1]

S'il existe plusieurs chaînes de contrôle, les pourcentages d'intérêts se cumulent au niveau de la société placée le plus haut dans la chaîne, qui ne doit pas être rompue.[2]

Selon IAS 28, le pourcentage d'intérêt dans les co-entreprises et les participations minoritaires est calculé en prenant en compte uniquement les pourcentages d'intérêt de la société intégrante et des filiales sous contrôle exclusif.

Certaines situations peuvent être plus complexes lorsqu'il existe des participations réciproques, circulaires voire croisées.[3]

3. Les méthodes de consolidation

Dans les normes IFRS révisées, il n'est plus fait du tout références à l'existence de méthodes de consolidation spécifiques en fonction des types de contrôle. Il est fait mention dans la norme IFRS 10 à une procédure de consolidation en cas de contrôle (sans la dénommer), et dans les normes IAS 28 et dans la norme IFRS 11, à la méthode de mise en équivalence quand le contrôle n'est que conjoint, ou qu'il n'existe seulement qu'une influence notable.

On rappelle que dans la première rédaction des IFRS en 2005, les méthodes de consolidation étaient plus clairement présentées : (IAS 27, § 15) « … Il existe 3 méthodes de consolidation, l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence…».[4]

[1] TORT (Éric) : Consolidation des comptes et fusions, Op.cit., p.09.
[2] BONIER (Carole) et PASCALLE (Delvaille), Op.cit., p.84.
[3] TORT (Éric) : **Consolidation des comptes et fusions**, Op.cit., p.09.
[4] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.25.

Figure 1.9 : Le type de contrôle et la méthode de consolidation correspondante.

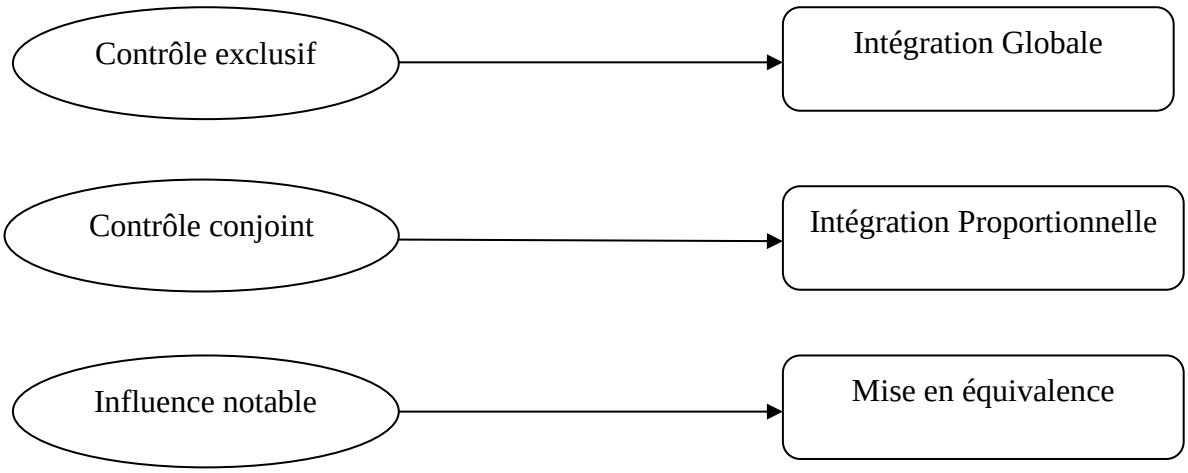

Source: NEJI HERGLI (Mohamed), Op.cit., p.31.

Ce schéma indique que chaque type de contrôle correspond à une méthode de consolidation.

Après la normalisation des IFRS la méthode de l'intégration proportionnelle a été remplacée par la méthode de la mise en équivalence selon IFRS 11.

Tableau 1. 5 : Méthodes de consolidation en référentiel Algérien.

Type de contrôle	% de droit de vote	Méthode de consolidation
Exclusif	>50%	Intégration globale
Influence notable	> ou = 20%	Mise en équivalence

Source : élaboré par nous-mêmes

Ce tableau montre que la méthode de consolidation se diffère selon le type de contrôle exercé par la société mère et selon le pourcentage du droit de vote qu'elle possède.

Remarque : Le contrôle conjoint et la méthode proportionnelle n'existent pas dans le SCF.

3.1. L'intégration globale

Selon le SCF et le référentiel international IFRS la méthode de l'intégration globale consiste à :[1]

[1] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.26.

- ✓ Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante les éléments des comptes des entreprises consolidées, après retraitements éventuels ;
- ✓ Répartir les capitaux propres et le résultat des entreprises consolidées entre les intérêts de l'entreprise consolidante et les intérêts des autres actionnaires ou associés dits « intérêts minoritaires » ;
- ✓ Eliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée globalement et les autres entreprises consolidées.

3.2. Intégration proportionnelle

La méthode de l'intégration proportionnelle est applicable lorsque la société mère exerce un contrôle conjoint sur la filiale.

L'intégration proportionnelle consiste à : [1]

- ✓ Intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, après retraitements éventuels ; aucun intérêt minoritaire n'est constaté.
- ✓ Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise intégrée proportionnellement et les autres entreprises consolidées.

Remarque : le décret exécutif n° 08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la 07-11 du 25 novembre 2007 portant SCF, et dans son article 41 ne reconnait que la méthode de l'intégration globale et celle de la mise en équivalence afin d'établir les comptes consolidés. (On excluant explicitement la méthode de l'intégration proportionnelle).[2]

De toute façon, cette méthode étant supprimée par IFRS 11 à compter de 2014, il est donc vivement recommander de ne plus l'utiliser en Algérie, d'autant plus que la mise en équivalence est présentement une méthode alternative admis par le SCF.[3]

3.3. Mise en équivalence

Selon le SCF et le référentiel international IFRS la méthode de la mise en équivalence consiste à :[4]

---

[1] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.26.
[2] Article N°41, Journal officiel, N°27, Algérie, 28 mai 2008, p.12.
[3] BOUBIR (Djelloul) : **Consolidations des comptes comparatifs SCF-IFRS**, édition SAHEL, Alger, 2013, p.28.
[4] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.35.

- ✓ Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote-part des capitaux propres, y compris le résultat de l'exercice, déterminée d'après les règles de consolidation ;
- ✓ Éliminer les opérations et comptes entre l'entreprise mise en équivalence et les autres entreprises consolidées.

Dans cette seconde section, nous avons expliqué ce que l'entreprise consolidante fait et ce qu'elle devrait savoir avant d'entamer le processus de consolidation.

Section 03 : La consolidation des comptes dans le contexte Algérien

En Algérie, la consolidation des comptes est réalisée conformément aux dispositions du SCF, du code de commerce et du code des impôts. Ces textes législatifs visent à établir le cadre juridique de la consolidation des comptes, ainsi qu'à définir les règles de comptabilisation pour garantir la fiabilité des comptes consolidés.

1. Historique de la consolidation

En Algérie, La consolidation comptable a été initiée en 1996 par le code de commerce par ses articles 732 bis 3 et 4. Champs d'application se limitant toutefois, à la société holding faisant appel public à l'épargne et/ou cotée en bourse. Deux arrêtés du ministère des finances furent pris en application du code de commerce :[1]

- L'arrête du 9/10/1994, précisant les modalités d'établissement de la consolidation des comptes de groupe ;
- L'arrête du 22/12/1999, portant adaptation du PCN à l'activité des holdings et à la consolidation des comptes de groupe.

2. Le cadre légale et réglementaire de la consolidation comptable

Les dispositions légales et réglementaires applicables à la consolidation des comptes sont édictées par :[2]

- le droit commercial : les notions de société Holding , de sociétés contrôlées et de consolidation ont été introduites par l'ordonnance n ° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce, modifiée et complété par l'ordonnance n ° 96-27 du 09 décembre 1996 ;
- le droit bancaire : la consolidation des comptes est prévue par l'article 103 de l'ordonnance n ° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit qui dispose que « les banques et établissements financiers sont tenus d'établir leurs comptes sous forme consolidée dans les conditions fixées par le Conseil » ;
- le droit fiscal par l'article 14 de la loi de Finances pour 1997 qui complète l'article 138 en créant l'article 138 bis du C.I.D / T.A ;
- le droit comptable : la loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier (S.C.F) (chapitre V de ladite loi traitant de la consolidation et des comptes

[1] BOUBIR (Djelloul), Op.cit., p.13.
[2] BOUSSAID (Rabah) et autres : **Manuel de comptabilité financière**, édition ENAG, Alger, 2013, p.469.

combinés) et ses textes d'application , notamment le décret exécutif nº 08-156 du mai 2008 portant application du Système Comptable Financier et l'arrêté du Ministère des Finances du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

Les dispositions du code de commerce imposent l'obligation de consolidation des comptes aux sociétés holding et aux sociétés cotées en bourse ou qui font appel public à l'épargne. La loi 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier a élargi cette obligation à toute entité qui contrôle une ou plusieurs autres entités (filiales et participations).

3. Notions de groupe dans le contexte Algérien

En Algérie, la notion de groupe de sociétés est définie selon plusieurs aspects réglementaires. Le SCF est utilisé pour la consolidation des comptes des groupes de sociétés sur le plan comptable. Le CIDTA établit les règles fiscales pour les groupes de sociétés, tandis que le Code de Commerce CDC traite des aspects économiques et réglemente les relations entre les entités du groupe. Ces références légales jouent un rôle essentiel dans la définition du périmètre de consolidation et la conformité aux normes en vigueur en Algérie.

3.1. Définition du groupe

Nous allons aborder la définition du groupe selon le volet comptable, puis le volet fiscal, et enfin selon le code de commerce.

3.1.1. D'un point de vue comptable

Selon le système comptable financier (**SCF**) dans **l'article 132-2** : « Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités ».[1]

3.1.2. D'un point de vue fiscal

Le code fiscal algérienne donne une définition au groupe à travers le code des impôts directs et taxes assimilées (**CIDTA**) dans **l'article 138 bis** comme suit : « le groupe de sociétés s'entend de toute entité économique de deux ou plusieurs sociétés par actions juridiquement

[1] Journal officiel, N°19, Op.cit., p.14.

indépendantes, dont l'une appelée « société – mère » tient les autres appelées « membres » sous sa dépendance par la détention directe de 90% ou plus du capital social et dont le capital ne peut être détenu en totalité ou en partie par ces sociétés ou à raison de 90% ou plus par une société tierce éligible en tant que société mère ».[1]

3.1.3. Selon le code de commerce

Le législateur algérien a met l'accent sur le concept du groupe dans l'article 796 du code de commerce comme suit « deux ou plusieurs personnes morales peuvent constituer entre elles par écrit, pour une durée déterminée, un groupement en vue de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité ».[2]

3.2. Composition du groupe de sociétés

3.2.1. La société-mère

Selon **l'article 132-4 du SCF** : « Une entité dominante est dispensée d'établir des états financiers consolidés si elle est détenue quasi-totalement par une autre entité et si elle a obtenu l'accord des détenteurs des intérêts minoritaires. La détention quasi-totale signifie que la société dominante détient au moins 90% des droits de vote ».[3]

3.2.2. La société holding

Le **CDC** traite la notion de la société holding dans les articles suivants :[4]

Art 731 : « Une société est considérée, pour l'application de la présente section, comme en contrôlant une autre :

- Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;
- Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres sociétés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;
- Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblés générales de cette société.

[1] Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023, p.57.
[2] Journal officiel, N° 27, Algérie, 27 avril 1993, p.40.
[3] Journal officiel, N°19, Op.cit., p 14.
[4] Journal officiel, N° 77, Op.cit., p.06.

Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

La société qui exerce un contrôle sur une ou plusieurs sociétés, conformément aux alinéas précédents, est appelée pour l'application de la présente section « Société Holding ».

Art 732 bis 2 « Le contrôle des comptes de la société holding est exercé par deux commissaires aux comptes au moins ».

Art 732 bis 3 « la société holding qui fait appel public à l'épargne et/ou cotée en bourse, est tenue à l'établissement et à la publication des comptes consolidés tels que définis à l'article 732 bis 4 présent code ».

3.2.3. Filiales et participations

Le code de commerce définit la notion de la filiale et de la participation comme étant :[1]

Article 729 « Lorsqu'une société possède plus de 50% du capital d'une société, la seconde est considérée comme filiale de la première.

Une société est considérée comme ayant une participation dans une autre société, si la fraction du capital qu'elle détient dans cette dernière est inférieure ou égale à 50% ».

Article 730 « Une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société, si celle-ci détient directement une fraction de son capital supérieure à 10% ».

Art 732 bis 1 « Lorsqu'une société a pris, au cours d'un exercice, une participation dans une société ayant son siège social Algérie ou acquis plus da la moitié du capital d'une telle société, il en est fait mention dans le rapport des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration, le directoire ou le gérant rend compte dans son rapport, de l'activité des filiales de la société, par branche d'activité et fait ressortir les résultats obtenus ».

3.2.4. Les sociétés contrôlées

Le **CDC** définit la notion des sociétés contrôlées comme étant :[2]

[1] Journal officiel, N° 77, Op.cit., p 06.
[2] Ibid., p.06.

Article 732 « Toute participation même inférieure à 10% détenue par une société contrôlée est considérée comme détenue indirectement par la société qui contrôle cette société».

Art 732 bis « Lorsqu'une société par actions détient indirectement le contrôle d'une autre société, celle-ci ne peut détenir plus de 50% du capital de la première ».

4. Notions de consolidation dans le contexte Algérien

4.1. Les comptes consolidés

132-1 « Les comptes consolidés visent à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique ».[1]

Art 732 bis 4 « Par comptes consolidés, on entend la présentation de la situation financière et des résultats d'un groupe de sociétés, comme si celle-ci ne formaient qu'une seule entité ».[2]

4.2. Les états financiers consolidés

Le **SCF** traite la notion des états financiers consolidés dans les articles suivants :[3]

132-3 « L'établissement et la publication des états consolidés sont à la charge des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'entité dominante de l'ensemble consolidé, dite entité consolidante (ou société mère).

Ils sont soumis aux mêmes règles de présentation, de contrôle, d'adoption et de publication que les comptes annuels individuels.

Les modalités d'application du présent article, seront déterminées, en tant que de besoin, par voie réglementaire ».

132-9 « Si la date de clôture de l'exercice d'une entité comprise dans la consolidation est antérieure de plus de trois mois à la date de clôture de l'exercice de consolidation, les états financiers consolidés sont établis sur la base de comptes intérimaires établis à la date de la consolidation et contrôlés par le commissaire aux comptes de l'entité consolidée ou à défaut par un professionnel chargé du contrôle des comptes ».

[1] Journal officiel, N°19, Op.cit., p.14.
[2] Journal officiel, N° 77, Op.cit., p.06.
[3] Journal officiel, N°19, Op.cit., p.14.

132-10 « L'annexe des états financiers consolidés comporte toutes les informations à caractère significatif permettant d'apprécier correctement le périmètre, le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités incluses dans la consolidation.

Il inclut notamment un tableau de variation du périmètre de consolidation précisant toutes les modifications ayant affecté ce périmètre, du fait de la variation du pourcentage de contrôle des entités déjà consolidées, comme du fait des acquisitions et cessions de titres ».

4.3. Définition de contrôle

132-5 « Le contrôle est défini comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités ».[1]

4.4. Types de contrôle

Le **SCF** traite les types de contrôle comme suit dans les articles suivants :[2]

4.4.1. Le contrôle exclusif

132-5 « Le contrôle est présumé exister dans les cas suivants :

- détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité ;
- pouvoir sur plus de 50% des droits de vote obtenu dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires ;
- pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des dirigeants d'une autre entité ;
- pouvoir de fixer les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat ;
- pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité ».

4.4.2. L'influence notable

132-11 « Une entité associée est une entité dans laquelle l'entité consolidante exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale, ni une entité constituée dans le cadre d'opérations faites en commun. L'influence notable est présumée exister dans les cas suivants :

- détention (directe ou indirecte) de 20% ou plus des droits de vote ;

[1] Journal officiel, Op.cit., p.14.
[2] Ibid., p.14.

- représentation dans les organes dirigeants ;
- participation au processus d'élaboration des politiques stratégiques ;
- transactions d'importance significative, échange d'informations techniques essentielles ou échange de cadres et de dirigeants ».

4.5. Les entreprises exclues du périmètre de consolidation

L'article 132-6 du SCF stipule : « Sont laissées en dehors du champ d'application de la consolidation les entités pour lesquelles des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur elles par l'entité consolidante.

Il en est de même pour les entités dont les actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure dans un avenir proche.

Toute exclusion de la consolidation d'entités entrant dans les catégories visées dans ce point est justifiée dans l'annexe des comptes consolidés ».[1]

4.6. Les méthodes de consolidation retenues par le SCF

Les articles suivants traitent les méthodes de consolidation :[2]

4.6.1. La méthode de l'intégration globale

132-7 « Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les entités contrôlées sont consolidées suivant la méthode de l'intégration globale. Cette méthode consiste :

Au bilan, à reprendre les éléments du patrimoine de l'entité consolidante, à l'exception des titres des entités consolidées, et de substituer à la valeur comptable de ces titres non repris, l'ensemble des éléments actifs et passifs constitutifs des capitaux propres de ces entités déterminés d'après les règles de consolidation ;

Au compte de résultat, à substituer aux opérations de la société consolidante, celles réalisées par l'ensemble consolidé, en excluant les opérations traitées entre elles par les entités faisant partie de cet ensemble.

Les états financiers consolidés prennent en compte les intérêts des tiers (intérêts minoritaires) ces intérêts des minoritaires figurent sous une rubrique spécifique dans les capitaux propres et dans les résultats nets de l'ensemble consolidé ».

[1] Journal officiel, N°19, Op.cit., p.14.
[2] Ibid., p.14.

4.6.2. La méthode de mise en équivalence

132-12 « Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les participations dans les entités associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence qui consiste:

Au niveau de l'actif du bilan consolidé ;

- à substituer à la valeur comptable des titres la part qu'ils représentent dans les capitaux propres et le résultat de l'entité associée ;
- à imputer l'écart ainsi dégagé aux réserves consolidées et au résultat consolidé.

Au niveau du compte de résultat consolidé :

- à présenter sous une rubrique particulière la part du groupe dans le résultat de l'entité associée ;
- à prendre en compte dans le calcul du résultat consolidé cette part du groupe dans le résultat de l'entité associée ».

4.7. La conversion des comptes de sociétés étrangères

132-8 « La conversion en monnaie nationale des états financiers des entités étrangères est effectuée selon la méthode suivante :[1]

- les actifs et passifs sont convertis sur la base du cours de clôture ;
- les produits et les charges sont convertis au cours de change à la date des transactions, toutefois pour des raisons pratiques, l'utilisation d'un cours de change moyen ou approchant est autorisée.

Les écarts de change qui résultent de ces traitements sont inscrits dans les capitaux propres consolidés jusqu'à la sortie de l'investissement net ».

4.8. Ecart de première consolidation

Le **SCF** traite l'écart de première consolidation dans les articles suivants :[2]

132-13 « L'écart de première consolidation constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation est déterminé par différence entre :

- le coût d'acquisition des titres de l'entité concerné tel qu'il figure à l'actif de la société détentrice de ces titres ;

[1] Journal officiel, N°19, Op.cit., p.14.
[2] Ibid., p.14.

- et la part non réévaluée des capitaux propres de cette entité revenant à la société détentrice, y compris la part de résultat de l'exercice acquis à la date d'entrée de l'entité dans le périmètre de consolidation ».

132-14 « L'écart de première consolidation positif se compose généralement de deux éléments qui font l'objet de traitement comptable différent dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés :

- un écart d'évaluation qui correspond à la différence entre la valeur comptable de certains éléments identifiables de l'actif, et la juste valeur de ces mêmes éléments à la date de l'acquisition des titres ;
- un écart d'acquisition, ou goodwill, qui correspond à l'excédent de l'écart de consolidation qui n'a pas pu être affecté à des éléments identifiables de l'actif, et qui est inscrit à un poste particulier d'actif. Lorsque l'écart de première consolidation ne peut être réparti entre ses différents composants, il est admis, par mesure de simplification, qu'il soit porté pour la totalité de son montant au poste « écart d'acquisition ».

132-15 « Dans le cadre d'une consolidation :

- les écarts d'évaluation sont imputés aux éléments identifiables des actifs concernés, jusqu'à ramener ces actifs à leur juste valeur déterminée à la date d'acquisition ;
- l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif non courant du bilan sous une rubrique distincte, en augmentation de l'actif si l'écart est positif, en diminution de l'actif si l'écart est négatif ».

132-16 « A chaque inventaire, le montant de l'écart d'acquisition positif est comparé à la valeur économique (ou valeur d'utilité) des éléments immatériels constitués par cet écart ; une perte de valeur de l'écart d'acquisition est éventuellement constatée pour ramener le montant de cet écart à sa valeur économique. Cette perte de valeur est irréversible ».[1]

132-17 « Un écart d'acquisition négatif (ou goodwill négatif) est comptabilisé en produit en fonction de son origine :

- lorsqu'il correspond à des dépenses futures attendues, il est comptabilisé en produit à la date de survenance de ces pertes ou dépenses ;

[1] Journal officiel, N°19, Op.cit., p.14.

- lorsqu'il correspond à un écart entre la juste valeur des actifs non monétaires acquis et leur valeur d'acquisition, il est comptabilisé en produit sur la durée d'utilité restante de ces actifs ;
- lorsqu'il ne peut être rattaché ni à des charges futures, ni à des actifs non monétaires, il est immédiatement comptabilisé en produit ».

132-18 « Toutes explications sur le traitement de l'écart susvisé doivent être données dans l'annexe des comptes consolidés ».

4.9. Comptes combinés

Le **SCF** traite les comptes combinés dans les articles suivants :[1]

132-19 « Les entités qui forment un ensemble économique soumis à un même centre stratégique de décisions situé ou non sur le territoire national, sans qu'existent entre elles de liens juridiques de domination, établissent et présentent des comptes, obligatoirement dénommés « comptes combinés », comme s'il s'agissait d'une seule entité ».

132-20 « L'établissement et la présentation des comptes combinés obéissent aux règles prévues en matière de comptes consolidés, sous réserve des dispositions résultant de la spécificité des comptes combinés liée à l'absence de liens de participation en capital ».

132-21 « Les critères d'unicité et de cohésion justifiant l'établissement et la présentation de comptes combinés sont notamment considérés comme remplis dans les situations suivantes:

- Entités dirigées par une même personne morale ou par un même groupe de personnes ayant des intérêts communs ;
- Entités appartenant aux secteurs coopératif ou mutualiste et constituant un ensemble homogène à stratégie et direction communes ;
- Entités faisant partie d'un même ensemble, non rattachées juridiquement à la société holding (ou sous-holding), mais ayant la même activité et étant placées sous la même autorité :
- Entités ayant entre elles des structures communes ou des relations contractuelles suffisamment étendues pour engendrer un comportement économique coordonné dans le temps ;

[1] Journal officiel, N°19, Op.cit., p.14.

Entités liées entre elles par un accord de partage de résultat (ou toute autre convention) suffisamment contraignant et exhaustif pour que la combinaison de leurs comptes soit plus représentative de leurs activités et de leurs opérations que les comptes personnels de chacune d'elles ».

Après avoir étudié cette section portant sur la consolidation dans le contexte Algérien et l'avoir comparée aux deux sections précédentes, il est observé que la consolidation est effectuée de manière similaire sur le plan technique, que ce soit en suivant les normes Algériennes ou internationales, bien que certaines différences mineures puissent exister.

Conclusion

En concluant ce chapitre et après avoir étudié les aspects généraux de notre thème de recherche, on peut conclure que la consolidation est un ensemble de techniques comptables et juridiques permettant d'établir les comptes consolidés de l'ensemble des entités comprises dans le périmètre de consolidation. À cet égard, il est important d'examiner le pourcentage de contrôle qui détermine l'inclusion dans le périmètre, ainsi que la méthode de consolidation applicable. Ces étapes constituent les opérations préliminaires du processus de consolidation.

Si cette définition est simple à formuler, sa mise en œuvre demande une certaine technicité qui sera étudiée dans le chapitre suivant, dans le cadre du processus de consolidation.

Chapitre II : Processus de consolidation comptable

Introduction

La construction des comptes consolidés repose sur un processus comptable qui se compose de différentes étapes. Nous avons abordé la première phase, qui consiste à définir le périmètre de consolidation et à choisir la méthode de consolidation appropriée pour chaque entité consolidée par rapport à la société mère, en se basant sur les pourcentages de contrôle déterminés au préalable.

Ce processus comprend également la deuxième étape, qui consiste à harmoniser les comptes individuels des filiales ou participations afin de pouvoir les intégrer dans les comptes de la société mère. Cette phase sera abordée dans la première section du présent chapitre.

Une fois les états financiers cumulés obtenus, nous procéderons aux opérations de consolidation dans la deuxième section. Ces opérations comprennent l'élimination des opérations intra-groupes, la répartition des capitaux propres et l'élimination des titres de participation.

Enfin, nous pourrons présenter les états financiers consolidés du groupe. Cette phase marque la dernière étape du processus de consolidation et constitue la dernière section de ce chapitre.

Section 01 : Homogénéisation et intégration des comptes individuels

Une fois que l'entreprise a identifié son périmètre de consolidation et arrêté les méthodes de consolidation à appliquer, les travaux préparatoires de consolidation doivent être effectués, y compris l'homogénéisation et l'intégration des comptes.

1. Homogénéisation des comptes

Il existe des différences significatives dans les règles d'évaluation et de présentation appliquées par les entreprises pour l'établissement des comptes individuels.

Les retraitements des comptes individuels ont pour objet de rectifier, par des écritures comptables, ces différences entre les méthodes utilisées dans ces comptes et celles applicables aux comptes consolidés afin d'assurer une homogénéité.

Ce principe d'homogénéité s'applique à toutes les entreprises consolidées, qu'elles soient sous contrôle exclusif ou conjoint ou sous influence notable.[1]

L'homogénéisation nécessite tout d'abord de la part du groupe l'adoption d'un manuel comptable et d'un manuel de consolidation, et la fixation d'une date de clôture des comptes pour l'ensemble des sociétés consolidées.[2]

1.1. Principe d'homogénéisation dans l'établissement des états financiers consolidés

Deux conséquences majeures découlent de ce principe :

1.1.1. L'utilisation des comptes sociaux arrêtés à une date de clôture identique à celle de l'entreprise consolidante

Les états financiers de la société mère et de ses filiales utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés doivent être établis à la même date de reporting. Lorsque les dates de reporting de la société mère et d'une filiale sont différentes, la filiale prépare, pour les besoins de la consolidation, des états financiers supplémentaires à la même date que les états financiers de la société mère, à moins que cela ne soit impraticable.

Quand les états financiers d'une filiale utilisés pour l'établissement des états financiers consolidés sont établis à une date de reporting différente de celle de la société mère, des ajustements doivent être effectués pour prendre en compte l'effet des événements ou

[1] PALOU (Jean-Michel) : **Manuel de consolidation principes et pratiques**, Groupe Revue Fiduciaire, Paris, 5ème édition, 2010, p.101.
[2] BEN AMOR (Hamadi), Op.cit., p.53.

transactions significatifs qui se sont produits entre cette date et la date des états financiers de la société mère.

En aucun cas l'écart entre les dates de reporting de la filiale et celle de la société mère ne doit être supérieur à trois mois. La durée des périodes de reporting et les éventuelles différences entre les dates de reporting doivent être identiques d'une période à une autre.[1]

1.1.2. Utilisation de méthodes d'évaluation et de présentation homogènes

Ce principe est consacré par IAS 27.28, et IAS 28.26 et IAS 31.33 traitant respectivement de l'intégration globale, de la mise en équivalence et de la consolidation proportionnelle (participation dans les coentreprises).

En effet, le paragraphe IAS 27.28 prévoit que « Les états financiers consolidés doivent être préparés en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires ». L'application de ce principe appelle, à ce stade, les observations suivantes :[2]

- Il doit être observé quelque soit la nature de contrôle ou de l'influence exercée par l'entreprise consolidante sur les entreprises consolidées.
- Il doit être observé quelque soit la localisation géographique des entreprises consolidées.
- Il doit être observé pour chaque entreprise pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.
- Il doit être observé uniquement pour les méthodes comptables. Il va sans dire que les estimations comptables n'en sont pas concernées.

1.2. Les retraitements d'homogénéité

Les comptes individuels (ou comptes sociaux) ne sont pas tous établis en retenant les mêmes règles d'évaluation et de présentation, notamment pour les entreprises se trouvant dans des pays différents.

Pour assurer l'homogénéité des comptes consolidés, il convient donc de procéder à des retraitements.

[1] MESSEKDJI (Chafik), Op.cit., p.42-43.
[2] NEJI HERGLI (Mohamed), Op.cit., p.80-81.

Autrement dit, les comptes consolidés n'ont une signification que si chaque société consolidée respecte les règles comptables que le groupe s'est défini.[1]

Tableau 2. 1 : Les comptes concernés par les opérations réciproques.

Domaine	Objectif du retraitement	Exemples
Retraitements d'harmonisation	Rendre homogènes les méthodes d'évaluation.	Méthodes et durées d'amortissement. Méthodes et règles de dépréciation des stocks et créances clients. Méthodes de valorisation des stocks.
Retraitements liés à la reconnaissance de nouveaux actifs ou passifs	Constater des actifs ou passifs non reconnus dans les comptes individuels.	Constatation des frais de développement à l'actif. Activation des contrats de location financement. Constatation des engagements de retraite au passif.
Retraitements liés à la mise en œuvre de la juste valeur	Inscrire les actifs ou passifs à la juste valeur dans les comptes consolidés.	Évaluation des actifs de transaction au cours de clôture. Évaluation des actifs et passifs d'une entité à la juste valeur suite à une entrée dans le périmètre de consolidation.
Retraitements liés aux écritures d'origine fiscale	Éliminer dans les comptes consolidés les écritures comptables enregistrées pour la seule application des législations fiscales dans les comptes individuels.	Élimination des provisions réglementées (provisions pour hausse des prix, amortissements dérogatoires ...). Immobilisation des frais accessoires sur acquisition d'immobilisations.
Retraitements liés à la constatation d'impôts différés	Tenir comptes des impôts différés dans les comptes consolidés non constatés dans les comptes individuels.	Constatation d'une créance d'impôt au titre d'un déficit reportable. Constatation d'un impôt différé sur les écarts d'évaluation entre le bilan fiscal et consolidé.

Source : BACHY (Bruno) et SION (Michel), Op.cit., p.69.

[1] LIEUTIER (Agnès) et CHAPPUY (Frédéric) : **Production et analyse de l'information financière**, Editions CORROY, 2014, p.32.

Le tableau ci-dessus résume les objectifs des principaux retraitements d'homogénéisation, qu'ils peuvent porter sur nombreux domaines.

On va détailler les retraitements les plus couramment pratiqués.

1.2.1. Retraitements d'harmonisation

1.2.1.1. Les amortissements

Il peut exister des disparités significatives dans les plans d'amortissement adoptés dans chaque entreprise consolidée :[1]

- Ces disparités peuvent être liées à La base :
  - Base totale : amortissement sur la totalité de la valeur.
  - Base partielle : amortissement net de valeur résiduelle.
- Elles sont liées au mode d'amortissement :
  - Linéaire : dotation égale par exercice.
  - Dégressif : fiscal (amortissement dégressif puis fin du plan en linéaire), économique (amortissement dégressif sur toute la durée du plan).
  - Progressif.
- Elles dépendent également de la durée :
  - Plus courte : pour des motifs fiscaux.
  - Normale : conforme aux critères de durée normale d'utilisation.
  - Plus longue : pour des motifs anciens ou en raison de la faible rentabilité de l'entreprise (pratique non conforme et par fréquente en pratique).
  - Approche par composants durées différentes sur les composants.

Il convient dans le journal de pré-consolidation de :[2]

- Calculer les amortissements ou les dépréciations conformément au manuel de consolidation du groupe.
- Mettre en évidence les écarts d'évaluation sur les éléments concernés en fin d'exercice et en début d'exercice.
- Constater un impôt différé actif ou passif selon le sens de la correction.
- Impacter le montant des réserves consolidées pour la correction nette d'impôt et pour la part du groupe sur la base du retraitement de N – 1.

[1] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.101.
[2] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.139.

- Corriger le montant du résultat consolidé pour la correction nette d'impôt et pour la part du groupe sur la base du retraitement de la dotation aux amortissements de N.
- Enregistrer la part revenant aux minoritaires pour la correction nette d'impôt.

1.2.1.2. L'évaluation des stocks

Selon l'article 123-6 de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier : [1]« À leur sortie du magasin ou à l'inventaire, les biens interchangeables (fongibles) sont évalués, soit en considérant que le premier bien entré est le premier bien sorti (PEPS ou FIFO), soit à leur coût moyen pondéré d'acquisition ou de production ».

Il convient dans le journal de pré-consolidation de :[2]

- Évaluer les stocks selon la méthode retenue par le groupe,
- Mettre en évidence les écarts d'évaluation sur les stocks initiaux et finaux.
- Constater un impôt différé actif ou passif selon le sens de la correction.
- Impacter le montant des réserves consolidées pour la correction nette d'impôt et pour la part du groupe sur la base du retraitement de N – 1.
- Corriger le montant du résultat consolidé pour la correction nette d'impôt et pour la part du groupe sur la base du retraitement de la dotation aux amortissements de N.
- Enregistrer la part revenant aux minoritaires pour la correction nette d'impôt.

1.2.2. Retraitements liés à la législation fiscale

Les provisions réglementées et les amortissements dérogatoires sont comptabilisés dans le but d'obtenir des économies fiscales temporaires ou définitives. Elles ne sont pas justifiées économiquement. Elles doivent donc être éliminées des comptes consolidés.[3]

1.2.2.1. Les amortissements dérogatoires

Les amortissements dérogatoires sont la fraction d'amortissement qui ne correspond pas à l'objet normal des amortissements pour dépréciation, et qui a été comptabilisée pour bénéficier d'avantages fiscaux. C'est le cas notamment avec la constatation d'amortissements exceptionnels ou, plus couramment, quand il est pratiqué des amortissements dégressifs alors que l'amortissement linéaire reflète la réalité de la dépréciation, ou encore quand les valeurs amortissables comptables et fiscales sont différentes.[4]

---

[1] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.12.
[2] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p 140.
[3]COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.105.
[4] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.143.

Les amortissements dérogatoires correspondent à la part des amortissements fiscaux qui excèdent les amortissements économiques. Leur constatation permet leur déduction fiscale temporaire. Il est à relever que le système des amortissements dérogatoires n'est pas permis par la réglementation Algérienne.

L'élimination des amortissements dérogatoires se calque sur le principe de l'élimination des provisions réglementées.[1]

1.2.2.2. Élimination des provisions réglementées

Principe de retraitement des provisions réglementées

Il convient :[2]

- D'éliminer la provision réglementée pour son montant à fin N.
- De constater un impôt différé passif sur cette élimination.
- D'impacter les réserves consolidées du montant de l'élimination nette d'impôt et de la part du groupe, de cette provision en N – 1.
- De corriger le résultat consolidé pour la part du groupe, du montant de la variation de la provision nette d'impôt en N (correction des dotations ou reprises éventuelles).
- D'attribuer aux minoritaires leur quote-part de cette élimination.

1.2.3. Activation du contrat de location financement

Selon l'article 135-1 de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier :[3] « Un contrat de location est un accord par lequel un bailleur cède au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

La location-financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

---

[1] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.107.
[2] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.144
[3] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., P.16.

La classification d'un contrat de location en contrat de location-financement ou en contrat de location simple dépend de la réalité de la transaction plutôt que de la forme du contrat. Les exemples de situations qui conduisent normalement à classer un contrat de location en contrat de location-financement sont les suivants :

- La propriété de l'actif est transférée au preneur au terme de la durée de location.
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, il existe une certitude raisonnable que l'option sera levée.
- La durée de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s.il n'y a pas transfert de propriété.
- Au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.
- Les actifs loués sont d'une nature spécifique et seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures ».

Le SCF exige de constater le bien faisant l'objet de contrat de location financement en immobilisation.

Dans le cas où le retraitement est à opérer :

Il convient dans le journal de consolidation : [1]

- D'inscrire le bien en immobilisations corporelles à l'actif du bilan, pour sa valeur au contrat de location, ou si cette valeur n'est pas stipulée dans le contrat, à sa juste valeur.
- D'inscrire en contrepartie au passif, un emprunt théorique pour la valeur du coût d'entrée de l'immobilisation.
- D'annuler au compte de résultat, les redevances de crédit bail pour les remplacer par une annuité d'amortissement du bien (IAS 17, paragraphe 16) et par une charge d'intérêt sur l'emprunt, calculée de sorte que le taux d'intérêt sur l'emprunt soit constant sur la durée de d'amortissement du bien (IAS 17, paragraphe 15).
- De solder en cas de cession du contrat de crédit bail, tous les éléments concernant ce contrat, en constatant une Valeur comptable nette des Éléments d'Actifs cédés,

[1] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit., p.156-157.

l'annulation de la dette restante et les impôts différés le cas échéant, les produits éventuellement perçus étant inscrits au compte de résultat.

- D'annuler le dépôt de garantie éventuel et de le considérer comme un remboursement en capital de l'emprunt.

1.2.4. Retraitements liés à la constatation d'impôts différés

Selon l'article 134-2 de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier : « l'imposition différée est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser en charges la charge d'impôt sur le résultat imputable aux seules opérations de l'exercice »[1]

Les impôts différés enregistrés au bilan et au comptes su résultat résultent de :[2]

- Du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et sa prise en compte dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur dans un avenir prévisible.
- De déficits fiscaux ou de crédits d'impôt reportables dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices fiscaux ou des impôts futurs est probable dans un avenir prévisible.
- Des aménagements, éliminations et retraitements effectués dans le cadre de l'élaboration d'états financiers consolidés.

1.2.5. La conversion des comptes de sociétés étrangères

La conversion des comptes d'une société étrangère est l'opération par laquelle les comptes de cette société vont être exprimés dans une monnaie différente de celle qui a servi à les établir. Cette opération de conversion est justifiée par la nécessité, dans le cadre de la consolidation, d'utiliser une même monnaie.[3]

Les comptes des entreprises étrangères établissant leurs comptes en devises doivent être convertis dans la monnaie de consolidation. La méthode de conversion a une incidence sur les états financiers consolidés et conduit à l'apparition d'une rubrique écart de conversion dans les capitaux propres.

Il importe au préalable de définir la notion de monnaie de fonctionnement et de monnaie de présentation :[4]

---

[1] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.16.
[2] Article 134-2, Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.16.
[3] ETOU (Obami), VOLTAIRE (Brice) : Les fondamentaux de la consolidation de la combinaison en référentiel comptable OHADA révisé, Edition L'HARMATTAN, 2020, p.80.
[4] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit., p.76-77.

- **La monnaie de fonctionnement ou fonctionnelle**

C'est la monnaie de l'environnement primaire économique dans lequel opère l'entreprise. C'est la monnaie utilisée pour l'évaluation des actifs, des passifs et des transactions courantes de l'entreprise.[1]

La monnaie fonctionnelle des entités autonomes, du point de vue économique et financier, est en général la monnaie locale.

La monnaie fonctionnelle des entités non autonomes est, en général, celle des entreprises dont elles font partie intégrante en termes d'activité du fait d'opérations de financement, de liens commerciaux ou financiers prépondérants avec celle-ci.[2]

- **La monnaie locale**

Est la monnaie du pays de l'entité consolidée en tant que telle. Elle correspond souvent à la monnaie comptable, c'est à dire celle que l'entreprise utilise pour tenir ses comptes sociaux.[3]

- **La monnaie de consolidation ou de présentation**

Est la monnaie utilisée par la société consolidante pour réaliser la consolidation des comptes.[4]

La norme IAS 21 impose aux entités individuelles incluses dans le périmètre de préparer leurs états financiers dans sa monnaie de fonctionnement.[5]

Un groupe identifie pour chacune des entreprises individuelles du périmètre de consolidation la monnaie fonctionnelle et convertit les états financiers de ces entités dans la monnaie de présentation choisie par le groupe.[6]

- **Critères de choix d'une méthode de conversion**

Le choix du mode de conversion des comptes d'une filiale étrangère dépend de son degré d'autonomie économique et financière :[7]

Si cette entité a une autonomie économique et financière (filiale autonome), la monnaie

[1] BERTIN (Elisabeth), Op.cit., p.172.
[2] TORT (Éric) : Consolidation des comptes et fusions, Op.cit., p.23.
[3] MESPLE-LASSALLE (Dominique), Op.cit. , p.77.
[4] Ibid., p.77.
[5] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit, p.77.
[6] BERTIN (Elisabeth), Op.cit, p.172.
[7] ROPERT (Eric), Op.cit., p 163.

dans laquelle elle tient ses comptes est généralement sa monnaie de fonctionnement. La conversion de ses comptes est faite selon la méthode du cours de clôture.

Si cette entité n'est pas autonome, sa monnaie de fonctionnement est la monnaie du groupe à laquelle elle est rattachée. La conversion de ses comptes est faite selon la méthode du cours historique.

- **La méthode du cours de clôture**

Pour convertir les états financiers d'une entreprise étrangère dans la monnaie des états financiers consolidés, le groupe doit utiliser la méthode du cours de clôture, qui se définit ainsi:[1]

- Conversion des actifs et passifs au cours de clôture à l'exception des capitaux propres (cours du jour de la date de clôture).
- Conversion des capitaux propres au cours historique (cours de change à la date de l'entrée des éléments dans les capitaux propres).
- Conversion des charges et produits au cours de change à la date de transaction, pour des raisons pratiques un taux de change moyen pour la période est généralement utilisé.
- Les écarts de change qui en résultent sont à inscrire dans une rubrique particulière des capitaux propres : écart de conversion.

- **Méthode de conversion en cours historique**

Selon cette méthode, la conversion en monnaie de fonctionnement des comptes des entreprises étrangères s'effectue de la manière suivante :[2]

- Les éléments non monétaires, y compris les capitaux propres, sont convertis au cours historique, c'est - à - dire au cours de change à la date de l'entrée des éléments dans l'actif et le passif consolidés.
- Les éléments monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice. les produits et les charges sont, en principe, convertis au cours de change en vigueur à la date où ils sont constatés, en pratique, ils sont convertis à un cours moyen de période (mensuel, trimestriel, semestriel, voire annuel).

Toutefois les dépréciations constatées par voie d'amortissements ou de provisions sur des

[1] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit, p.78.
[2] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.72.

éléments d'actif convertis au cours historique sont elles - mêmes converties au même cours historique.

Le processus de conversion des comptes des filiales étrangères est le suivant :

Figure 1.1 : Schéma de conversion de monnaie étrangère.

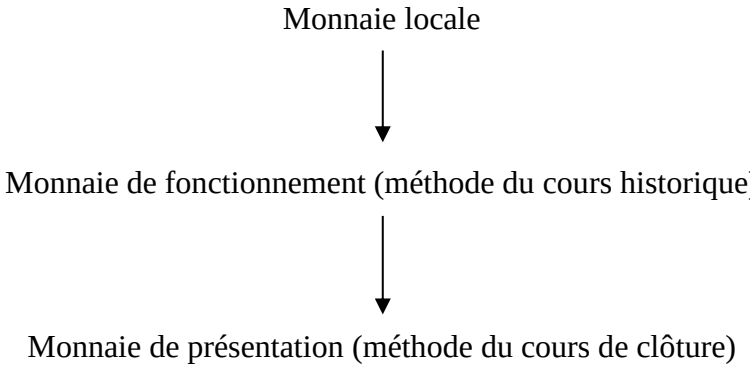

Source : BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit, p.77.

Afin d'homogénéiser la monnaie utilisée entre l'entreprise mère et ses filiales étrangères, l'entreprise consolidante suit deux étapes de conversion :

La première étape n'intervient que pour les filiales non autonomes, elle consiste de convertir les comptes de la société étrangère de sa monnaie locale vers sa monnaie de fonctionnement selon la méthode du cours historique.

La deuxième étape consiste de convertir les comptes en monnaie de fonctionnement vers la monnaie de consolidation selon la méthode du cours de clôture.

2. L'intégration des comptes individuels

L'intégration des comptes constitue la deuxième phase du processus de consolidation.

Elle consiste à cumuler les différents postes du bilan, de l'état de résultat et de l'état de flux de trésorerie des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.[1]

2.1. Les modalités de l'intégration des comptes individuels

Cependant, l'intégration diffère selon que l'on utilise la méthode de l'intégration globale, proportionnelle, ou de mise en équivalence.[2]

[1] BEN AMOR (Hamadi), Op.cit., p.71.
[2] Ibid., p.71.

2.1.1. Société intégrée globalement

Le cumul des comptes des entités contrôlées est simple : il s'agit d'additionner poste à poste l'ensemble des lignes des états financiers. Cette opération concerne aussi bien le bilan, le compte de résultat global que le tableau des flux de trésorerie.[1]

2.1.2. Société intégrée proportionnellement

Cette méthode consiste à intégrer dans les comptes consolidés la fraction représentative des droits du groupe. Elle se limitait à reprendre au journal de consolidation les comptes de l'entité à hauteur du pourcentage d'intérêt du groupe.[2]

2.1.3. Société mise en équivalence

Il n'y a ni intégration du bilan ni du compte de résultat. En effet, cette méthode consiste, seulement, à substituer à la valeur comptable des titres de participation détenus par la consolidante, celle à laquelle ils correspondent réellement dans la situation nette de la société consolidée.[3]

En conclusion, L'intégration des comptes ne concerne que la méthode d'intégration globale et la méthode d'intégration proportionnelle.

Après le cumul des comptes individuels homogénéisés, le service de la consolidation de la société mère va commencer les opérations de consolidation, y compris l'élimination des opérations intra-groupe et la répartition des capitaux propres. Ce travail fait au présent chapitre dans la section suivante.

[1]ALBERTINI (Elisabeth), LEFRANQ (Stéphane) et KOHLER (Hervé) : **Consolidation en normes IFRS**, VUIBERT, 1ère édition, Paris, 2018, p.177.
[2] Ibid., p.177.
[3] MONTIER (Jean) et GRASSI (Olivier) : **Techniques de consolidation**, édition ECONOMICA, 2éme édition, Paris, 2006, p.185.

Section 02 : L'élimination des opérations intra-groupes et répartition des capitaux propres

L'élimination des opérations intra-groupes est une étape essentielle du processus de consolidation, elle permet de supprimer les doubles emplois ou opérations internes au groupe en ne faisant apparaître que les transactions du groupe vis-à-vis des tiers étrangers.

- **Principes et objectifs des éliminations**

Les comptes consolidés ayant pour objet de donner une image fidèle de la situation financière et de l'activité d'un groupe, il convient donc ne prendre en compte que les opérations réalisées avec des tiers extérieurs au groupe. Par conséquent, seuls les éléments suivants vont apparaître aux comptes consolidés :

- ✓ les actifs ou passifs à l'égard des tiers extérieurs au groupe.
- ✓ les seules transactions réalisées avec des tiers.
- ✓ les seuls résultats réalisés avec des tiers.

En définitive, les comptes consolidés sont établis comme ceux d'une entreprise individuelle où des transactions entre établissements ou unités ne donnent pas lieu à reconnaissance de produits ou charges, ni d'actifs ou passifs. Pour la construction des états financiers consolidés, il convient donc d'éliminer ces opérations internes au groupe qui relèvent [1]de trois catégories :

- celle relative aux transactions réciproques (clients/fournisseurs, achats/ventes…).
- celle relative aux résultats internes (marge sur stocks, dividendes, dépréciations internes, …).
- enfin celle relative à l'élimination des titres des sociétés consolidées.[2]

1. Opérations réciproques

Les opérations concernées sont les opérations intragroupes n'affectant pas le résultat consolidé, appelées opérations « réciproques ». Il s'agit notamment des opérations internes de type achat/vente se traduisant, d'une part, par un produit et une charge de même montant et, d'autre part, par une créance et une dette de même montant entre les sociétés participantes.[3]

[1] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit. p.70.
[2] COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean), Op.cit., p.159.
[3] Tort (Éric) : **L'essentiel de la consolidation des comptes**, Op.cit., p.43.

Tableau 2. 2 : Les comptes concernés par les opérations réciproques.

Bilan	Créances/dettes, prêts/emprunts, clients/fournisseurs, autres débiteurs/autres créditeurs, comptes courants, effets à recevoir/effets à payer.
Compte de résultat	Achats/ventes, intérêts charges/intérêts produits.
Engagements hors bilan (annexe)	Engagements donnés/engagements reçus.

Source : TORT (Éric) : **Consolidation des comptes et fusions**, Op.cit., p.18.

Les opérations concernées couvrent à la fois les créances et dettes réciproques comme les produits et charges réciproques. Les entités consolidées par intégration globale et proportionnelle sont concernées par les opérations réciproques alors que les entités mises en équivalence ne le sont pas en l'absence de cumul dans les comptes consolidés de leurs actifs, passifs, charges et produits. Selon la méthode de la mise en équivalence, seules les quotes-parts de résultats et de réserves des entités sont reprises dans les comptes consolidés.[1]

Si l'entreprise est mise en équivalence, les opérations réciproques ne sont pas éliminées. Les transactions sont en effet considérées comme réalisées avec des tiers. Ces entreprises mises en équivalence relèvent de la notion d'entreprises liées et une information spécifique est prévue en annexe relative aux parties liées au groupe.[2]

Le montant à éliminer est en fonction de la méthode de consolidation utilisée.

Tableau 2. 3 : Modalités d'élimination.

Entité d'origine/ Entité partenaire	**Intégration globale**	**Intégration proportionnelle**	**Mise en équivalence**
Intégration globale	100%	Suivant le % d'intégration de l'IP	0%
Intégration proportionnelle	Suivant le % d'intégration de l'IP	Plafonné au montant le plus faible	0%
Mise en équivalence	0%	0%	0%

[1] TORT (Éric) : **Consolidation des comptes et fusions**, Op.cit., p.18.
[2] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit, p.72.

Source : Keller (Valérie) et autres, Op.cit., p.76.

Suivant la méthode d'intégration (globale ou proportionnelle) des entités concernées, les modalités de neutralisation diffèrent. En effet :

- les opérations réciproques entre entités consolidées par intégration globale sont totalement éliminées.
- les opérations réciproques entre entités intégrées proportionnellement et globalement sont éliminées dans la limite du pourcentage d'intégration proportionnelle. On utilisera le pourcentage le plus faible en cas de transactions réciproques entre deux entités consolidées par intégration proportionnelle. La partie non éliminée est ainsi considérée comme une dette ou une créance hors groupe.

En référentiel international, il est également prévu l'élimination intégrale des soldes intragroupe entre les filiales (intégration globale).[1]

Les difficultés pratiques posées par l'élimination des comptes intragroupe tiennent à la nécessité d'effectuer un travail de **rapprochement des transactions et des comptes réciproques** entre sociétés intégrées.[2] Afin de réconcilier les comptes intragroupe, le manuel de consolidation doit prévoir une procédure de rapprochement entre les entités consolidées, avec notamment :

- un recensement des transactions et comptes réciproques.

- l'identification des divergences entre les montants déclarés par chacune des sociétés.

- la procédure de rapprochement des opérations intragroupe.[3]

- **Le rapprochement des comptes intragroupe**

Est une opération simple dans son principe et peut se révéler mettre en œuvre. Ce travail est encore relativement simple pour deux sociétés. En pratique, il peut concerner des dizaines voire des centaines de couples de sociétés et porter sur des milliers de transactions. Des divergences entre les montants déclarés par chacune des sociétés peuvent apparaître. Ces différences peuvent notamment résulter :

[1] TORT (Éric) : **Consolidation des comptes et fusions**, Op.cit., p.18.
[2] DE OLIVEIRA LEITE (Sophie), DANG (Pham) : **La consolidation des comptes nouvelles réglementations et pratiques,** édition ELLIPSES, Paris, 2000, p.85.
[3] PALOU (Jean-Michel), Op.cit., p.303.

- d'erreurs matérielles dans le recensement des transactions.
- d'une mauvaise appréciation des règles de séparation des exercices dans l'une ou l'autre des sociétés.
- de faits générateurs différents pour la comptabilisation des transactions.

Afin de recenser et de pallier les problèmes de réciprocité entre les transactions déclarées par chacune des sociétés intégrées, il est nécessaire de mettre en place une procédure de rapprochement entre les entités consolidées. Ainsi, à la clôture de l'exercice, chaque société devra recenser toutes les opérations réciproques effectuées avec les autres sociétés intégrées. Elle devra ensuite se mettre en relation avec chacune de ces sociétés afin de valider les montants figurant dans ses comptes, Ceci permet de résoudre les erreurs matérielles ou les problèmes liés à une mauvaise appréciation de la règle de séparation des exercices. Les divergences dans l'appréciation des faits générateurs seront résolues par la mise en place au sein du groupe d'un principe unique de comptabilisation, chaque société devant alors ajuster ses comptes sociaux pour respecter la règle du groupe.

La procédure de rapprochement des opérations intragroupe est essentielle puisqu'elle permet de garantir la réciprocité des écritures. Communiquée à chacune des sociétés du groupe, elle devra notamment comprendre :

- la liste des sociétés intégrées avec leurs coordonnées afin que chaque entité sache précisément avec qui elle doit se rapprocher.
- un modèle de document qui sera utilisé pour le rapprochement et sur lequel chaque société listera les transactions qu'elle réalise avec chacune des autres sociétés consolidées. Ce document devra être établi dans la monnaie de consolidation et dans la devise de transaction. Il est en effet impératif d'isoler l'impact des différences de change et de ne pas les confondre avec des écarts sur les montants.
- une règle d'ajustement en cas de différend. Les règles les plus fréquemment rencontrées donnent la priorité à la société cédante. La cessionnaire doit obligatoirement ajuster ses comptes afin de s'aligner sur la position de la cédante, même si elle avait dans un premier temps comptabilisé la transaction sur un exercice différent ou refusé de la comptabiliser pour cause de litige. Seuls les différends les plus importants pourront être réglés par les services financiers de la société mère.[1]

[1] OLIVEIRA LEITE (Sophie), DANG (Pham), Op.cit., p.85.

2. Les opérations internes ayant un impact sur le résultat consolidé

Contrairement aux opérations réciproques, certaines opérations intragroupes peuvent générer des résultats internes.[1]

Les opérations internes ayant un impact sur le résultat consolidé doivent être éliminées suivant les modalités ci-après.

Afin de dégager un résultat consolidé hors « résultats internes » traduisant uniquement les transactions du groupe avec ses partenaires extérieurs, il convient en effet d'éliminer l'effet sur le résultat global des opérations intragroupes concernées.

Selon l'origine du « résultat interne » – exercice en cours et/ou antérieur, l'élimination correspondante a pour contrepartie le résultat consolidé et/ou les réserves consolidées.

Enfin, cette élimination portant sur une correction du résultat consolidé donne lieu, sauf exceptions, à la constatation d'un impôt différé lié à la différence temporaire ainsi générée[2]

Les opérations entre entreprises consolidées affectant le résultat consolidé sont essentiellement :[3]

- Les résultats internes sur stocks.
- Les plus et moins-values résultant de cessions internes d'éléments d'actif immobilisé.
- Les provisions sur des sociétés du groupe (dépréciation de titres, dépréciation de créances, provisions pour risques et charges).
- Les dividendes reçus provenant de sociétés du groupe.

Ces éliminations de profits internes au groupe doivent être réalisées quelle que soit la méthode de consolidation retenue. Ces éliminations ne donnent pas lieu à information dans les états financiers sauf lorsque leur importance justifie une mention en annexe en application du principe général d'information.[4]

2.1. Marge sur stock

Lorsque des produits stockables sont cédés entre les sociétés consolidées, il convient d'estimer à la clôture de chaque exercice la marge incorporée dans les stocks consolidés.

---

[1] TORT (Éric) : Consolidation des comptes et fusions, Op.cit., p.19.
[2] TORT (Éric) : L'essentiel de la consolidation des comptes, Op.cit., p.46.
[3] NEJI HERGLI (Mohamed), Op.cit, p.105.
[4] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit, p.71.

Il est nécessaire de recenser pour chaque entité :[1]

- ✓ les stocks détenus en provenance d'autres sociétés du groupe.
- ✓ les marges réalisées lors de la cession de produits stockables à d'autres sociétés du groupe.

Pour obtenir la marge à éliminer à la clôture de chaque exercice, il suffit ensuite de croiser, par produits ou famille de produits, les stocks détenus et les marges réalisées.

- **Elimination des profits**

Lorsqu'une société du groupe possède dans ses stocks des biens ou des services provenant d'autres sociétés du groupe et sur lesquels une marge brute a été dégagée, celle-ci doit être éliminée. En effet, tant que ces biens ou services ne sont pas refacturés à l'extérieur du groupe, le profit contenu dans ces biens ou services ne peut être maintenu dans les résultats consolidés, puisqu'il n'est pas réalisé avec des tiers. Il ne s'agit que de l'application, au niveau du groupe, du principe du coût historique : les stocks sont valorisés au prix de revient (pour le groupe).[2]

- **Elimination des pertes**

L'élimination des pertes internes n'est pas aussi automatique que celle des profits car il faut faire la distinction entre les pertes véritables, qui ont un caractère définitif, et celles qui résultent seulement de l'utilisation de prix de transfert inférieurs à la valeur réelle des actifs vendus.

Lorsqu'une transaction interne est conclue aux conditions normales du marché et qu'elle aboutit à une perte pour le vendeur, on peut considérer qu'elle est définitive puisque le résultat aurait été le même si l'acheteur n'avait pas appartenu au groupe. Le principe de prudence impose alors de la maintenir en comptabilité.

Mais les transactions entre sociétés du même groupe sont souvent conclues à des prix éloignés de la juste valeur des actifs concernés, afin d'optimiser la gestion des résultats au niveau du groupe et de minimiser la charge fiscale totale. Dans ce cas, la perte qui n'est que la conséquence d'un prix de vente volontairement sous-évalué, doit être éliminée car elle n'a pas de caractère réel.[3]

---

[1] OLIVEIRA LEITE (Sophie), DANG (Pham), Op.cit., p.88.
[2] NEJI HERGLI (Mohamed), Op.cit, p.106.
[3] Ibid., p.107.

2.2. Les plus et moins-values résultant de cessions internes d'éléments d'actif immobilisé

Du point de vue du groupe, le résultat dégagé sur la cession d'un actif non courant est un résultat interne et ne doit pas participer à la formation de la performance. Deux aspects distincts sont à retraiter en la matière. Le premier est évidemment la plus ou moins-value de cession, éliminée en totalité pour les filiales et à hauteur du pourcentage d'intérêt pour les partenariats ou les entreprises associées. Le second est la correction du plan d'amortissement de l'entité ayant acquis le bien : il intègre le résultat de cession dans la base amortissable (puisque ce dernier participe à la formation du coût d'entrée) et doit donc être corrigé. En réalité, il s'agit de reconstituer les états financiers comme si la cession n'avait pas eu lieu. Les valeurs comptables étant modifiées, les corrections amèneront à constater un impôt différé.

Notons que comme ces écritures d'élimination concernent un actif non courant, elles sont à répéter tant que celui-ci figure dans les états financiers du groupe.[1]

La vente d'une immobilisation entre deux entités consolidées génère une plus ou moins-value dans la société vendeuse si elle n'est pas réalisée à la valeur nette comptable. S'il s'agit d'une plus- value, l'opération conduit à réévaluer l'actif et à constater cette réévaluation directement dans le résultat de la société vendeuse.

Dans les comptes consolidés, cette plus- value est éliminée chez le vendeur et l'immobilisation est ramenée à sa valeur historique chez l'acquéreur. Cette élimination est obligatoire et il n'existe pas de possibilité de déroger au principe général de retour au coût historique consolidé.[2]

Le principe généralement admis est l'élimination du profit interne, ce qui permet de maintenir les immobilisations à leur coût historique pour le groupe. Il faut donc faire comme si l'immobilisation n'avait jamais transité d'une filiale à une autre et conserver la valeur brute et le cumul d'amortissements tels qu'ils ont été comptabilisés avant la cession.

Ce retraitement va donc inclure les étapes suivantes :

- Annulation de la plus-value dans le compte de résultat de la vendeuse en contrepartie de la valeur brute de l'immobilisation de l'acheteuse.
- Si cette immobilisation est amortissable, correction de la dotation aux amortissements de l'acheteuse.

[1] ALBERTINI (Elisabeth), LEFRANQ (Stéphane) et KOHLER (Hervé), Op.cit., p.210.
[2] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit, p.72.

- Reconstitution du cumul d'amortissement afin de ramener la valeur de l'immobilisation à sa valeur historique.[1]

2.3. Provisions ou dépréciations internes au groupe

Dans leurs comptes individuels les entreprises doivent parfois enregistrer des dépréciations et éventuellement des provisions pour risques afin de couvrir le risque de défaillance d'une participation consolidée. Les dépréciations des titres constituées par l'entreprise détentrice de la participation sont éliminées en totalité. En effet, elles font double emploi avec la prise en compte en consolidation des capitaux propres consolidés de l'entité.

Les dépréciations des créances intra-groupes sont également éliminées.

Les provisions internes au groupe ne sont pas éliminées si elles constatent une dépréciation ou un risque au niveau de l'ensemble consolidé. Il convient de s'interroger sur l'origine de la provision et de chercher ce qu'il adviendrait si la provision était constituée dans une entreprise unique.[2]

Il faut raisonner comme si l'ensemble des sociétés ne formaient qu'une seule entité et rechercher l'origine de la provision. S'il s'agit de provisions pour dépréciation de créances détenues sur des sociétés du groupe, elles sont à éliminer ; s'il s'agit de provisions constatant un risque au niveau du groupe, elles sont à conserver.[3]

2.4. Dividendes

Lorsqu'une société consolidée verse un dividende à une autre société du groupe cela représente au niveau des comptes individuels une diminution des capitaux propres pour l'entreprise qui verse le dividende et un produit financier pour l'entreprise qui le reçoit. Ce résultat doit être éliminé au niveau de l'entité qui perçoit le dividende.[4]

Les dividendes sont pris en compte avec le résultat consolidé de chaque exercice. Lors de leur versement, ils font double emploi avec les résultats des années antérieurs, il faut les éliminer. Dans le cas présent, il n'y a pas lieu de tenir compte de la fiscalité différée du fait de l'application du régime de faveur des sociétés mères en fiscalité. Les dividendes sont exonérés d'impôt. Les dividendes versés par la société mère ne donnent lieu à aucun retraitement.[5]

---

[1] Keller (Valérie) et autres, Op.cit., p.77.
[2] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit, p.73.
[3] Keller (Valérie) et autres, Op.cit., p.79.
[4] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2015, Op.cit, p.72.
[5] BARATAY (Christelle), Op.cit., p.179.

Parmi les avantages fiscaux accordés aux groupes de sociétés, on retrouve l'exonération des dividendes. Les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital des autres sociétés membres du groupe, sont exonérés de l'IBS. A ce titre, il est rappelé qu'il ne s'agit que des dividendes distribués à la société-mère par ses filiales, les participations croisées n'étant pas autorisées, aucun dividende ne peut être distribué par la société-mère au profit de ses filiales.[1]

3. Répartition des capitaux propres et élimination des titres de participations

La répartition des capitaux propres constitue la dernière phase du processus de consolidation. Elle implique :[2]

- l'élimination des titres de participation, et
- le partage des réserves et du résultat de la société consolidée.

3.1. Incidence de la méthode de consolidation

Selon qu'il s'agit d'une intégration globale, proportionnelle ou d'une mise en équivalence, la mise en œuvre de la répartition des capitaux propres et l'élimination des titres se font de la manière suivante :[3]

- Dans le cas d'une intégration globale :
- élimination des titres par imputation sur le capital de la filiale.
- constatation des intérêts hors groupe en fonction du pourcentage d'intérêt détenu dans le capital, les réserves et le résultat.
- constatation de la part du groupe dans le capital, les réserves et le résultat de la filiale.
- Dans le cas d'une intégration proportionnelle :
- élimination des titres par imputation sur le capital de la filiale.
- constatation de la part du groupe dans le capital, les réserves et le résultat de la société consolidée (il n'y a pas lieu de constater les intérêts hors groupe).
- Dans le cas d'une mise en équivalence :
- Dans cette méthode, il n'y a ni répartition ni élimination des titres.
- Les titres font plutôt l'objet d'une réévaluation.

[1] https://www.mfdgi.gov.dz/com-smartslider3/2014-05-20-13-16-11/2014-05-20-14-00-23/479-fiscalite-des-groupes-de-societes (consulté le 07/06/2023 à 11:34)
[2] BEN AMOR (Hamadi), Op.cit., p.91.
[3] Ibid., p.92.

3.2. Élimination des titres de participation

La mise en œuvre de cette opération suppose que la valeur des titres soit égale à la quotepart de la société mère dans la situation nette de la société consolidée.

Or, il s'avère qu'il n'y a pas toujours égalité entre ces deux éléments (la valeur des titres et ce à quoi ils équivalent dans la situation nette de la société consolidée).

Cela est dû, en général, au fait que le coût d'acquisition des titres est différent de leur valeur comptable. Cet écart provient principalement :

- de la valorisation de tous les actifs, passifs et passifs éventuels acquis à leurs justes valeurs.
- de l'existence éventuelle d'un goodwill.

Une fois les problèmes liés à cet écart sont résolus, l'opération de répartition ne constitue plus une opération complexe.[1]

3.2.1. Ecart d'évaluation

Selon **l'article 132-14 « SCF »** : un écart d'évaluation qui correspond à la différence entre la valeur comptable de certains éléments identifiables de l'actifs, et la juste valeur de ces mêmes éléments à la date de l'acquisition des titres.[2]

3.2.2. L'écart d'acquisition

Selon **l'article 132-14 du « SCF »** : « un écart d'acquisition, ou goodwill, qui correspond à l'excédent de l'écart de consolidation qui n'a pas pu être affecté à des éléments identifiables de l'actifs, et qui est inscrit à un poste particulier d'actifs ».[3]

Selon l'article **132-15** : « l'écart d'acquisition est inscrit à l'actif non courant du bilan sous une rubrique distincte, en augmentation de l'actif si l'écart est positif, en diminution de l'actif si l'écart est négatif ».[4]

Dont cet écart peut être positif (goodwill) comme il peut être négatif (Badwill) :[5]

[1] BEN AMOR (Hamadi), Op.cit., p.92.
[2] Journal Officiel de la République Algérienne n° 19, Op.cit., p.15.
[3] Ibid., p.15.
[4] Ibid., p.15.
[5] COLINET (François) et PAOLI (Simon), Op.cit., p.130.

3.2.2.1. Goodwill

Comptabilisation à l'actif du bilan dans un poste spécifique d'actif incorporel. L'écart d'acquisition, ou survaleur, ou goodwill, correspond au « surprix » payé par l'acheteur par rapport à la quote-part d'actifs et de passifs acquis. En effet, le vendeur, en cédant sa participation, se défait de profits futurs, tandis qu'au contraire l'acheteur acquiert ces mêmes profits. Il semble donc raisonnable, dans le prix d'acquisition, de tenir compte des profits futurs actualisés sur une période raisonnable.

3.2.2.2. Badwill

Un tel écart apparait lorsque la participation a été acquise à un prix inférieur à sa part dans les capitaux propres retraités ce qui peut correspondre :

- soit à des charges de restructuration futures rendues nécessaires par la mise aux normes techniques du groupe par exemple d'une usine.
- soit à un abattement de valeur pour une baisse de rendement à venir (obsolescence technique, dépassement technologique, concurrences).
- soit tout simplement à la réalisation d'une bonne affaire (difficultés passagères de la société reprise, baisse du cours de bourse….).

Après avoir suivre le processus de consolidation expliqué dans les deux précédentes sections, l'entreprise consolidante est capable d'établir les états financiers consolidés qu'on va les traiter en détails dans la section suivante.

Section 03 : présentation des états financiers consolidés

Après avoir passé les autres étapes du processus de consolidation, l'entreprise consolidante doit présenter les états financiers consolidés pour assurer une bonne compréhension de la situation financière et de la performance du groupe. Il appartient à chaque groupe d'identifier les indicateurs les plus pertinents pour décrire ses activités et sa situation, tout en expliquant sa définition et sa composition aux actionnaires.

Le SCF a adopté des modèles de base pour les comptes individuels et consolidés. Ces modèles doivent être adaptés à chaque entité afin de fournir des informations financières conformes à la réglementation en vigueur.[1]

« Toute entité entrant dans le champ d'application du présent système comptable établit annuellement des états financiers.

Les états financiers des entités autres que les petites entités comprennent : [2]

- Un bilan ;
- Un compte de résultat ;
- Un tableau des flux de trésorerie ;
- Un tableau de variation des capitaux propres ;
- Une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat».

Selon l'Article **132-2 du SCF** : « Toute entité, qui a son siège social ou son activité principale sur le territoire national et qui contrôle une ou plusieurs autres entités, établit et publie chaque année les états financiers consolidés de l'ensemble constitué par toutes ces entités ».[3]

1. Le bilan consolidé

Document de synthèse décrivant le patrimoine économique de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation comme si elles ne formaient qu'une seule et même entreprise.[4]

[1] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.23.
[2] Article 210-1, Journal officiel, N° 19, Op.cit., p.19.
[3] Ibid., p.14.
[4] MERCIER (Stéphane), Op.cit., p.10.

1.1. Les rubriques spécifiques aux bilans consolidés

Le bilan consolidé contient quelques rubriques spécifiques par rapport à des états financiers individuels. Dans un but de bonne analyse, il convient de les comprendre :[1]

- **Écart d'acquisition (ou goodwill)**

Il représente la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part des capitaux propres retraités au jour de l'acquisition. Cet écart est positif lorsque le coût d'acquisition des titres est supérieur à la quote-part des capitaux propres. Le goodwill relatif à une entreprise associée est obligatoirement inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence.

- **Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence**

Le montant de ce poste correspond à la quote-part des capitaux propres des entreprises associées consolidées par la méthode de mise en équivalence.

- **Intérêts minoritaires**

Quote-part des capitaux propres d'une société consolidée selon la méthode de l'intégration globale qui revient aux associés ou actionnaires extérieurs au groupe. Cette rubrique figure obligatoirement dans les « capitaux propres ».

1.2. Le bilan consolidé selon le SCF

Tableau 2. 4 : Le format de tableau de bilan proposé par le SCF.

	NOTE	N Brut	N Amort-Prov	N Net	N – 1 Net
ACTIFS NON COURANTS **Ecart d'acquisition - Goodwill positif ou négatif** **Immobilisations incorporelles** **Immobilisations corporelles** Terrains Bâtiments Autres immobilisations corporelles					

[1] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2009, Op.cit., p.77.

Immobilisations en concession **Immobilisations encours** **Immobilisations financières** Titres mis en équivalence Autres participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts et autres actifs financiers non courants Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT **Stocks et encours** **Créances et emplois assimilés** Clients Autres débiteurs Impôts et assimilés Autres créances et emplois assimilés **Disponibilités et assimilés** Placements et autres actifs financiers courants Trésorerie					
TOTAL ACTIF COURANT					
TOTAL GENERAL ACTIF					

Source : Journal Officiel de la République Algérienne n° 19, Op.cit., p. 24.

PASSIF	NOTE	N Net	N – 1 Net
CAPITAUX PROPRES Capital émis Capital non appelé Primes et réserves- Réserves consolidées Ecarts de réévaluation Ecart d'équivalence Résultat net - Résultat net part du groupe Autres capitaux propres - Report à nouveau			
Part de la société consolidante			
Part des minoritaires			
TOTAL I			
PASSIFS NON COURANTS Emprunts et dettes financières Impôts (différés et provisionnés) Autres dettes non courantes Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II			
PASSIFS COURANTS Fournisseurs et comptes rattachés Impôts Autres dettes Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS III			
TOTAL GENERAL PASSIF			

Source : Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.24.

Le tableau présenté ci-dessus c'est la présentation type de bilan et les éléments essentiels qu'ils doivent appartenir à ce tableau.

2. Le compte de résultat consolidé

Selon **l'article 230-1 du SCF** : « le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaitre, par différence, le résultat net de l'exercice» [1]

Le compte de résultat consolidé est un document de synthèse reprenant les charges et produits des sociétés intégrées globalement, ainsi que ceux des sociétés relevant de l'intégration proportionnelle, au prorata des droits détenus.[2]

2.1. Le compte de résultat selon le référentiel algérien SCF

Le SCF traite les points suivants à propos des comptes de résultats :

2.1.1. Le contenue

Selon **l'article 230-2** : « les informations minimales présentées au compte de résultat sont les suivantes :[3]

- Analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marge brute, valeur ajoutée, excèdent brut d'exploitation ;
- Produits des activités ordinaires ;
- Produits financiers et charges financières ;
- Charge de personnel ;
- Impôts, taxes et versements assimilés ;
- Dotation aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles ;
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles ;
- Résultat des activités ordinaires ;
- Eléments extraordinaires (produits et charges) ;
- Résultat net de la période avant distribution ;
- Pour les sociétés par actions, résultat net par action.

Dans le cas de compte de résultat consolidé :

[1] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.21.
[2] MERCIER (Stéphane), Op.cit., p.10.
[3] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.25.

- La quote-part dans le résultat net des entités associées et des co-entreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence ;
- La part des intérêts minoritaires dans le résultat net».

Donc le compte de résultat consolidé met en évidence :[1]

- Le résultat des entreprises intégrées (société-mère plus sociétés intégrées selon les méthodes globale et proportionnelle) ;
- Le résultat des entreprises mises en équivalences (quote-part revenant au groupe) ;
- Le résultat consolidé de l'ensemble ventilé en :
    - Part du groupe dans le résultat ;
    - Part des minoritaires (ou intérêts hors-groupe) dans le résultat

2.1.2. La forme

Selon le SCF : Les entités ont la possibilité de présenter un compte de résultat par nature, comme elles ont également la possibilité de présenter dans l'annexe un compte de résultat par fonction.

Compte du résultat par nature : consiste à utiliser une nomenclature des comptes de charges et de produits par nature.

Compte de résultat par fonction : consiste à utiliser une nomenclature des comptes par fonction adaptée à leur spécificité et à leur besoin.[2]

Tableau 2.5 : Le compte de résultat consolidé par nature (voir annexe N°1).

Tableau 2.6 : Le compte de résultat consolidé par fonction (voir annexe N°2).

3. Le tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé retrace tous les mouvements monétaires qui expliquent le passage du bilan d'ouverture au bilan de clôture.

En effet, le tableau des flux de trésorerie donne la variation de trésorerie (et équivalents) durant l'exercice. Cette variation de trésorerie (et équivalents) est égale à la différence entre la

[1] BONIER (Carole) et PASCALLE (Delvaille), Op.cit., p.118.
[2] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.21.

trésorerie (et équivalents) figurant dans le bilan à la clôture et la trésorerie (et équivalents) figurant dans le bilan à l'ouverture.[1]

L'objectif du tableau des flux de trésorerie est de fournir une information sur la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et les besoins d'utilisation de cette trésorerie. Les utilisateurs d'états financiers sont intéressés par la façon dont le groupe génère et utilise la trésorerie.[2]

Selon **l'article 240-1 du SCF** : « le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie ».[3]

3.1. Le tableau de flux de trésorerie selon le référentiel algérien

Selon **l'article 240-2 du SCF** : « Un tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine :[4]

- Flux générés par les activités opérationnelles (activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement) ;
- Flux générés par les activités d'investissement (décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme) ;
- Flux générés par les activités de financement (activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts) ;
- Flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, investissements ou de financement».

4. Les états de variation des capitaux propres

Selon **l'article 250-1 du SCF** : « L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice ».[5]

Le groupe doit présenter comme une composante séparée des états financiers un état

[1] BERTIN (Elisabeth), Op.cit. p.207.
[2] BACHY (Bruno), SION (Michel), 2009, Op.cit., p.85
[3] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.22.
[4] Ibid., p.22.
[5] Ibid., p.22.

représentant la variation des capitaux propres.

Ce document doit expliquer la variation globale des capitaux propres c'est-à-dire à la fois la part du groupe et la part des intérêts minoritaires :[1]

4.1. La variation des capitaux propres part groupe

La variation des capitaux propres du groupe entre deux dates de clôture traduit l'augmentation ou la diminution du patrimoine du groupe, selon les principes d'évaluation appliqués dans les états financiers.

Les variations des capitaux propres se décomposent en deux catégories :

- Les variations résultant des transactions avec les actionnaires de la société consolidante :
- les dividendes distribués par la société consolidante ;
- les augmentations ou réduction de capital de l'entreprise consolidante ;
- les acquisitions ou cessions de titres d'autocontrôle (ou actions propres).
- Les variations générées par le résultat de l'exercice et les variations de valeur¬ des actifs et passifs enregistrés directement dans les capitaux propres.
- le résultat de l'exercice ;
- les produits et charges comptabilisés directement dans les capitaux propres comme l'exige la norme IAS 39 pour certaines opérations ;
- l'incidence des changements de méthode comptable ou des corrections d'erreurs d'un exercice antérieur ;
- l'incidence des variations de taux de conversion dans l'hypothèse où le groupe consolide des entités dont les comptes sont établis en devises ;
- l'incidence des réévaluations que nous étudierons dans le chapitre consacré à l'évaluation des actifs.

4.2. La variation des intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires n'existent que lorsque le périmètre de consolidation comprend des entités consolidées par intégration globale que le groupe ne détient pas en totalité.

[1] BACHY (Bruno) et SION (Michel), 2009, Op.cit., p.81.

La variation des intérêts minoritaires a deux origines principales :

- Les variations générées par le résultat de l'exercice et les variations de valeur desϖ actifs et passifs enregistrés directement dans les capitaux propres comme nous l'avons décrit ci-dessus ;
- Des variations spécifiques aux intérêts minoritaires qui résultent soit de l'affectation du résultat d'une entité consolidée ou de variation de périmètre de sociétés intégrées globalement, entrée ou sortie de périmètre, acquisition ou cession partielle de titres, augmentation de capital.

4.3. L'état de variation des capitaux propres selon le référentiel algérien

Selon le SCF, les informations minimales à présenter dans cet état concernent les mouvements liés : [1]

- au résultat net de l'exercice ;
- aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres ;
- états financiers. Elle fournit aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives ;
- aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement ...)
- aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

5. L'annexe aux états financiers selon le référentiel algérien

L'annexe est un document de synthèse, faisant partie des les explications nécessaires pour une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat et complète autant que de besoin les informations utiles aux lecteurs des comptes.[2]

L'annexe comporte des informations portant sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers : [3]

1. règles et méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers ;

[1] Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.23.
[2] Ibid., p.34.
[3] Ibid., p.34.

2. compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres;
3. informations concernant les entités associées, filiales ou société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants ;

- **Dans le cadre de comptes consolidés**

Explications sur les entités laissées en dehors du champ d'application de la consolidation:[1]

- entités pour lesquelles des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur elles par l'entité consolidante ; entités dont les actions ou parts ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure situation financière de ces entités, justification de l'absence de consolidation, méthode de comptabilisation des titres.
    - Les informations à caractère significatif permettant d'apprécier correctement le périmètre , le patrimoine , la situation financière et le résultat de l'ensemble constitué par les entités incluses dans la consolidation , notamment tableau de variation du périmètre de consolidation précisant les modifications ayant affecté ce périmètre , du fait de la variation du pourcentage de contrôle des entités déjà consolidées , comme du fait des acquisitions et cessions de titres ;
    - affectation des écarts de première consolidation et méthode d'amortissement des écarts d'acquisition positif (ou goodwill).

4. informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires l'obtention d'une image fidèle.

Deux critères essentiels permettent de déterminer les informations à faire figurer dans l'annexe :

- le caractère pertinent de l'information
- son importance relative.

En effet, l'annexe ne doit comprendre que les informations significatives, susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise. [2]

[1] Journal Officiel, N° 19, Op.cit, p.36.
[2] Ibid., p.34.

Donc dans cette dernière section, nous avons présenté la dernière étape du processus de consolidation qui consiste à préparer et présenter les états de synthèse consolidés.

Conclusion

Après avoir étudié ce chapitre, on peut conclure que chaque phase du processus de consolidation a un objectif spécifique. La phase d'harmonisation des comptes sociaux vise à rendre les règles de comptabilisation et les méthodes d'évaluation homogènes avec celles de la société mère. La phase de cumul des comptes est une étape préliminaire aux opérations de consolidation, qui comprennent l'élimination des opérations intra-groupes pour supprimer les doubles emplois, ainsi que le partage des capitaux propres et l'élimination des titres de participation.

Il est clair que le processus de consolidation est très complexe, en particulier lors des phases d'homogénéisation des comptes individuels et d'élimination des opérations intra-groupes. Ces étapes nécessitent une attention particulière en raison de la nature délicate des retraitements et des calculs nécessaires.

En suivant cette démarche stricte et normalisée de consolidation, nous parviendrons à obtenir des états financiers consolidés qui reflètent fidèlement l'activité, présentent une situation patrimoniale précise et offrent une image économique et financière réelle. Ces états financiers consolidés constituent un outil de gestion essentiel pour prendre des décisions éclairées.

Dans le prochain chapitre, nous mettrons en œuvre ce processus dans un cas pratique au sein du groupe Cevital.

Chapitre III : Pratique de la consolidation au sein du groupe Cevital

Introduction

Après avoir présenté les différents aspects théoriques relatifs à la consolidation des comptes conformément au SCF dans les deux chapitres précédents, et étant donné que notre recherche se focalise sur l'établissement de l'information financière consolidée au sein d'un groupe Algérien, nous avons choisi le groupe Cevital pour réaliser une étude concrète et mettre en pratique les connaissances acquises.

Pour cela, dans ce chapitre qui se compose de trois sections, nous allons présenter le processus d'établissement des états financiers consolidés pour l'année 2022 au sein du groupe Cevital. Les sections comprennent :

La présentation de l'organisme d'accueil et la définition des différentes missions du département consolidation.

La définition du périmètre de consolidation, le choix des méthodes applicables au sein du groupe Cevital, ainsi que l'établissement des états financiers individuels et la présentation du compte social cumulé.

Enfin, la dernière section a pour objectif de présenter les états financiers consolidés du groupe Cevital pour l'exercice 2022.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

Dans cette section, nous allons présenter de manière générale le groupe Cevital, et la direction des finances et de la comptabilité, en mettant l'accent sur le département de consolidation et de reporting. Nous allons aborder également la présentation de la société mère du groupe.

1. Présentation du groupe Cevital

Le groupe Cevital est fondé par M.Isaad Rebrab, est un groupe familial bâti sur une histoire, un parcours et des valeurs qui en ont fait sa réussite et sa renommée.

Créée avec des fonds privés, elle est la première société privée algérienne à avoir investi dans plusieurs secteurs d'activités, elle englobe 26 filiales aux activités diversifiées : agro-alimentaire, grande distribution, automobile, industrie, services et immobilier.

Portée par 18 000 collaborateurs dont 15 000 en Algérie, l'entité s'est constituée au fil des investissements autour de l'idée forte de bâtir un modèle économique qui sied à l'économie algérienne.[1]

1.1. Historique du groupe

Le groupe Cevital a traversé d'importantes étapes historiques pour atteindre sa taille et sa notoriété actuelle.

Tableau3. 1: Détermination du périmètre de consolidation.

Année	Investissement	Type	Industrie
1971	SO.CO.MEG	Participation	Construction métallique
1975	PROFILOR	Création	
1979	SOTECOM	Acquisition	
1984	SACM	Acquisition	
1985	ENALUX	Création	
1986	NORD METAL	Création	Fabrication de grillage et toile à tamis
	METALLOR	Création	Fabrication de tubes en acier
1988	METAL SIDER	Création	Sidérurgie

[1] https://www.cevital-agro-industrie.com/fr/page/groupe-cevital-p15 (consulté le 26/05/2023 à 23:03).

1991	J.B.M	Création	Reprise des activités d'IBM en Algérie
	LIBERTE	Création	Quotidien d'information
1992	C.B.S	Création	Reprise des activités de RANK XEROX en Algérie
1995	AGRO-GAIN	Création	Importation et distribution de produits agroalimentaires
1997	HYUNDAI MOTORS ALGERIE	Création	Distribution de véhicules Hyundai
1998	CEVITAL SPA	Création	Industrie Agroalimentaires
2000	NOLIS	Création	Transport MARITIME
2005	LALLA KHEDIDAJA	Création	Agroalimentaire (eau minérale et soda)
	CEVICO	Création	Béton précontraint
2006	COJEK	Acquisition	Agroalimentaire (jus de fruit)
	NUMIDIS	Création	Grande distribution
2007	MFG	Création	Industrie du verre
	BATICOMPOS	Acquisition	Industrie de matériaux de construction
	SAMHA	Création	Distribution de produits SAMSUNG Electronics
2008	MEG Europe	Création	Commercialisation de verre plat en Europe
	COGETP	Création	Distribution d'engins de travaux publics VOLVO.
	CEVIAGRO	Création	Agriculture
2009	SODI AUTOMOTIVE	Création	Automotive, immobilier et service
2010	PCA	Création	Fabrication de bâtiments préfabriqués en béton
2011	Sierra CEVITAL	Création	Développement, gestion et location des centres commerciaux

2012	MICHELIN ALGERIE	Rachat	Pneumatique
2013	OPSO	Rachat	Chaine européenne d'aluminium
2014	Fagor Brandt	Acquisition	Electroménager
2015	Lucchini	Rachat	Aciérie
2018	EVCON	Création	Fabrication de membranes Station de production d'eau ultra pure Dessalement d'eau de mer Traitement des eaux industrielles

Source : élaboré à partir des documents fournis par le groupe Cevital.

Le tableau ci-dessus illustre la progression du groupe Cevital à travers ses investissements dans divers secteurs d'activités.

1.2. Organisation et missions du groupe Cevital

L'organisation et la mise en place consistent à mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières afin d'atteindre les objectifs fixés par le groupe.

Le groupe Cevital est composé de 9 directions, à savoir : direction finances et comptabilité, direction ressources humaines, direction achats indirects, direction stratégie et développement, direction audit interne, direction communication, direction systèmes d'information, direction moyens généraux, direction juridique (voir l'annexe N°3).

Nous allons présenter les missions de quelques directions :

1.2.1. Direction finance et comptabilité

Cette direction a pour missions de :

- Préparer et mettre à jour les budgets,
- Tenir la comptabilité et préparer les états comptables et financiers selon les normes,
- Pratiquer le contrôle de gestion
- Faire le reporting périodique.

1.2.2. Direction audit interne

La direction de l'audit interne du groupe Cevital a été créée suite à la décision du président du groupe, M. Issaad REBRAB, en date du 3 janvier 2016. Elle est totalement indépendante

grâce à son rattachement direct au plus haut niveau de la hiérarchie et rend compte à la direction générale du groupe.

La direction de l'audit interne a pour principales missions :

- Missions planifiées
  - Audit ;
  - Cartographie des risques ;
  - Retour sur audit ;
  - Retour sur cartographie ;
- Missions commandées

  Ce sont des interventions ponctuelles réalisées à la demande de la direction générale. Il peut s'agir de missions d'investigation pour évaluer des situations spécifiques, détecter d'éventuelles fraudes, ou apporter un éclairage sur des problématiques particulières.

1.2.3. Direction des ressources humaines

La direction des ressources humaines a pour missions principales :

- Définir et proposer à la direction générale les principes de gestion des ressources humaines en soutien aux objectifs commerciaux et en accord avec la politique RH du groupe.
- Assurer un support administratif de qualité à l'ensemble du personnel de Cevital Food.
- Piloter les activités sociales et être responsable du recrutement.
- Assister la direction générale et tous les managers sur tous les aspects de la gestion des ressources humaines, établir et maîtriser les procédures.
- Gérer les carrières et identifier les besoins de mobilité.
- Gérer la performance et les rémunérations, former le personnel et assister la direction générale et les managers dans les actions disciplinaires.
- Participer avec la direction générale à l'élaboration de la politique de communication afin de favoriser l'adhésion du personnel aux objectifs fixés par l'organisation.

1.2.4. Direction système d'information

La direction du système d'information assure la mise en place des moyens technologiques de l'information nécessaires pour soutenir et améliorer l'activité, la stratégie et la performance de l'entreprise.

1.3. Les atouts de l'entreprise ou ses facteurs clés de succès

- Capacité à manager des projets, dans la production et la distribution de grandes envergures ;
- Maîtrise de la technologie ;(les unités industrielles utilisent les dernières innovations en matière d'automatisation des process) ;
- Jeunesse des salariés (moyenne d'âge : 35 ans) : encadrement à fort potentiel pour assurer une gestion pérenne de l'entreprise ;
- Choix du site : l'avantage de la localisation est un facteur clé de succès car il représente un avantage compétitif de taille sur le plan logistique (proximité des installations portuaires réduisant les coûts des matières importées et des produits finis exportés) ;
- Force de négociation ; la taille de l'entreprise, en raison des parts de marchés investis, comparativement aux entreprises évoluant dans les mêmes secteurs d'activité et enfin ;
- Présence d'un réseau de distribution couvrant l'ensemble du territoire national (appelé à s'étoffer davantage).[1]

2. Organisation et missions de la direction des finances et de la comptabilité

Mon stage s'est déroulé au niveau de la direction des finances et de la comptabilité (DFC). De ce fait, il est nécessaire de prendre connaissance de sa structure ainsi que des missions qui s'y opèrent.

2.1. Organisation de la DFC

La direction des finances et comptabilité est structurée en cinq directions à savoir, la direction de consolidation et reporting, direction de contrôle de gestion, la direction de commerce extérieur, la direction de la trésorerie, et la direction de la planification financière.

L'organisation de la DFC est présentée dans l'annexe N°4.

2.2. Missions de la DFC

La mission principale de la DFC est d'assurer le pilotage et la conduite de la politique financière et comptable du groupe, en respectant la législation, les normes et les procédures du groupe. Les principales missions de la DFC comprennent :

- Proposition et mise en œuvre de la politique financière et comptable du groupe.
- Élaboration et mise en œuvre de la gestion des flux financiers et des équilibres financiers

[1] Notice d'information Cevital Visa COSOB N° 05-07 du 21 décembre 2005 p 07.

à court et moyen terme.

- Gestion des risques financiers du groupe.
- Élaboration et interprétation des comptes consolidés.
- Conception et mise en place des systèmes de gestion prévisionnelle et de contrôle de gestion.
- Analyse de la trésorerie et gestion des financements en collaboration étroite avec les organismes bancaires.
- Gestion de la fiscalité du groupe.

Ces missions permettent à la DFC de jouer un rôle clé dans la gestion financière et comptable du groupe, en garantissant la conformité, la maîtrise des risques et la prise de décisions éclairées.

2.3. Missions de la direction de consolidation et reporting

La direction de consolidation et reporting est rattachée hiérarchiquement à la DFC et a pour responsabilité de veiller au respect des règles comptables du groupe. Les principales tâches de la direction de consolidation et reporting sont les suivantes :

- Gestion des travaux de consolidation comptable, qui consistent à regrouper et consolider les comptes des différentes entités du groupe.
- Interface avec les commissaires aux comptes et autres auditeurs externes, afin de faciliter les processus d'audit et de certification des comptes consolidés.
- Conduite des missions d'inspection et de vérification de l'application des règles comptables, ainsi que de la tenue des comptes au sein du groupe.
- Tenue de la comptabilité de la société mère, qui consiste à enregistrer et suivre les opérations financières de l'entité principale du groupe.
- Participation aux travaux et études liés à l'activité de consolidation et de reporting, afin d'améliorer les processus et de garantir la qualité des informations financières produites.

Ces différentes tâches permettent à la direction de consolidation et reporting de jouer un rôle essentiel dans la consolidation des comptes du groupe, la conformité aux normes comptables et la production de rapports financiers fiables.

3. Présentation de la société mère

Cevital Agro-industrie est la société mère du Groupe Cevital et créée en 1998, elle est le leader du secteur agroalimentaire mais aussi le plus grand complexe privé en Algérie.

Cevital Agro-industrie est le leader en Afrique et dans le Bassin Méditerranéen dans l'industrie du sucre et de l'huile végétale.

Cevital Agro-industrie est depuis ses débuts installé au sein du port de Bejaia (Algérie) et dispose de plusieurs unités de production :

- 2 raffineries de sucre
- 1 unité de sucre liquide
- 1 raffinerie d'huile
- 1 margarinerie
- 1 unité de conditionnement d'eau minérale
- 1 unité de fabrication et de conditionnement de boissons rafraîchissantes
- 1 conserverie

La possession de plusieurs silos portuaires ainsi que celle d'un terminal de déchargement portuaires d'une capacité de 2000 tonnes/heure fait de Cevital Agro-industrie le premier terminal de déchargement portuaire en Méditerranée.

Cevital Agro-industrie offre des produits de haute qualité aux consommateurs mais aussi aux industriels et ce grâce à ses prix compétitifs, son savoir faire, la modernité de ses unités de production, le contrôle stricte en ce qui concerne la qualité mais aussi et surtout un réseau de distribution très développé.

Cevital Agro-industrie exporte ses produits dans plusieurs pays et notamment en Europe, au Maghreb, au Moyen-Orient et en Afrique de l'Ouest.

Cevital Agro-industrie compte parmi ses clients des grands noms du domaine de l'agro-business ; citons : Coca-Cola, Kraft Food, Danone…[1]

À travers cette section, nous avons présenté notre organisme d'accueil dans lequel nous allons appliquer la consolidation comptable. Le processus de consolidation sera détaillé dans les prochaines sections de ce chapitre.

[1] https://www.cevital-agro-industrie.com/fr/page/cevital-agro-industrie-p6 (consulté le 29/05/2023 à 00:23).

Section 02 : Détermination du périmètre et intégration des comptes individuels

Dans cette section, nous allons définir le périmètre de consolidation et les méthodes de consolidation appliquées au sein du groupe Cevital, ce qui constitue la première étape dans le processus de la consolidation.

1. Définition du périmètre et méthodes de consolidation

La détermination du périmètre de consolidation est en effet la première étape du processus de consolidation. Cela consiste à définir les entreprises qui seront incluses dans l'ensemble consolidé.

Dans le cas du groupe Cevital, qui est composé d'un nombre important de sociétés ayant différentes formes juridiques telles que les SPA, SARL, EURL, etc. Chaque année, le groupe Cevital soumet une demande à la DGE (Direction des Grandes Entreprises) pour sélectionner les filiales à consolider (voir l'annexe N°5 et N°6).

Pour l'année de 2022, le périmètre de consolidation du groupe Cevital comprend la société mère Cevital Béjaïa SPA, qui est détenue à 100% par le groupe Cevital, ainsi que de ses 17 filiales. Chaque société est identifiée par un code spécifique (voir l'annexe N°7).

L'annexe N°8, nous a permis d'établir le périmètre de consolidation du groupe Cevital et le tableau suivants :

Figure 1.1 : Périmètre de consolidation du groupe Cevital pour l'exercice 2022

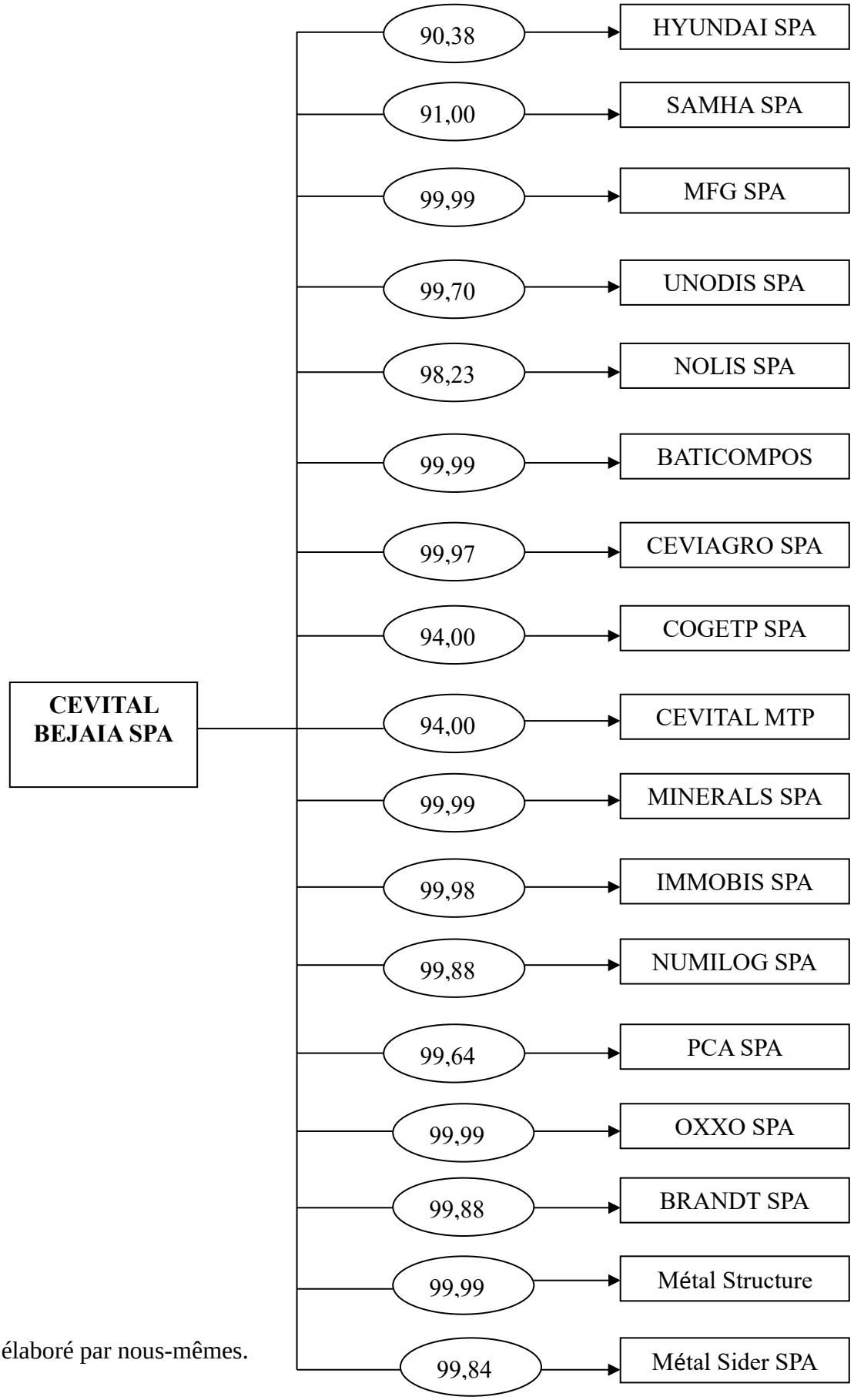

.

Source : élaboré par nous-mêmes.

La figure ci-dessus présente le périmètre de consolidation du groupe Cevital pour l'exercice 2022, en indiquant le pourcentage de contrôle pour chaque filiale. Il est important de noter que toutes les filiales sont sous contrôle exclusif et intégrées globalement.

Tableau3. 2 : Détermination du périmètre de consolidation.

Sociétés	Capital	% du contrôle	% d'intérêt	Participations détenues	Intérêt minoritaire
HYUNDAI	101 068 010,00	90,38%	99,38%	91 345 267,44	9,62%
SAMHA	776 712 274,37	91,00%	91,00%	706 808 169,68	9,00%
MFG SPA	370 000 000,00	99,99%	99,99%	369 963 000,00	0,01%
UNODIS	20 000,00	99,70%	99,70%	19 940,00	0,30%
NOLIS	6 500 000,00	98,23%	98,23%	6 384 950,00	1,77%
BATICOMPOS	15 187 650,00	99,99%	99,99%	15 186 131,24	0,01%
CEVIAGRO	69 000 000,00	99,97%	99,97%	68 979 300,00	0,03%
COGETP	2 200 000,00	94,00%	94,00%	2 068 000,00	6,00%
CEVITAL MTP	9 420 060,00	94,00%	94,00%	8 854 856,40	6,00%
MINERALS	54 500 000,00	99,99%	99,99%	54 494 550,00	0,01%
IMMOBIS	101 143 250,00	99,98%	99,98%	101 123 021,35	0,02%
NUMILOG	29 033 750,00	99,88%	99,88%	28 998 909,50	0,02%
PCA	26 793 690,00	99,64%	99,64%	26 697 232,72	0,26%
OXXO	180 000 000,00	99,99%	99,99%	179 982 000,00	0,01%
BRANDT	424 000 000,00	99,88%	99,88%	423 491 200,00	0,12%
Métal Structure	50 250 000,00	99,99%	99,99%	50 244 975,00	0,01%
Métal Sider	88 315 000,00	99,84%	99,84%	88 173 696,00	0,16%

Source : élaboré par nous-même.

Le tableau ci-dessus indique le capital de chaque filiale, le pourcentage de contrôle et d'intérêt exercés, et donc les participations retenues et leurs intérêts minoritaires.

2. Homogénéisation des comptes

L'homogénéisation est réalisée à travers des reclassements d'homogénéisation qui permettent de réduire les différences de présentation des comptes, ainsi que des retraitements d'homogénéisation qui visent à unifier les méthodes d'évaluation utilisées.

Les retraitements des comptes individuels ont pour objectif de corriger, par le biais d'écritures comptables, les divergences entre les méthodes utilisées dans les comptes individuels et les méthodes appliquées aux comptes consolidés. Cela vise à garantir l'homogénéité des informations financières.

Dans le cas du groupe Cevital, les mêmes règles d'évaluation et de comptabilisation sont appliquées à la fois au niveau des filiales et au niveau de la société mère. De plus, la date de clôture et la présentation des états financiers sont identiques. Par conséquent, il n'y a aucun travail de retraitements et d'homogénéisation à faire par le service de consolidation.

3. Processus d'établissement des états financiers individuels

Le service de consolidation opte pour une approche centralisée afin d'assurer un contrôle total sur l'ensemble des opérations de consolidation. Il utilise les données tirées de la balance générale de fin d'exercice de chaque entreprise consolidée.

Le processus d'établissement des états financiers individuels pour l'exercice 2022 au sein du groupe Cevital se déroule selon les étapes suivantes :

Étape 01 : Chaque filiale à consolider envoie au département de consolidation les éléments suivants :

- Les feuilles de rapprochement intergroupe (RIG) comprenant les coûts inter-compagnies, les créances et les dettes (voir l'annexe N°9), ainsi que les comptes de produits et charges inter-filiales (voir l'annexe N°10).
- La balance générale, qui peut être fournie au format SAGE ou SAP, selon la base de comptabilité utilisée par chaque filiale. À noter que la balance au format SAP ne contient pas les comptes de tiers.

Étape 02 : Le service de consolidation importe la balance générale de chaque filiale dans l'application CeVBridge, développée par le groupe Cevital lui-même. Cela permet de générer le fichier HFM qui contient tous les comptes présents dans la balance générale.

Il est important de noter que le fichier HFM obtenu après l'importation de la balance au format SAGE inclut les coûts inter-compagnies, les créances et les dettes. En revanche, le fichier HFM obtenu après l'importation de la balance au format SAP ne comprend pas les coûts inter-compagnies, les créances et les dettes.

Étape 03 : Le service de consolidation procède au retraitement du fichier HFM :

- Vérification de la concordance entre le fichier HFM et les feuilles de RIG envoyées par la filiale, afin de s'assurer que les comptes de créances et dettes déclarés dans les feuilles de RIG correspondent à ceux présents dans la balance générale.
- Intégration des comptes de produits et charges inter-filiales dans le fichier HFM conformément aux feuilles de RIG.
- Intégration des coûts inter-compagnies de créances et dettes dans le fichier HFM obtenu à partir de l'importation de la balance au format SAGE, conformément aux feuilles de RIG.

Étape 04 : Après avoir effectué le retraitement du fichier HFM, le service de consolidation importe celui-ci dans le logiciel Oracle Hyperion afin d'obtenir les états financiers (bilan et compte de résultat) de chaque filiale.

En suivant ce processus, le service de consolidation prépare les états financiers de toutes les filiales.

4. Intégration des comptes individuels

Tandis que les comptes individuels du groupe Cevital sont homogènes, et après avoir établi tous les états financiers individuels, il est donc possible de procéder à l'intégration ou au cumul des comptes des entités consolidables dans ceux de la société mère.

Cette phase du processus de consolidation consiste à cumuler les bilans et les comptes de résultat des différentes sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, en les additionnant ligne par ligne.

4.1. Intégration des bilans individuels

L'intégration des bilans individuels des filiales du groupe Cevital dans le bilan de la société mère Cevital Béjaia SPA consiste à cumuler les différents postes des bilans (actifs et passifs). Cela est démontré dans les deux tableaux suivants :

Tableau 3. 3 : Bilan cumulé « Actif » exercice 2022.

	BEJAIA	HYUNDAI	SAMHA	MFG
	Net	Net	Net	Net
ACTIFS IMMOBILISES (NON COURANTS)				
Ecart d'acquisition (Goodwill positif ou négatif)				
Immobilisations incorporelles	337 739,16	0,00	119 228 846,74	28 453,79
Immobilisations corporelles	316 081 651,29	49 800 897,51	393 890 960,38	181 467 287,38
Immobilisations en cours	242 561 188,62	5 420 298,66	110 422 789,10	84 002 252,91
Immeuble de placements	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	2 730 417 698,32	21 604 332,65	30 568 281,15	11 273 469,50
Titres mis en Equivalence	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres participations et créances rattachées	2 711 360 106,87	10 848 051,97	25 307 238,93	7 855 380,97
Autres titres immobilisés	94 750,00	500 000,00	0,00	0,00
Prêts et autres actifs financiers non courants	18 962 841,45	10 256 280,68	5 261 042,22	3 418 088,54
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	3 289 398 277,38	76 825 528,82	654 110 877,37	276 771 463,59
ACTIFS COURANTS				
Stocks et en cours	621 482 835,33	6 545 441,18	186 820 943,29	36 573 794,65
Créances et emplois assimilés	948 968 216,67	509 046 546,35	55 006 538,43	90 228 147,95
Clients	141 394 364,46	20 187 148,64	36 994 835,05	39 540 989,85
Autres débiteurs	580 867 582,12	487 497 892,56	3 894 565,39	47 503 255,45
Impôts	221 596 742,70	3 660,02	13 236 424,19	2 432 228,00
Autres actifs courants	5 109 527,40	1 357 845,14	880 713,80	751 674,66

Disponibilités et assimilés	199 240 308,97	1 679 569,76	32 587 656,69	30 908 318,58
Placements et autres actifs financiers courants	0,00	0,00	13 045 059,34	0,00
Trésorerie	199 240 308,97	1 679 569,76	19 542 597,35	30 908 318,58
TOTAL ACTIF COURANT	1 769 691 360,97	517 271 557,28	274 415 138,41	157 710 261,19
TOTAL GENERAL ACTIF	5 059 089 638,36	594 097 086,11	928 526 015,78	434 481 724,77

UNODIS	**NOLIS**	**BATICOMPOS**	**CEVIAGRO**	**COGETP**
Net	**Net**	**Net**	**Net**	**Net**
1 027 484,40	2 370,00	774,08	0,00	0,00
16 274 354,22	8 909 922,13	6 962 980,79	6 119 813,54	108 566,27
305 599,00	0,00	23 531,75	20 915 007,47	45 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612 309,39	930 577,97	6 414 209,02	7 829 995,96	1 218 660,93
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 222,28	33 429,26	5 881 262,70	7 731 416,62	1 027 222,27
0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
611 087,12	897 148,71	532 946,32	98 579,34	178 938,66
18 219 747,01	9 842 870,10	13 401 495,63	34 864 816,97	1 372 227,20
6 057 512,18	750 319,70	14 592 203,60	611 643,54	5 118 071,86
4 595 967,72	12 045 636,50	25 976 625,91	1 185 706,38	20 619 362,71
2 574 740,43	11 648 535,68	25 076 583,80	583 761,63	3 257 243,57
994 322,82	348 585,29	831 345,75	600 908,55	16 976 112,00
95 398,13	12 675,28	6 998,45	1 036,20	36 780,02
931 506,33	35 840,24	61 697,91	0,00	349 227,13
3 505 583,32	6 202 257,67	2 060 431,16	114 289,98	955 318,83
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3 505 583,32	6 202 257,67	2 060 431,16	114 289,98	955 318,83
14 159 063,22	18 998 213,87	42 629 260,67	1 911 639,90	26 692 753,40
32 378 810,22	28 841 083,96	56 030 756,31	36 776 456,87	28 064 980,60

MTP	**MINERALS**	**IMMOBIS**	**NUMILOG**	**PCA**
Net	**Net**	**Net**	**Net**	**Net**
0,00	205 050,00	785,09	916 369,80	1 442,43
3 225 399,55	2 616 242,18	258 777 124,55	22 601 623,89	9 279 693,10
72 211,71	38 235 303,93	7 225 573,13	0,00	3 778 317,52
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764 236,88	1 316 188,57	1 390 051,45	29 684 615,83	1 798 290,67
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
640 083,85	1 257 212,58	929 151,23	29 275 313,42	202 725,99
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
124 153,03	58 975,99	460 900,22	409 302,41	1 595 564,68
4 061 848,14	42 372 784,68	267 393 534,22	53 202 609,52	14 857 743,73
360 951,34	107 995,75	26 605 319,45	696 282,57	10 265 812,36
39 609 163,05	170 665,03	18 818 493,99	88 069 144,38	6 577 748,99
23 294 530,27	55 189,65	9 996 894,70	52 351 203,51	5 983 457,80
16 215 447,39	67 818,32	7 747 152,26	34 003 438,87	491 012,78
51 178,91	36 068,70	843 802,30	1 300 149,58	32 087,55
48 006,47	11 588,36	230 644,73	414 352,41	71 190,86
379 136,33	114 478,29	3 045 283,32	948 532,25	119 573,66
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
379 136,33	114 478,29	3 045 283,32	948 532,25	119 573,66
40 349 250,71	393 139,07	48 469 096,75	89 713 959,19	16 963 135,01
44 411 098,85	42 765 923,74	315 862 630,97	142 916 568,71	31 820 878,74

OXXO	BRANDT	Structure	Métal Sider	Montant cumul
Net	Net	Net	Net	
6 082 038,76	0,00	4 052,98	1 118 955,09	128 954 362,32
46 794 872,37	2 852 579,72	33 030 583,23	87 289 515,47	1 446 084 067,58
18 605 910,98	4 167 422,30	694 452,78	10 741 994,27	547 216 854,13
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 717 001,85	185 434 647,56	1 158 633,41	1 389 204,90	3 039 522 406,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
383 510,17	176 590 619,41	661 905,93	868 310,76	2 980 854 165,20
0,00	0,00	0,00	0,00	607 250,00
5 333 491,67	8 844 028,15	496 727,48	520 894,14	58 060 990,80
77 199 823,96	193 140 649,87	34 887 722,40	100 539 669,73	5 162 463 690,32
24 186 239,76	16 583 469,74	5 198 127,16	19 375 782,50	981 932 745,93
21 969 340,19	248 398 504,02	8 934 099,84	23 312 804,34	2 123 532 712,43
15 740 545,95	60 433 625,03	8 569 395,18	16 857 234,99	474 540 280,20
5 675 064,78	185 683 050,24	161 103,44	5 177 577,92	1 394 736 235,93
127 596,17	715 455,09	116 027,40	525 423,45	241 169 732,13
426 133,28	1 566 373,66	87 573,81	752 567,98	13 086 464,17
4 815 317,29	4 107 645,97	261 511,16	2 236 504,50	293 281 717,72
0,00	0,00	0,00	0,00	13 045 059,34
4 815 317,29	4 107 645,97	261 511,16	2 236 504,50	280 236 658,38
50 970 897,23	269 089 619,73	14 393 738,15	44 925 091,33	3 398 747 176,08
128 170 721,20	462 230 269,60	49 281 460,55	145 464 761,06	8 561 210 866,40

Source : élaboré à partir des documents comptables fournis par le groupe Cevital.

Tableau 3. 4 : Bilan cumulé « Passif » exercice 2022.

	BEJAIA	HYUNDAI	SAMHA	MFG
	N	N	N	N
CAPITAUX PROPRES				
Capital émis	1 135 227 760,00	101 068 010,00	776 712 274,37	370 000 000,00
Capital Non Appelé	0,00	0,00	0,00	0,00
Prime Et Réserves (Réserves Consolidées)	317 396 490,91	242 848 224,20	102 969 177,91	41 864,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Ecart D'Equivalence	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	2 488 878,84	351 233,14	(48 475 457,26)	81 573 706,31
Autres Capitaux Propres - Reports A Nouveau	1 426 924 965,44	194 990 012,05	(295 274 847,18)	(84 023 676,53)
Part de la société consolidante (1)	2 882 038 095,19	539 257 479,39	535 931 147,84	367 591 893,78
Part des minoritaires (1)				
Total I	2 882 038 095,19	539 257 479,39	535 931 147,84	367 591 893,78
PASSIFS NON-COURANTS				
Emprunts Et Dettes Financières	144 412 350,73	3 622 312,95	3 460 734,31	13 858 790,45
Impôts (Différées Et Provisionnés)	828 470,22	0,00	0,00	390 118,57
Autres Dettes Non Courant	1 109 537,44	0,00	0,00	0,00
Provisions Et Produits Comptabilisés D'Avances	11 298 545,38	3 810 392,60	2 854 325,19	4 128 311,77
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS II	157 648 903,77	7 432 705,55	6 315 059,50	18 377 220,78
PASSIFS COURANTS				
Fournisseurs Et Comptes Rattachés	291 872 245,03	10 471 149,43	182 265 004,66	22 484 842,57
Impôts	4 947 128,89	17 558,05	1 743 317,14	289 966,58

Autres Dettes	779 072 237,14	36 773 465,10	138 890 233,66	5 290 611,19
Trésorerie Passive	943 511 028,33	144 728,59	63 381 252,98	20 447 189,88
TOTAL PASSIFS COURANTS	2 019 402 639,39	47 406 901,16	386 279 808,44	48 512 610,21
TOTAL GENERAL PASSIF	5 059 089 638,36	594 097 086,11	928 526 015,78	434 481 724,77

UNODIS	**NOLIS**	**BATICOMPOS**	**CEVIAGRO**	**COGETP**
N	**N**	**N**	**N**	**N**
20 000,00	6 500 000,00	15 187 650,00	69 000 000,00	2 200 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	5 912 149,51	11 673 938,07	0,00	1 181 399,73
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(8 971 635,53)	(462 722,29)	1 245 957,98	(1 274 053,22)	311 205,80
0,00	(307 335,70)	15 739 074,44	(38 691 262,58)	18 272 438,27
(8 951 635,53)	11 642 091,52	43 846 620,48	29 034 684,20	21 965 043,80
(8 951 635,53)	11 642 091,52	43 846 620,48	29 034 684,20	21 965 043,80
1 514 482,98	390 995,63	3 669 396,35	1 624 782,52	8 875,29
216 221,62	0,00	2 834,03	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	4 508 165,76	0,00
64 000,00	14 640,86	296 420,51	3 214,93	42 746,15
1 794 704,61	405 636,49	3 968 650,89	6 136 163,21	51 621,44
36 534 410,12	8 700 310,74	6 437 450,79	712 370,97	5 495 716,81
57 201,79	494 097,71	1 629,53	15 678,19	2 740,79
2 944 129,24	7 596 585,86	871 327,15	877 422,20	549 857,76
0,00	2 361,64	905 077,46	138,10	0,00
39 535 741,15	16 793 355,96	8 215 484,93	1 605 609,47	6 048 315,36
32 378 810,22	28 841 083,96	56 030 756,31	36 776 456,87	28 064 980,60

MTP	MINERALS	IMMOBIS	NUMILOG	PCA
N	N	N	N	N
9 420 060,00	54 500 000,00	101 143 250,00	29 033 750,00	26 793 690,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 304 857,92	0,00	865 380,25	2 305 468,18	27 424,07
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 763 888,98	(1 255 077,99)	(2 020 963,74)	3 138 276,48	(3 063 814,76)
16 853 749,39	(24 056 792,78)	(3 859 625,90)	84 792 049,57	(16 214 515,09)
31 342 556,29	29 188 129,23	96 128 040,61	119 269 544,23	7 542 784,22
31 342 556,29	29 188 129,23	96 128 040,61	119 269 544,23	7 542 784,22
2 697 142,93	6 733 556,92	15 959 882,40	3 369 130,20	352 071,86
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	1 566 175,13	0,00	0,00
87 648,41	205 676,87	603 168,14	746 637,43	274 238,77
2 784 791,34	6 939 233,79	18 129 225,66	4 115 767,63	626 310,63
8 644 150,85	3 903 904,95	21 046 059,28	13 696 904,81	10 398 492,72
664 412,05	62 122,16	980 294,23	4 011 121,51	479 221,06
975 188,32	2 672 533,61	179 579 011,19	1 823 230,54	12 762 219,15
0,00	0,00	0,00	0,00	11 850,95
10 283 751,22	6 638 560,72	201 605 364,70	19 531 256,86	23 651 783,88
44 411 098,85	42 765 923,74	315 862 630,97	142 916 568,71	31 820 878,74

OXXO	BRANDT	Structure	Métal Sider	Montant cumul
N	N	N	N	
180 000 000,00	424 000 000,00	50 250 000,00	88 315 000,00	3 439 371 444,37
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	89 345,10	0,00	0,00	687 615 719,83
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(3 560 795,72)	9 426 022,37	(4 664 907,41)	(7 721 999,55)	19 827 742,45
(108 258 750,76)	(27 509 114,96)	(25 562 615,41)	(12 894 837,26)	1 120 918 915,01
68 180 453,52	406 006 252,51	20 022 477,18	67 698 163,19	5 267 733 821,65
68 180 453,52	406 006 252,51	20 022 477,18	67 698 163,19	5 267 733 821,65
2 268 323,29	9 795 002,30	4 298 069,65	9 043 334,96	227 079 235,72
558 752,53	0,00	0,00	139 455,73	2 135 852,70
0,00	0,00	0,00	0,00	7 183 878,32
18 997 848,48	165 181,00	95 718,59	228 176,70	43 916 891,77
21 824 924,30	9 960 183,30	4 393 788,24	9 410 967,39	280 315 858,51
14 325 694,87	12 321 067,94	15 879 661,10	19 551 031,87	684 740 469,50
835 789,28	181 224,35	59 494,58	58 359,77	14 901 357,67
21 571 391,03	29 634 836,08	3 353 210,25	36 551 252,00	1 261 788 741,48
1 432 468,19	4 126 705,42	5 572 829,20	12 194 986,83	1 051 730 617,58
38 165 343,38	46 263 833,79	24 865 195,13	68 355 630,48	3 013 161 186,23
128 170 721,20	462 230 269,60	49 281 460,55	145 464 761,06	8 561 210 866,40

Source : élaboré à partir des documents comptables fournis par le groupe Cevital.

Le tableau ci-dessus présente le cumul à 100 % de l'actif net et de passif net, poste par poste, de tous les bilans des filiales consolidées, afin d'obtenir le bilan social cumulé.

4.2. Intégration des comptes de résultat

Le tableau ci-dessous présente l'intégration des comptes de résultat des filiales du groupe Cevital dans le compte de résultat de la société mère Cevital Béjaia SPA.

Tableau3. 5 : Compte de résultat cumulé, exercice 2022.

	BEJAIA	HYUNDAI	SAMHA	MFG
	N	N	N	N
Vente et produits annexes	1 857 425 190,77	1 026 666,26	149 674 074,22	198 496 775,09
Variation stocks produits finis et en cours	110 347 791,05	0,00	25 179 043,77	(1 335 963,68)
Productions Immobilisées	10 693 779,63	0,00	0,00	2 358 548,19
Subventions D'Exploitation	700 746 306,90	0,00	0,00	0,00
I - Production de l'exercice	2 679 213 068,35	1 026 666,26	174 853 117,99	199 519 359,61
Achat Consommés	2 404 110 274,54	1 135 178,75	155 293 529,60	70 127 427,11
Services Extérieurs Et Autres Consommations	86 751 618,20	911 657,38	18 700 017,28	18 261 297,39
II Consommation de l'exercice	2 490 861 892,74	2 046 836,13	173 993 546,89	88 388 724,50
III VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I -II)	188 351 175,61	(1 020 169,86)	859 571,10	111 130 635,11
Charges de personnel	62 373 413,63	607 341,31	28 427 786,60	12 353 675,48
Impôt Et Taxes Et Versements Assimilés	683 410,66	49 065,91	567 467,06	375 108,25
IV EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	125 294 351,32	(1 676 577,08)	(28 135 682,56)	98 401 851,38
Autres Produits Opérationnels	2 219 236,59	400 701,26	10 698 377,47	5 498 590,53
Autres Charges Opérationnelles	16 468 934,34	45 008,79	8 606 696,24	399 770,74
Dot. Amort. Et Provisions Et Pertes De Valeur	60 667 455,65	51 715 032,35	14 431 369,09	20 344 818,89
Reprises Sur Pertes Valeurs Et Provisions	12 859 216,07	47 654 200,04	2 413 871,54	2 560 571,32
V RESULTAT OPERATIONNEL	63 236 414,00	(5 381 716,91)	(38 061 498,89)	85 716 423,61
Produits Financiers	33 919 253,90	6 305 352,06	7 681 859,60	2 901 686,51

Charges financières	96 472 127,87	172 839,76	18 212 970,89	6 571 719,64
VI RESULTAT FINANCIER	(62 552 873,97)	6 132 512,30	(10 531 111,29)	(3 670 033,13)
Eléments Extraordinaires (Produits)	0,00	0,00	0,00	0,00
Eléments Extraordinaires (Charges)	0,00	0,00	0,00	0,00
VII RESULTAT EXTRAORDINAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00
VIII RESULTAT AVANT IMPOT (V+VI+VII)	683 540,03	750 795,39	(48 592 610,19)	82 046 390,48
Impôt Exigible / Rst Ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôt différés (Variations)	(1 805 338,81)	399 562,25	(117 152,93)	472 684,16
IX RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2 488 878,84	351 233,14	(48 475 457,26)	81 573 706,31
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	0,00	0,00	0,00	0,00
X RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2 488 878,84	351 233,14	(48 475 457,26)	81 573 706,31

UNODIS	**NOLIS**	**BATICOMPOS**	**CEVIAGRO**	**COGETP**
N	**N**	**N**	**N**	**N**
38 005 194,33	60 705 480,17	22 010 837,50	653 320,29	3 144 270,77
0,00	0,00	407 335,61	(248 042,60)	0,00
0,00	0,00	48 760,48	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38 005 194,33	60 705 480,17	22 466 933,59	405 277,69	3 144 270,77
31 834 148,97	3 052 491,22	17 657 590,64	462 771,93	2 003 592,35
6 414 281,86	55 766 861,04	848 944,18	134 684,08	220 291,69
38 248 430,83	58 819 352,26	18 506 534,82	597 456,01	2 223 884,04
(243 236,50)	1 886 127,91	3 960 398,76	(192 178,32)	920 386,73
5 619 195,28	1 553 126,55	2 038 159,78	470 012,88	565 585,81
753 962,64	588 089,42	72 173,95	4 319,09	27 819,98

(6 616 394,42)	(255 088,06)	1 850 065,03	(666 510,29)	326 980,94
229 991,93	34 448,74	243 642,23	12 822,11	16 174,12
35 192,56	1 478 532,06	64 547,17	4 246,60	14 938,07
2 923 166,75	1 173 545,88	747 686,39	2 343 429,68	38 860,58
196 938,98	2 176 269,18	90 485,85	1 849 669,83	17 700,50
(9 147 822,81)	(696 448,07)	1 371 959,55	(1 151 694,62)	307 056,92
0,00	738 388,33	171 134,66	0,00	232,16
28 058,21	489 693,40	295 455,96	122 616,50	5 008,58
(28 058,21)	248 694,93	(124 321,30)	(122 616,50)	(4 776,42)
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(9 175 881,02)	(447 753,15)	1 247 638,26	(1 274 311,12)	302 280,49
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(204 245,49)	14 969,14	1 680,28	(257,90)	(8 925,31)
(8 971 635,53)	(462 722,29)	1 245 957,98	(1 274 053,22)	311 205,80
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(8 971 635,53)	(462 722,29)	1 245 957,98	(1 274 053,22)	311 205,80

MTP	**MINERALS**	**IMMOBIS**	**NUMILOG**	**PCA**
N	**N**	**N**	**N**	**N**
10 050 351,46	955 287,95	7 663 743,72	42 503 234,40	6 744 364,16
0,00	30 482,55	0,00	0,00	974 746,04
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 050 351,46	985 770,50	7 663 743,72	42 503 234,40	7 719 110,20
2 372 723,90	168 676,98	7 754,55	6 904 170,74	1 382 191,19
1 704 007,24	826 181,18	1 925 143,33	20 181 235,27	897 066,84
4 076 731,14	994 858,16	1 932 897,88	27 085 406,01	2 279 258,02

5 973 620,32	(9 087,66)	5 730 845,84	15 417 828,39	5 439 852,18
1 949 571,26	626 372,05	965 618,63	10 326 525,52	5 532 930,41
111 984,28	81 073,86	65 268,95	532 755,71	88 732,46
3 912 064,78	(716 533,57)	4 699 958,26	4 558 547,16	(181 810,69)
707 659,13	9 145,03	1 537 952,47	1 642 179,97	34 639,13
18 990,07	66 983,98	625 790,26	33 513,33	795 834,82
2 059 212,63	583 646,11	4 629 909,85	2 738 238,87	3 692 087,38
2 274,80	158 559,29	146 516,11	12 745,66	1 692 489,84
2 543 796,00	(1 199 459,34)	1 128 726,73	3 441 720,59	(2 942 603,92)
213 278,62	0,00	135 019,91	11 083,90	0,00
8 305,15	52 587,59	3 252 029,42	424 973,52	115 060,16
204 973,47	(52 587,59)	(3 117 009,51)	(413 889,62)	(115 060,16)
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 748 769,47	(1 252 046,93)	(1 988 282,78)	3 027 830,98	(3 057 664,08)
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(15 119,51)	3 031,06	32 680,96	(110 445,50)	6 150,68
2 763 888,98	(1 255 077,99)	(2 020 963,74)	3 138 276,48	(3 063 814,76)
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 763 888,98	(1 255 077,99)	(2 020 963,74)	3 138 276,48	(3 063 814,76)

OXXO	**BRANDT**	**Structure**	**Métal Sider**	**Montant cumul**
N	**N**	**N**	**N**	
36 728 063,84	167 039 237,38	12 997 918,15	27 445 610,82	2 643 269 621,29
773 821,43	0,00	(130 886,25)	65 757,87	136 064 085,78
0,00	0,00	0,00	0,00	13 101 088,31
0,00	0,00	0,00	0,00	700 746 306,90
37 501 885,28	167 039 237,38	12 867 031,90	27 511 368,69	3 493 181 102,29

22 496 631,29	131 440 442,79	7 517 468,87	22 661 532,23	2 880 628 597,65
6 045 856,49	11 315 454,38	3 396 964,12	2 303 870,68	236 605 432,62
28 542 487,78	142 755 897,16	10 914 432,99	24 965 402,91	3 117 234 030,28
8 959 397,50	24 283 340,21	1 952 598,91	2 545 965,78	375 947 072,01
5 128 556,42	4 419 573,81	2 428 414,01	2 703 775,34	148 089 634,77
149 991,77	1 936 119,58	62 418,23	131 463,08	6 281 224,86
3 680 849,31	17 927 646,83	(538 233,33)	(289 272,64)	221 576 212,38
228 455,34	228 592,02	157 071,73	132 270,39	24 031 950,20
314 757,30	8 761 360,60	189 187,23	122 389,87	38 046 674,02
9 179 315,76	7 073 282,66	4 789 058,39	6 077 410,71	195 207 527,61
1 781 254,98	9 546 790,02	1 055 946,67	116 474,85	84 331 975,54
(3 803 513,43)	11 868 385,62	(4 303 460,54)	(6 240 327,98)	96 685 936,49
137 612,35	60 228,94	816,60	32 033,18	52 307 980,71
421 902,78	1 872 946,27	428 370,18	1 527 180,72	130 473 846,58
(284 290,43)	(1 812 717,32)	(427 553,58)	(1 495 147,54)	(78 165 865,87)
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(4 087 803,86)	10 055 668,29	(4 731 014,13)	(7 735 475,52)	18 520 070,62
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(527 008,14)	629 645,93	(66 106,72)	(13 475,97)	(1 307 671,83)
(3 560 795,72)	9 426 022,37	(4 664 907,41)	(7 721 999,55)	19 827 742,45
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(3 560 795,72)	9 426 022,37	(4 664 907,41)	(7 721 999,55)	19 827 742,45

Source : élaboré à partir des documents comptables fournis par le groupe Cevital.

Le tableau ci-dessus présente le cumul à 100 % de tous les TCR de toutes les filiales consolidées, poste par poste, afin d'obtenir le compte de résultat social cumulé.

Après avoir mis en œuvre les opérations de pré-consolidation au sein du groupe Cevital, nous avons obtenu des états financiers cumulés sur lesquels des opérations de consolidation seront appliquées dans la prochaine section.

Section 03 : Elimination des opérations intragroupes, répartition des capitaux et présentation des états financiers consolidés

Une fois que les comptes individuels homogènes des sociétés consolidées ont été intégrés dans ceux de la société consolidante, il est nécessaire d'éliminer les flux réciproques résultant des opérations intragroupes. Ensuite, il convient de procéder à la répartition des capitaux propres, et enfin de présenter les états financiers consolidés.

1. Elimination des opérations intragroupes

Les comptes consolidés doivent refléter une image fidèle de la situation financière des transactions entre le groupe et son environnement. Ils ne doivent inclure que les postes d'actif et de passif, de charges et de produits, correspondant aux opérations réalisées avec des entreprises extérieures au groupe. Par conséquent, il est nécessaire d'éliminer toutes les opérations intragroupes du groupe Cevital lors de la consolidation.

1.1. Recensement des opérations intragroupes

Au niveau du groupe Cevital, les opérations concernées sont les opérations intragroupes n'affectant pas le résultat consolidé, appelées opérations « réciproques ». Il s'agit notamment des opérations internes de type achat/vente se traduisant, d'une part, par un produit et une charge de même montant et, d'autre part, par une créance et une dette de même montant entre la société mère et ses filiales, ainsi qu'entre les différentes filiales du groupe. En effet, il convient d'éliminer d'un côté un produit et de l'autre la charge correspondante, de même pour les créances et les dettes.

Sachant que toutes les filiales du groupe Cevital sont intégrées globalement, donc les créances et dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés dans leur totalité.

Pour effectuer cette élimination, le service de consolidation procède de la manière suivante :

- Il prépare un fichier inter-compagnies en utilisant les feuilles de RIG, qui récapitule toutes les opérations intragroupes.
- Il importe les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, ainsi que le fichier ICP (voir l'annexe N°11), dans le logiciel Oracle Hyperion, qui effectue automatiquement ces éliminations.

La difficulté réside dans l'analyse des écarts puisqu'il faut s'assurer de la réciprocité. En cas de désaccord sur le montant du retraitement, il sera retenu, par principe, les chiffres communiqués par l'émetteur de la facturation.

1.1.1. Les créances et les dettes

Tableau3. 6: Les créances et les dettes au niveau du groupe Cevital.

Sociétés créditrices	Montant	Sociétés débitrices	Montant
CEVITAL SPA			
HYUNDAI SPA	470 583 772,87	HYUNDAI SPA	1 839 891,48
SAMHA SPA	25 307 138,93	SAMHA SPA	75 986 908,71
MFG SPA	46 068 106,58	MFG SPA	14 798 934,54
UNODIS SPA	1 222,28	UNODIS SPA	9 119 171,05
NOLIS SPA	10 438 237,54	NOLIS SPA	6 073 369,34
BATICOMPOS SPA	7 159 606,13	BATICOMPOS SPA	1 383 808,93
CAVIAGRO SPA	3 452 135,91	CAVIAGRO SPA	1 071 338,23
COGETP SPA	18 482 690,79	COGETP SPA	8 875,36
CEVITAL MTP SPA	23 601 644,29	CEVITAL MTP SPA	2 721 735,73
MINERALS SPA	142 597,17	MINERALS SPA	8 884 032,02
IMMOBIS SPA	267 801,35	IMMOBIS SPA	181 779 595,48
NUMILOG SPA	92 513 081,86	NUMILOG SPA	478 435,35
PCA SPA	1 088 637,40	PCA SPA	11 652 432,12
OXXO SPA	389 883,89	OXXO SPA	17 624 665,11
BRANDT SPA	104 332,30	BRANDT SPA	32 416 670,76
Métal Structure SPA	2 411 111,73	Métal Structure SPA	5 895 722,38
Métal Sider SPA	868 310,76	Métal Sider SPA	30 901 087,49
SAMHA SPA			
CEVITAL SPA	76 036 271,05	CEVITAL SPA	25 307 137,60
HYUNDAI SPA	9 372,97	HYUNDAI SPA	193 509,55
MFG SPA	2 265 802,87	NOLIS SPA	3 832,14
NOLIS SPA	4 912,87	BATICOMPOS SPA	16 662,89
BATICOMPOS SPA	11 515,09	PCA SPA	12 038,99
COGETP SPA	198 293,53	BRANDT SPA	934 667,31
CEVITAL MTP SPA	2 099 366,24	Métal Structure SPA	446 433,63
IMMOBIS SPA	125 448,78	Métal Sider SPA	2 550 000,00
NUMILOG SPA	3 960 144,74		
PCA SPA	1 204 546,41		
OXXO SPA	172 045,58		
BRANDT SPA	401 349 029,23		
Métal Structure SPA	159 796,76		
Métal Sider SPA	53 571,05		
MFG SPA			
CEVITAL SPA	14 798 934,54	CEVITAL SPA	45 339 240,26
HYUNDAI SPA	10 500,00	HYUNDAI SPA	45 745,81
NOLIS SPA	461 186,56	SAMHA SPA	1 879 565,03

BATICOMPOS SPA	3 601,80	PCA SPA	25 847,57
CAVIAGRO SPA	492,00	OXXO SPA	443 042,66
COGETP SPA	8 466,56	MINERALS SPA	3 428 869,77
CEVITAL MTP SPA	157 715,97	IMMOBIS SPA	12 861,71
OXXO SPA	166 030,78	Métal Structure SPA	256 506,48
BRANDT SPA	2 244,04		
NUMILOG SPA	235 881,92		
Métal Structure SPA	118 570,85		
OXXO SPA			
CEVITAL SPA	17 624 665,11	CEVITAL SPA	383 510,18
HYUNDAI SPA	30 000,00	HYUNDAI SPA	65 239,65
MFG SPA	477 077,77	SAMHA SPA	172 045,58
NOLIS SPA	657 404,26	MFG SPA	2 718,62
BATICOMPOS SPA	206 492,15	BATICOMPOS SPA	23 643,11
COGETP SPA	8 488,11	IMMOBIS SPA	26 499,84
CEVITAL MTP SPA	298 645,65	PCA SPA	348 254,43
IMMOBIS SPA	88 067,20	BRANDT SPA	535,79
NUMILOG SPA	122 256,25	Métal Structure SPA	161 529,14
PCA SPA	141 735,49	Métal Sider SPA	63 146,01
BRANDT SPA	19 600,00		
Métal Structure SPA	446 403,44		
Métal Sider SPA			
CEVITAL SPA	30 901 087,49	CEVITAL SPA	868 310,76
HYUNDAI SPA	92 742,71	SAMHA SPA	53 571,05
SAMHA SPA	2 550 000,00	NOLIS SPA	96 000,00
NOLIS SPA	17 597,84	MINERALS SPA	48 000,00
BATICOMPOS SPA	2 737,69	IMMOBIS SPA	4 036,50
CAVIAGRO SPA	403,56	Métal Structure SPA	177 999,81
COGETP SPA	491 265,92		
CEVITAL MTP SPA	1 740 215,28		
MINERALS SPA	37 128,34		
IMMOBIS SPA	14 977,06		
PCA SPA	92 961,88		
OXXO SPA	63 146,01		
BRANDT SPA	300,00		
Métal Structure SPA	15 546,17		
HYUNDAI SPA			
CEVITAL SPA	1 839 891,48	CEVITAL SPA	470 583 772,76
SAMHA SPA	193 509,55	SAMHA SPA	9 372,97
MFG SPA	45 745,81	MFG SPA	10 500,00
UNODIS SPA	6 000,00	UNODIS SPA	150 000,00
NOLIS SPA	2 451,51	NOLIS SPA	8,17
CAVIAGRO SPA	2 200,00	CAVIAGRO SPA	89 781,97
COGETP SPA	244 869,43	COGETP SPA	5 354 157,63
CEVITAL MTP SPA	435 199,64	CEVITAL MTP SPA	4 348 045,27
MINERALS SPA	1 925,31	MINERALS SPA	10 991,93

IMMOBIS SPA	1 548 072,16	IMMOBIS SPA	10 080 610,24
NUMILOG SPA	330 930,61	NUMILOG SPA	21 296,87
OXXO SPA	65 239,65	PCA SPA	92 168,28
BRANDT SPA	41 453,91	OXXO SPA	30 000,00
Métal Structure SPA	80 462,13	BRANDT SPA	1 743 702,32
		Métal Structure SPA	13 517,74
		Métal Sider SPA	92 742,71
NOLIS SPA			
CEVITAL SPA	6 073 369,37	CEVITAL SPA	10 461 219,67
HYUNDAI SPA	8,16	HYUNDAI SPA	2 451,51
SAMHA SPA	3 832,14	SAMHA SPA	4 912,87
Métal Sider SPA	96 000,00	MFG SPA	452 141,12
		IMMOBIS SPA	13 070,87
		OXXO SPA	657 404,26
		Métal Sider SPA	17 597,84
BATICOMPOS SPA			
CEVITAL SPA	1 383 808,95	CEVITAL SPA	7 155 126,67
SAMHA SPA	16 662,89	SAMHA SPA	11 515,09
COGETP SPA	194,72	MFG SPA	3 601,80
PCA SPA	113 944,50	IMMOBIS SPA	2 761 815,38
OXXO SPA	23 643,11	PCA SPA	214 133,64
Métal Structure SPA	134 063,86	OXXO SPA	206 492,15
		Métal Structure SPA	1 239 203,58
		Métal Sider SPA	2 737,69
CEVIAGRO SPA			
CEVITAL SPA	1 071 338,23	CEVITAL SPA	3 452 136,17
HYUNDAI SPA	89 781,97	HYUNDAI SPA	2 200,00
COGETP SPA	4 521,63	MFG SPA	492,00
CEVITAL MTP SPA	2 900,00	PCA SPA	100,00
NUMILOG SPA	480,00	Métal Sider SPA	403,56
BRANDT SPA	823,92		
Métal Sider SPA	5 172,70		
COGETP SPA			
CEVITAL SPA	12 956,53	CEVITAL SPA	18 563 355,15
HYUNDAI SPA	5 847 453,60	HYUNDAI SPA	244 869,43
		MFG SPA	8 466,56
		BATICOMPOS SPA	194,72
		CAVIAGRO SPA	4 521,63
		CEVITAL MTP SPA	33 039,56
		MINERALS SPA	101 388,90
		IMMOBIS SPA	29 897,46
		NUMILOG SPA	97 007,01
		PCA SPA	6 587,07
		OXXO SPA	8 488,11
		Métal Structure SPA	85 555,17

		Métal Sider SPA	491 265,92
CEVITAL MTP SPA			
CEVITAL SPA	2 721 735,74	CEVITAL SPA	23 601 700,31
HYUNDAI SPA	4 361 491,08	HYUNDAI SPA	345 200,60
COGETP SPA	33 039,56	SAMHA SPA	2 099 366,24
BRANDT SPA	83,30	MFG SPA	157 715,97
		UNODIS SPA	2 910,25
		CAVIAGRO SPA	2 900,00
		MINERALS SPA	1 424,16
		IMMOBIS SPA	41 420,60
		NUMILOG SPA	59 066,00
		PCA SPA	347 261,65
		OXXO SPA	266 760,65
		BRANDT SPA	2 036 150,28
		Métal Structure SPA	1 354 407,08
		Métal Sider SPA	1 740 215,28
MINERALS SPA			
CEVITAL SPA	8 884 032,85	CEVITAL SPA	142 597,10
HYUNDAI SPA	10 991,93	HYUNDAI SPA	1 925,31
MFG SPA	3 428 869,30	Métal Sider SPA	37 128,36
COGETP SPA	101 388,90	Métal Structure SPA	1 441,28
CEVITAL MTP SPA	1 424,16		
Métal Sider SPA	48 000,00		
IMMOBIS SPA			
CEVITAL SPA	181 652 446,65	CEVITAL SPA	267 801,35
HYUNDAI SPA	10 105 012,57	HYUNDAI SPA	1 391 639,55
MFG SPA	57 705,31	SAMHA SPA	125 448,78
NOLIS SPA	13 070,87	UNODIS SPA	986 786,10
BATICOMPOS SPA	2 761 815,38	NUMILOG SPA	1 221 871,50
COGETP SPA	29 897,46	PCA SPA	112 302,96
CEVITAL MTP SPA	41 420,60	OXXO SPA	88 067,20
NUMILOG SPA	12 386,48	BRANDT SPA	422 476,67
PCA SPA	635 937,12	Métal Structure SPA	404 487,97
OXXO SPA	76 284,67	Métal Sider SPA	14 977,06
BRANDT SPA	4 580,35		
Métal Structure SPA	36 318,79		
Métal Sider SPA	4 036,50		
NUMILOG SPA			
CEVITAL SPA	576 684,99	CEVITAL SPA	92 455 394,22
HYUNDAI SPA	21 296,87	HYUNDAI SPA	330 930,61
UNODIS SPA	2 500,00	SAMHA SPA	1 123 802,61
COGETP SPA	97 007,01	MFG SPA	106 871,25
CEVITAL MTP SPA	67 715,39	UNODIS SPA	460 050,81
IMMOBIS SPA	1 221 871,50	CAVIAGRO SPA	480,00
BRANDT SPA	284 779,97	OXXO SPA	122 256,25

		BRANDT SPA	2 709 513,01
		Métal Structure SPA	315 772,94
PCA SPA			
CEVITAL SPA	11 652 432,95	CEVITAL SPA	1 088 637,40
HYUNDAI SPA	92 168,28	SAMHA SPA	1 056 627,39
SAMHA SPA	12 038,99	BATICOMPOS SPA	113 944,50
MFG SPA	25 847,57	IMMOBIS SPA	635 937,12
BATICOMPOS SPA	214 133,64	OXXO SPA	22 387,85
CAVIAGRO SPA	100,00	Métal Sider SPA	92 961,88
COGETP SPA	6 587,07		
CEVITAL MTP SPA	347 261,65		
IMMOBIS SPA	112 302,96		
OXXO SPA	348 254,43		
Métal Structure SPA	1 297 881,29		
OXXO SPA			
CEVITAL SPA	17 624 665,11	CEVITAL SPA	383 510,18
HYUNDAI SPA	30 000,00	HYUNDAI SPA	65 239,65
MFG SPA	477 077,77	SAMHA SPA	172 045,58
NOLIS SPA	657 404,26	MFG SPA	2 718,62
BATICOMPOS SPA	206 492,15	BATICOMPOS SPA	23 643,11
COGETP SPA	8 488,11	IMMOBIS SPA	26 499,84
CEVITAL MTP SPA	298 645,65	PCA SPA	348 254,43
IMMOBIS SPA	88 067,20	BRANDT SPA	535,79
NUMILOG SPA	122 256,25	Métal Structure SPA	161 529,14
PCA SPA	141 735,49	Métal Sider SPA	63 146,01
BRANDT SPA	19 600,00		
Métal Structure SPA	446 403,44		
BRANDT SPA			
CEVITAL SPA	32 430 736,78	CEVITAL SPA	102 616,57
HYUNDAI SPA	1 760 663,69	HYUNDAI SPA	26 070,28
SAMHA SPA	934 667,31	SAMHA SPA	401 533 416,85
CEVITAL MTP SPA	2 075 960,28	UNODIS SPA	297 343,11
MINERALS SPA	2 243,06	MFG SPA	692,04
IMMOBIS SPA	442 276,93	CAVIAGRO SPA	103,95
NUMILOG SPA	3 971 414,74	CEVITAL MTP SPA	83,30
OXXO SPA	21 095,66	IMMOBIS SPA	4 580,35
Métal Sider SPA	39,67	NUMILOG SPA	7 872,34
		OXXO SPA	19 600,00
		Métal Sider SPA	849,99
Métal Structure SPA			
CEVITAL SPA	5 895 722,38	CEVITAL SPA	2 402 634,61
HYUNDAI SPA	34 785,41	HYUNDAI SPA	63 905,71

SAMHA SPA	512 022,98	SAMHA SPA	91 412,73
MFG SPA	137 935,63	BATICOMPOS SPA	134 063,86
UNODIS SPA	14 233,85	IMMOBIS SPA	36 318,79
BATICOMPOS SPA	1 239 203,58	PCA SPA	1 372 296,28
COGETP SPA	85 555,17	OXXO SPA	446 403,44
CEVITAL MTP SPA	1 354 407,08	Métal Sider SPA	15 546,17
MINERALS SPA	1 441,28		
IMMOBIS SPA	401 765,00		
NUMILOG SPA	315 772,95		
PCA SPA	57 032,84		
OXXO SPA	161 529,13		
Métal Sider SPA	170 366,06		
UNODIS SPA			
CEVITAL SPA	8 813 405,74	CEVITAL SPA	1 222,28
HYUNDAI SPA	150 000,00	HYUNDAI SPA	6 000,00
IMMOBIS SPA	986 786,10	NUMILOG SPA	2 500,00
NUMILOG SPA	460 050,81	Métal Structure SPA	14 233,85
BRANDT SPA	298 546,43		
Total créances	**1 596 607 263,97**	**Total dettes**	**1 570 729 644,32**

Source:élaboré à partir des documents comptables fournis par le groupe Cevital.

Ce tableau récapitule toutes les opérations intragroupes du groupe Cevital relatives aux créances et aux dettes.

1.1.2. Les produits et les charges

Tableau3. 7 : Les produits et les charges au niveau du groupe Cevital.

Produits	Montant	Charges	Montant
CEVITAL SPA			
HYUNDAI SPA	6 305 352,06	HYUNDAI SPA	170 917,60
MFG SPA	728 866,32	SAMHA SPA	3 630 263,02
NOLIS SPA	53 761 306,99	MFG SPA	113 329,75
BATICOMPOS SPA	149 126,07	UNODIS SPA	7 949 074,40
CAVIAGRO SPA	450 421,80	NOLIS SPA	14 896,78
COGETP SPA	564 343,32	CAVIAGRO SPA	122 616,50
CEVITAL MTP SPA	5 684 959,67	COGETP SPA	4 081,17
NUMILOG SPA	25 777 071,2	MINERALS SPA	52 534,72
PCA SPA	466 967,54	IMMOBIS SPA	3 252 029,42
OXXO SPA	6 373,71	NUMILOG SPA	42 452,72
Métal Structure SPA	66 607,64	PCA SPA	16 273,22
		OXXO SPA	178 624,51
		BRANDT SPA	1 014 164,75
		Métal Structure SPA	27 844,51
		Métal Sider SPA	830 052,30

SAMHA SPA			
CEVITAL SPA	3 630 263,02	BATICOMPOS SPA	16 662,89
MFG SPA	2 047 341,64	NUMILOG SPA	120 000,00
UNODIS SPA	3 336,64	BRANDT SPA	126 575 309,34
BATICOMPOS SPA	2 429,58	Métal Structure SPA	437 191,62
COGETP SPA	198 293,53	Métal Sider SPA	2 550 000,00
CEVITAL MTP SPA	533 809,90		
IMMOBIS SPA	24 000,00		
NUMILOG SPA	2 898 549,79		
PCA SPA	1 343 018,64		
MFG SPA			
CEVITAL SPA	113 329,75	CEVITAL SPA	728 866,32
NOLIS SPA	2 000,00	SAMHA SPA	2 047 341,64
BATICOMPOS SPA	3 601,80	OXXO SPA	2 436 715,12
COGETP SPA	41 851,16		
CEVITAL MTP SPA	634 811,44		
MINERALS SPA	931 236,67		
NUMILOG SPA	517 541,01		
OXXO SPA			
CEVITAL SPA	178 624,51	CEVITAL SPA	6 373,71
MFG SPA	2 436 715,12		
COGETP SPA	8 488,11		
CEVITAL MTP SPA	463 980,75		
NUMILOG SPA	278 506,99		
Métal Structure SPA	1 203 421,80		
Métal Sider SPA			
CEVITAL SPA	830 052,30		
SAMHA SPA	2 550 000,00		
COGETP SPA	4 552,81		
CEVITAL MTP SPA	400 100,00		
Métal Structure SPA	865 512,00		
HYUNDAI SPA			
CEVITAL SPA	170 917,60	CEVITAL SPA	6 305 352,06
COGETP SPA	4 688,55	UNODIS SPA	30 000,00
CEVITAL MTP SPA	1 780,60	COGETP SPA	668 092,30
IMMOBIS SPA	66 772,11	CEVITAL MTP SPA	80 347,94
		BRANDT SPA	63 401,28
NOLIS SPA			
CEVITAL SPA	14 896,78	CEVITAL SPA	53 761 306,99
		MFG SPA	2 000,00
BATICOMPOS SPA			
SAMHA SPA	16 662,89	CEVITAL SPA	149 126,07
COGETP SPA	229,75	SAMHA SPA	2 429,58
PCA SPA	540,00	MFG SPA	3 601,80
BRANDT SPA	3 582,48	Métal Structure SPA	98 216,42
CEVIAGRO SPA			

CEVITAL SPA	122 616,50	CEVITAL SPA	450 421,80
COGETP SPA			
CEVITAL SPA	4 081,17	CEVITAL SPA	564 343,32
HYUNDAI SPA	668 092,30	HYUNDAI SPA	4 688,55
CEVITAL MTP SPA	140,00	SAMHA SPA	198 293,53
		MFG SPA	41 851,16
		BATICOMPOS SPA	229,75
		CEVITAL MTP SPA	11 760,47
		IMMOBIS SPA	12 897,46
		NUMILOG SPA	76 136,58
		PCA SPA	4 600,39
		OXXO SPA	8 488,11
		Métal Structure SPA	37 620,73
		Métal Sider SPA	4 552,81
CEVITAL MTP SPA			
HYUNDAI SPA	80 347,94	CEVITAL SPA	5 684 959,67
COGETP SPA	11 760,47	HYUNDAI SPA	1 780,60
		SAMHA SPA	533 809,90
		MFG SPA	634 811,44
		UNODIS SPA	9 783,93
		COGETP SPA	140,00
		MINERALS SPA	242,97
		IMMOBIS SPA	900,00
		NUMILOG SPA	228 063,76
		PCA SPA	8 705,00
		OXXO SPA	463 980,75
		BRANDT SPA	522 250,60
		Métal Structure SPA	141 730,20
		Métal Sider SPA	400 100,00
MINERALS SPA			
CEVITAL SPA	52 534,72	MFG SPA	931 236,67
CEVITAL MTP SPA	242,97	Métal Structure SPA	1 441,28
IMMOBIS SPA			
CEVITAL SPA	3 252 029,42	HYUNDAI SPA	66 772,11
COGETP SPA	12 897,46	SAMHA SPA	24 000,00
CEVITAL MTP SPA	900,00	UNODIS SPA	1 111 302,44
		NUMILOG SPA	4 887 486,00
		PCA SPA	56 151,48
		BRANDT SPA	58 261,58
NUMILOG SPA			
CEVITAL SPA	42 452,72	CEVITAL SPA	2 5 777 071,20
SAMHA SPA	120 000,00	SAMHA SPA	2 898 549,79
COGETP SPA	76 136,58	MFG SPA	517 541,01
CEVITAL MTP SPA	228 063,76	UNODIS SPA	784 003,04
IMMOBIS SPA	4 887 486,00	OXXO SPA	278 506,99
		BRANDT SPA	3 861 752,54

		Métal Structure SPA	131 125,00
PCA SPA			
CEVITAL SPA	16 273,22	CEVITAL SPA	466 967,54
COGETP SPA	4 600,39	SAMHA SPA	1 343 018,64
CEVITAL MTP SPA	8 705,00	BATICOMPOS SPA	540,00
IMMOBIS SPA	56 151,48		
Métal Structure SPA	132 239,59		
BRANDT SPA			
CEVITAL SPA	1 014 164,75	UNODIS SPA	494 870,79
HYUNDAI SPA	63 401,28	BATICOMPOS SPA	3 582,48
SAMHA SPA	126 575 309,34		
CEVITAL MTP SPA	522 250,60		
IMMOBIS SPA	58 261,58		
NUMILOG SPA	3 861 752,54		
Métal Structure SPA			
CEVITAL SPA	27 844,51	CEVITAL SPA	66 607,64
SAMHA SPA	437 191,62	PCA SPA	132 239,59
UNODIS SPA	11 961,27	OXXO SPA	1 203 421,80
BATICOMPOS SPA	98 216,42	Métal Sider SPA	865 512,00
COGETP SPA	37 620,73		
CEVITAL MTP SPA	141 730,20		
MINERALS SPA	1 441,28		
NUMILOG SPA	131 125,00		
UNODIS SPA			
CEVITAL SPA	7 949 074,40	SAMHA SPA	3 336,64
HYUNDAI SPA	30 000,00	Métal Structure SPA	11 961,27
CEVITAL MTP SPA	9 783,93		
IMMOBIS SPA	1 111 302,44		
NUMILOG SPA	784 003,04		
BRANDT SPA	494 870,79		
Total produits	**269 525 893,63**	**Total charges**	**269 525 893,63**

Source : élaboré à partir des documents comptables fournis par le groupe Cevital.

Ce tableau résume toutes les opérations intragroupes du groupe Cevital concernant les produits et les charges.

Le service de consolidation détermine toutes ces opérations intragroupes dans un fichier ICP à l'aide des feuilles de RIG. Ensuite, il introduit ce fichier ICP ainsi que les états financiers

de la société mère et de toutes ses filiales dans le logiciel Oracle Hyperion, afin que ces opérations intragroupes soient automatiquement éliminées par ce logiciel.

2. La répartition des capitaux propres et l'élimination des titres de participations

L'objectif de cette étape est de calculer la part des capitaux propres attribuée au groupe et celle des actionnaires minoritaires, puis de procéder à l'élimination des titres de participation selon la méthode de consolidation.

Tableau3. 8: Répartition des capitaux propres des filiales du groupe Cevital.

Eléments	Montant	% groupe Cevital	% IM
HYUNDAI SPA			
Capital	101 068 010,00	91 345 267,44	9 722 742,56
Réserve	242 848 224,20	219 486 225,03	23 361 999,17
Résultat	351 233,14	317 444,51	33 788,63
Total	**344 267 467,35**	**311 148 936,99**	**33 118 530,36**
SAMHA SPA			
Capital	776 712 274,37	706 808 169,68	69 904 104,69
Réserve	102 969 177,91	93 701 951,89	9 267 226,01
Résultat	(48 475 457,26)	(44 112 666,11)	(4 362 791,15)
Total	**831 205 995,02**	**756 397 455,46**	**74 808 539,55**
MFG SPA			
Capital	370 000 000,00	369 963 000,00	37 000,00
Réserve	41 864,00	41 859,81	4,19
Résultat	81 573 706,31	81 565 548,94	8 157,37
Total	**451 615 570,31**	**451 570 408,75**	**45 161,56**
UNODIS SPA			
Capital	20 000,00	19 940,00	60,00
Réserve	0,00	0,00	0,00
Résultat	(8 971 635,53)	(8 944 720,62)	(26 914,91)
Total	**(8 951 635,53)**	**(8 924 780,62)**	**(26 854,91)**
NOLIS SPA			
Capital	6 500 000,00	6 384 950,00	115 050,00
Réserve	5 912 149,51	5 807 504,46	104 645,05
Résultat	(462 722,29)	(454 532,10)	(8 190,18)
Total	**11 949 427,22**	**11 737 922,36**	**211 504,86**
BATICOMPOS SPA			
Capital	15 187 650,00	15 186 131,24	1 518,77
Réserve	11 673 938,07	11 672 770,67	1 167,39
Résultat	1 245 957,98	1 245 833,38	124,60
Total	**28 107 546,04**	**28 104 735,29**	**2 810,75**

CEVIAGRO SPA			
Capital	69 000 000,00	68 979 300,00	20 700,00
Réserve	0,00	0,00	0,00
Résultat	(1 274 053,22)	(1 273 671,00)	(382,22)
Total	**67 725 946,78**	**67 705 629,00**	**20 317,78**
COGETP SPA			
Capital	2 200 000,00	2 068 000,00	132 000,00
Réserve	1 181 399,73	1 110 515,74	70 883,98
Résultat	311 205,80	292 533,45	18 672,35
Total	**3 692 605,53**	**3 471 049,19**	**221 556,33**
CEVITAL MTP SPA			
Capital	9 420 060,00	8 854 856,40	565 203,60
Réserve	2 304 857,92	2 166 566,44	138 291,47
Résultat	2 763 888,98	2 598 055,64	165 833,34
Total	**14 488 806,90**	**13 619 478,48**	**869 328,41**
MINERALS SPA			
Capital	54 500 000,00	54 494 550,00	5 450,00
Réserve	0,00	0,00	0,00
Résultat	(1 255 077,99)	(1 254 952,48)	(125,51)
Total	**53 244 922,01**	**53 239 597,52**	**5 324,49**
IMMOBIS SPA			
Capital	101 143 250,00	101 123 021,35	20 228,65
Réserve	865 380,25	865 207,18	173,08
Résultat	(2 020 963,74)	(2 020 559,55)	(404,19)
Total	**99 987 666,51**	**99 967 668,98**	**19 997,53**
NUMILOG SPA			
Capital	29 033 750,00	28 998 909,50	34 840,50
Réserve	2 305 468,18	2 302 701,61	2 766,56
Résultat	3 138 276,48	3 134 510,55	3 765,93
Total	**34 477 494,66**	**34 436 121,66**	**41 372,99**
PCA SPA			
Capital	26 793 690,00	26 697 232,72	96 457,28
Réserve	27 424,07	27 325,34	98,73
Résultat	(3 063 814,76)	(3 052 785,02)	(11 029,73)
Total	**23 757 299,31**	**23 671 773,03**	**85 526,28**
OXXO SPA			
Capital	180 000 000,00	179 982 000,00	18 000,00
Réserve	0,00	0,00	0,00
Résultat	(3 560 795,72)	(3 560 439,64)	(356,08)
Total	**176 439 204,28**	**176 421 560,36**	**17 643,92**
BRANDT SPA			
Capital	424 000 000,00	423 491 200,00	508 800,00
Réserve	89 345,10	89 237,89	107,21

Résultat	9 426 022,37	9 414 711,14	11 311,23
Total	**433 515 367,47**	**432 995 149,03**	**520 218,44**
Métal Structure SPA			
Capital	50 250 000,00	50 244 975,00	5 025,00
Réserve	0,00	0,00	0,00
Résultat	(4 664 907,41)	(4 664 440,91)	(466,49)
Total	**45 585 092,59**	**45 580 534,09**	**4 558,51**
Métal Sider SPA			
Capital	88 315 000,00	88 173 696,00	141 304,00
Réserve	0,00	0,00	0,00
Résultat	(7 721 999,55)	(7 709 644,35)	(12 355,20)
Total	**80 593 000,45**	**80 464 051,65**	**128 948,80**

Source : élaboré par nous-mêmes.

Ce tableau illustre la répartition des capitaux propres des filiales du groupe Cevital, qui sont consolidées de manière globale.

Cette phase de consolidation a aboutie aux résultats suivants :

- Augmentation des réserves de : 337 271 866,08.
- Augmentation du résultat de : 21 520 225,83.
- Part intérêts minoritaire pour : 110 094 485,67.

Les écritures de répartition des capitaux propres et d'élimination des titres de participation seront présentées comme suit :

N.B : En raison du grand nombre de filiales, afin d'éviter la répétition des mêmes écritures, nous ne présenterons que l'écriture d'une filiale à titre d'exemple.

- **L'écriture comptable du partage des capitaux et l'élimination des titres de la filiale HYUNDAI SPA**

LIBELLE	Montant	
	Débit	**Crédit**
Capital	101 068 010,00	
Réserve	242 848 224,20	
Résultat	351 233,14	
Titres		101 068 010,00
Réserve de consolidation		219 486 225,03

Intérêt minoritaire réserve		23 361 999,17
Résultat de consolidation		317 444,51
Intérêt minoritaire résultat		33 788,63
Total	**344 267 467,34**	**344 267 467,34**

3. Présentation des états financiers consolidés

Comme dernière étape du processus de consolidation au sein du groupe Cevital, le service de consolidation intègre dans le logiciel Oracle Hyperion les éléments suivants : les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, le fichier ICP contenant toutes les opérations intragroupes et le tableau de répartition des capitaux propres. Cette étape permet d'obtenir les états financiers consolidés.

3.1. Le bilan consolidé

Tableau 3. 9 : Bilan consolidé « Actif ».

	N	N	N	N-1	variation %
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net	
ACTIFS IMMOBILISES (NON COURANTS)					
Ecart d'acquisition (Goodwill positif ou négatif)					
Immobilisations incorporelles	157 649 109,30	28 008 746,68	129 640 362,61	86 965 208,38	49,07%
Immobilisations corporelles	2 669 905 863,68	1 223 922 576,68	1 445 983 287,00	1 048 038 049,65	37,97%
Immobilisations en cours	551 582 192,64	6 857 742,31	544 724 450,33	934 678 954,14	-41,72%
Immeuble de placements					
Immobilisations financières	704 038 297,46	107 578 521,67	596 459 775,79	939 703 848,10	-36,53%
Titres mis en Equivalence					
Autres participations et créances rattachées	642 710 698,77	105 825 320,63	536 885 378,14	400 843 911,55	33,94%
Autres titres immobilisés	600 000,00	5 250,00	594 750,00	435 701 577,22	-99,86%
Prêts et autres actifs financiers non courants	60 727 598,69	1 747 951,04	58 979 647,65	103 158 359,33	-42,83%

TOTAL ACTIFS NON COURANTS	**4 083 175 463,08**	**1 366 367 587,35**	**2 716 807 875,73**	**3 009 386 060,28**	-9,72%
ACTIFS COURANTS					
Stocks et en cours	**1 055 432 502,67**	**73 499 756,74**	**981 932 745,93**	**783 580 399,81**	25,31%
Créances et emplois assimilés	**1 034 373 874,60**	**78 716 531,65**	**955 657 342,95**	**1 171 834 036,96**	-18,45%
Clients	396 618 273,09	74 655 605,43	321 962 667,66	427 959 459,69	-24,77%
Autres débiteurs	380 768 364,43	1 329 885,44	379 438 478,99	536 805 485,18	-29,32%
Impôts	241 169 732,13	0,00	241 169 732,13	197 199 653,78	22,30%
Autres actifs courants	15 817 504,95	2 731 040,79	13 086 464,17	9 869 438,32	32,60%
Disponibilités et assimilés	**295 229 393,78**	**1 947 676,06**	**293 281 717,72**	**193 833 314,90**	51,31%
Placements et autres actifs financiers courants	13 045 059,34	0,00	13 045 059,34	8 250 637,50	58,11%
Trésorerie	282 184 334,44	1 947 676,06	280 236 658,38	185 582 677,40	51,00%
TOTAL ACTIF COURANT	**2 385 035 771,05**	**154 163 964,45**	**2 230 871 806,60**	**2 149 247 751,68**	3,80%
TOTAL GENERAL ACTIF	**6 468 211 234,13**	**1 520 531 551,80**	**4 947 679 682,33**	**5 158 633 811,96**	-4,09%

Tableau 3. 10 : Bilan consolidé « Passif ».

	N	**N-1**	variation %
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	1 135 227 760,00	1 135 227 760,00	0,00%
Capital Non Appelé			
Prime Et Réserves (Réserves Consolidées)	277 553 556,43	239 024 811,25	16,12%
Ecart de réévaluation			
Ecart D'Equivalence			
Résultat	60 265 738,59	31 027 963,83	94,23%
Autres Capitaux Propres - Reports A Nouveau	1 426 924 965,44	1 365 581 002,12	4,49%
Part de la société consolidante (1)	**2 899 972 020,47**	**2 770 861 537,19**	**4,66%**
Part des minoritaires (1)	**112 804 039,93**	**67 968 531,60**	**65,97%**
Total I	**3 012 776 060,40**	**2 838 830 068,80**	**6,13%**
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts Et Dettes Financières	79 195 331,84	136 734 058,05	-42,08%
Impôts (Différées Et Provisionnés)	31 106 907,81	5 941 507,73	423,55%
Autres Dettes Non Courant	7 183 878,32	7 589 104,76	-5,34%
Provisions Et Produits Comptabilisés D'Avances	44 034 150,22	42 798 369,62	2,89%
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS II	**161 520 268,20**	**193 063 040,16**	**-16,34%**

PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs Et Comptes Rattachés	409 752 178,11	562 627 525,93	-27,17%
Impôts	14 901 357,67	16 585 806,57	-10,16%
Autres Dettes	296 999 200,37	319 315 773,71	-6,99%
Trésorerie Passive	1 051 730 617,58	1 228 211 596,79	-14,37%
TOTAL PASSIFS COURANTS	**1 773 383 353,73**	**2 126 740 703,00**	**-16,61%**
TOTAL GENERAL PASSIF	**4 947 679 682,33**	**5 158 633 811,96**	**-4,09%**

Source : document interne de l'entreprise.

Le tableau ci-dessus présente une comparaison des postes du bilan consolidé du groupe Cevital entre l'année 2021 et l'année 2022.

3.2. Le compte de résultat

Tableau3. 11: Compte de résultat consolidé.

	N	**N-1**	variation %
Vente et produits annexes	2 400 506 377,77	2 417 363 702,62	-0,70%
Variation stocks produits finis et en cours	136 064 085,78	23 831 020,97	470,95%
Productions Immobilisées	13 101 088,31	23 353 244,72	-43,90%
Subventions D'Exploitation	770 105 391,54	394 216 952,59	95,35%
I - Production de l'exercice	**3 319 776 943,40**	**2 858 764 920,90**	**16,13%**
Achat Consommés	2 683 484 660,06	2 270 435 056,23	18,19%
Services Extérieurs Et Autres Consommations	186 326 405,96	197 478 119,20	-5,65%
II Consommation de l'exercice	**2 869 811 066,02**	**2 467 913 175,42**	**16,28%**
III VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I -II)	**449 965 877,38**	**390 851 745,48**	**15,12%**
Charges de personnel	152 764 211,88	160 958 491,26	-5,09%
Impôt Et Taxes Et Versements Assimilés	6 281 224,86	23 641 479,66	-73,43%
IV EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**290 920 440,64**	**206 251 774,55**	**41,05%**
Autres Produits Opérationnels	14 324 661,32	16 285 170,58	-12,04%
Autres Charges Opérationnelles	29 075 960,53	46 175 667,29	-37,03%
Dot. Amort. Et Provisions Et Pertes De Valeur	195 324 786,06	216 178 278,53	-9,65%
Reprises Sur Pertes Valeurs Et Provisions	84 331 975,54	110 608 364,53	-23,76%
V RESULTAT OPERATIONNEL	**165 176 330,91**	**70 791 363,84**	**133,33%**
Produits Financiers	36 477 610,13	70 798 938,32	-48,48%
Charges financières	114 643 476,01	119 640 377,37	-4,18%
VI RESULTAT FINANCIER	(78 165 865,88)	(48 841 439,05)	60,04%
Eléments Extraordinaires (Produits)			
Eléments Extraordinaires (Charges)			
VII RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
VIII RESULTAT AVANT IMPOT (V+VI+VII)	**87 010 465,03**	**21 949 924,79**	**296,40%**
Impôt Exigible / Rst Ordinaires		100,00	-100,00%

Impôt différés (Variations)	26 744 726,43	(9 078 139,04)	-394,61%
IX RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**60 265 738,59**	**31 027 963,83**	**94,23%**
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence			
X RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	**60 265 738,59**	**31 027 963,83**	**94,23%**

Source : document interne de l'entreprise.

Le tableau ci-dessus présente une comparaison des postes du TCR consolidé du groupe Cevital entre l'année 2021 et l'année 2022.

Après avoir expliqué les opérations de consolidation comptable au sein du groupe Cevital dans cette section du dernier chapitre, nous parvenons finalement à l'obtention du bilan consolidé et du compte de résultat consolidé de ce groupe.

Conclusion

À travers ce dernier chapitre qui représente la partie pratique de notre recherche portant sur l'analyse du processus de la consolidation des comptes au sein du groupe Cevital, nous avons pu constater ce qui suit :

Le groupe Cevital compte dix-sept filiales dans son portefeuille, qui sont toutes sous contrôle exclusif et, par conséquent, sont intégrées globalement dans la société mère Cevital Bejaïa SPA.

La mise en œuvre du processus de consolidation des comptes au niveau du groupe Cevital comprend les étapes suivantes : l'établissement des comptes individuels homogènes afin d'obtenir le compte social cumulé, l'élimination des opérations intragroupes, la répartition des capitaux propres, l'élimination des titres des filiales consolidées, et enfin la présentation des états financiers consolidés du groupe.

L'objectif principal de ce chapitre est de répondre à notre problématique principale.

Conclusion générale

Au terme de notre travail de recherche, notre objectif principal a été d'étudier en détail la mise en œuvre de la consolidation comptable pour présenter les états financiers consolidés. Ainsi, nous avons cherché à répondre à la question principale suivante : **En quoi consiste la consolidation comptable et quel est le processus d'établissements des états financiers consolidés dans un groupe algérien ?**

La consolidation est l'une des techniques les plus importantes en matière de comptabilité des groupes de sociétés, reposant sur trois grands axes. Le premier axe consiste à déterminer le périmètre de consolidation et à identifier les méthodes de consolidation à appliquer. Le deuxième axe concerne les opérations de pré-consolidation visant à rendre les comptes sociaux homogènes, puis à les cumuler. Le troisième axe englobe les opérations de consolidation des comptes, qui consistent à éliminer les opérations intra-groupes, à répartir les capitaux propres et à éliminer les titres de participation.

Le suivi de ce processus vise à établir les états financiers consolidés du groupe, afin de refléter une image fidèle de sa situation financière. Ces états financiers consolidés fournissent également des informations utiles et pertinentes pour les utilisateurs internes et externes.

Selon le SCF, la consolidation des comptes est une problématique très complexe, car il aborde les notions fondamentales, les modes de contrôle, les méthodes de consolidation et l'obligation de présenter des états financiers consolidés. Cependant, il suscite des interrogations sur plusieurs points importants.

Après avoir présenté et analysé les différentes parties de notre recherche, nous avons obtenu les réponses aux hypothèses précédemment formulées comme suit :

La première hypothèse n'est pas totalement confirmée, car il est vrai qu'un groupe est un ensemble de sociétés juridiquement indépendantes mais liées économiquement et financièrement. Il se compose d'une société mère ainsi que de toutes ses filiales et participations qui exercent leurs activités sous la direction et le contrôle de la société consolidante.

Cependant, la consolidation ne se résume pas à un simple regroupement. Il s'agit d'une technique comptable qui permet d'établir les états financiers consolidés en suivant différentes étapes d'un processus, dans le but de donner une image fidèle de la situation financière et des résultats fiables d'un groupe.

La deuxième hypothèse n'est pas totalement confirmée, car l'établissement des états financiers consolidés n'est pas toujours de la responsabilité de la société mère. Dans le cas du groupe Cevital, l'établissement des états financiers consolidés ne se fait pas au niveau de la société mère, Cevital Bejaïa SPA. Au lieu de cela, cette tâche est confiée au service de consolidation du groupe Cevital.

La troisième hypothèse n'est pas totalement confirmée pour les raisons suivantes. Premièrement, le service de consolidation du groupe Cevital ne procède pas à l'homogénéisation des états financiers, car toutes les filiales ainsi que la société mère utilisent des règles de comptabilité et d'évaluation homogènes. Deuxièmement, l'établissement des états financiers individuels de la société mère et de ses filiales est effectué par le service de consolidation. Troisièmement, dans le cas du groupe Cevital, il n'existe pas d'opérations internes telles que les dividendes, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'élimination des opérations internes.

Par conséquent, on peut résumer le processus d'établissement des comptes consolidés au sein du groupe Cevital en suivant les étapes suivantes : établissement des états financiers individuels, intégration de ces états financiers, élimination des opérations réciproques, répartition des capitaux propres et établissement des états financiers consolidés.

La quatrième hypothèse est totalement confirmée, car le groupe Cevital prépare effectivement ses états financiers consolidés en conformité avec les normes du SCF et les normes comptables internationales IFRS. De plus, ces états financiers consolidés sont soumis à audit par un cabinet d'audit international.

Après notre étude de recherche nous avons constaté les résultats théoriques suivants :

- ✓ Le processus de consolidation des comptes est complexe et exige un degré élevé de rigueur et de précision pour obtenir une connaissance précise de la situation financière et des résultats du groupe.
- ✓ La consolidation comptable d’un groupe repose principalement sur la détermination du périmètre où, le pourcentage de contrôle joue un rôle primordial.
- ✓ Selon le SCF, les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont celles sur lesquelles la société mère exerce directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable.

- ✓ Le choix de la méthode de consolidation dépend du type de contrôle exercé par la société mère sur ses filiales ou participations.
- ✓ Il existe des insuffisances dans le SCF et le code de commerce qui n'ont pas traité la consolidation assez profondément.

Ainsi, en effectuant cette recherche, nous avons obtenu des résultats pratiques qui se présentent comme suit :

- ✓ Le Groupe Cevital applique le SCF dans ses opérations de consolidation. Cependant, il utilise également les normes internationales actualisées lorsque des insuffisances sont constatées dans le SCF. Cela indique que le groupe cherche à se conformer aux meilleures pratiques comptables et à garantir une présentation fidèle de ses états financiers consolidés.
- ✓ Le groupe Cevital dispose dans son portefeuille d'une société mère ainsi de ses 17 filiales qui sont intégrées globalement où le pourcentage de contrôle est supérieur à 90%.
- ✓ En matière de consolidation, le groupe Cevital ne procède pas à des retraitements d'homogénéisation sur les comptes sociaux.
- ✓ Le groupe Cevital utilise différentes applications pour la consolidation de ses comptes. Il utilise l'application CevBridge pour l'élaboration du fichier HFM, ainsi que Microsoft Excel pour l'élaboration du fichier ICP. De plus, le groupe utilise le logiciel Oracle Hyperion pour effectuer le processus de consolidation, y compris l'élaboration des états financiers individuels, l'élimination des opérations réciproques et l'élaboration des états financiers consolidés.
- ✓ La phase de consolidation la plus importante au sein du groupe Cevital est le rapprochement des soldes intra-groupes afin d'éliminer les opérations réciproques. Cette étape nécessite un système d'information efficace et une communication interne rapide et facile entre le service de consolidation du groupe Cevital, la société mère et ses filiales.
- ✓ Le groupe Cevital pratique également la consolidation fiscale et bénéficie des avantages fiscaux prévus par l'article 138 bis du CIDTA. Ces avantages sont accordés en raison du contrôle exercé par le groupe Cevital sur toutes ses filiales, avec un pourcentage de contrôle supérieur à 90%.

Arrivant à la fin de notre analyse des techniques de consolidation au sein du groupe Cevital, nous constatons que le département de consolidation est bien structuré et organisé. Cependant, nous souhaitons formuler une recommandation : il serait bénéfique d'adapter le Système Comptable Financier (SCF) en fonction de l'évolution du domaine comptable et financier, et de le mettre à jour selon les normes IAS/IFRS. Cette actualisation permettrait de garantir la conformité aux normes comptables internationales et de bénéficier des meilleures pratiques en matière de consolidation.

Au cours de l'élaboration de ce travail, nous avons rencontré certaines difficultés, notamment le manque d'ouvrages nationaux traitant spécifiquement de la consolidation des comptes.

Pour conclure, la consolidation des comptes demeure une problématique complexe, tant sur le plan national qu'international. Elle requiert une observation approfondie, des recherches spécialisées et une mise en pratique régulière. Afin de continuer à actualiser et à développer cette notion, il est important que d'autres chercheurs s'investissent dans divers sujets connexes. À titre d'exemple :

- L’analyse financière des comptes consolidés ;
- La pratique de la consolidation fiscale selon le SCF ;
- La variation du périmètre de consolidation ;
- La fusion des sociétés.

Bibliographie

Ouvrages

- ALBERTINI (Elisabeth), LEFRANQ (Stéphane) et KOHLER (Hervé) : **Consolidation en normes IFRS**, VUIBERT, 1ère édition, Paris, 2018 ;
- BACHY (Bruno) et SION (Michel) : **Analyse financière des comptes consolidés norme IFRS**, Dunod, 2éme édition, Paris, 2009 ;
- BACHY (Bruno) et SION (Michel) : **Analyse financière des comptes consolidés norme IFRS**, DUNOD, 3éme édition, Paris, 2015 ;
- BARATAY (Christelle) : **Comptabilité et audit**, GUALINO, 8ème édition, Paris, 2021 ;
- BARNETO (Pascal) et autres : **Finance**, DUNOD, 2ème édition, Paris, 2021 ;
- BAUDRIER (Maillet) : **Techniques de consolidation**, FOUCHER, Paris, 2007 ;
- BEN AMOR (Hamadi) : **La consolidation des bilans 2006**, édition Raouf YAICH, Sfax, 2006 ;
- BENSADON (Didier) et autres : **Comptabilité et audit**, FOUCHER, Paris, 2022 ;
- BERTIN (Elisabeth) : **Les états financiers consolidés IAS/IFRS**, GUALINO, Paris, 2007 ;
- BONIER (Carole) et PASCALLE (Delvaille) : **Comptabilité financière des groupes**, GUALINO, Paris, 2006 ;
- BOUBIR (Djelloul) : **Consolidations des comptes comparatifs SCF-IFRS**, édition SAHEL, Alger, 2013 ;
- BOUSSAID (Rabah) et autres : **Manuel de comptabilité financière**, édition ENAG, Alger, 2013 ;
- COLINET (François), PAOLI (Simon) et DUPIC (Pierre-Jean) : **Pratique des comptes consolidés**, DUNOD, 6ème édition, Paris, 2016 ;
- ETOU (Obami), VOLTAIRE (Brice) : **Les fondamentaux de la consolidation de la combinaison en référentiel comptable OHADA révisé**, Edition L'HARMATTAN, 2020 ;
- GRANDQUILLOT (Francis) et GRANDQUILLOT (Béatrice) : **La comptabilité des sociétés,** GUALINO LEXENTSO, 13ème édition, Paris, 2015 ;
- GURFEIN (Evelyne) : **Comptes consolidés IAS/IFRS et conversion monétaire**, Editions EYROLES, Paris, 2007 ;
- Keller (Valérie) et autres : **Comptabilité et audit**, FOUCHER, 2ème édition, Paris, 2022 ;

- LIEUTIER (Agnès) et CHAPPUY (Frédéric) : **Production et analyse de l'information financière**, Editions CORROY, 2014 ;
- MERCIER (Stéphane) : **La consolidation**, L.VENANZI, Belgique, 2005 ;
- MESPLE-LASSALLE (Dominique) : **La consolidation des comptes**, MAXIMA, 3ème édition, Paris, 2013 ;
- MESSEKDJI (Chafik) : **Techniques de consolidation des comptes de groupes**, HOUMA, Alger, 2012 ;
- MONTIER (Jean) et GRASSI (Olivier) : **Techniques de consolidation**, édition ECONOMICA, 2éme édition, Paris, 2006 ;
- NEJI HERGLI (Mohamed) : **Maîtriser la consolidation des comptes**, Octobre 2007 ;
- OBERT (Robert) : **Pratique des normes IFRS**, DUNOD, 7ème édition, Paris, 2021 ;
- OLIVEIRA LEITE (Sophie), DANG (Pham) : **La consolidation des comptes nouvelles réglementations et pratiques**, édition ELLIPSES, Paris, 2000 ;
- PALOU (Jean-Michel) : **Manuel de consolidation principes et pratiques**, Groupe Revue Fiduciaire, Paris, 5ème édition, 2010 ;
- ROPERT (Eric) : **Nouvelle pratique des comptes consolidés**, GUALINO, Paris, 2000 ;
- TORT (Éric) : **Consolidation des comptes et fusions**, GUALINO, 2ème Edition, Paris, 2022.
- TORT (Éric) : **L'essentiel de la consolidation des comptes**, GUALINO, 4ème édition, Paris, 2020 ;

Textes réglementaires

- Article N°41, Journal officiel, N°27, Algérie, 28 mai 2008 ;
- Code des impôts directs et taxes assimilées, 2023 ;
- Journal Officiel, N° 19, Algérie, 25 mars 2009 ;
- Journal officiel, N° 27, Algérie, 27 avril 1993 ;
- Journal officiel, N° 77, Alger, 11 décembre 1996 ;
- Notice d'information Cevital Visa COSOB N° 05-07 du 21 décembre 2005.

Sites WEB

- http://ressources.aunege.fr/nuxeo/site/esupversions/893f7469-71f1-485f-b9a1-a5a4ec9acc03/IFRS_Nan2-013/co/l51.html
- https://www.cevital-agro-industrie.com/fr/page/cevital-agro-industrie-p6
- https://www.cevital-agro-industrie.com/fr/page/groupe-cevital-p15
- https://www.mfdgi.gov.dz/com-smartslider3/2014-05-20-13-16-11/2014-05-20-14-00-23/479-fiscalite-des-groupes-de-societes

Annexes

Annexe 01 : Le compte de résultat consolidé par nature.

26 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 28 Rabie El Aouel 1430 / 25 mars 2009

COMPTE DE RESULTATS
(Par nature)
Période du au

	NOTE	N	N-1
Chiffre d'affaires			
Variation stocks produits finis et en-cours			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I - PRODUCTION DE L'EXERCICE			
Achats consommés			
Services extérieurs et autres consommations			
II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE			
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
V- RESULTAT OPERATIONNEL			
Produits financiers			
Charges financières			
VI- RESULTAT FINANCIER			
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)			
Impôts exigibles sur résultats ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES			
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES			
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges)) (à préciser)			
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Source : Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.26.

Annexe 0 2 : Le compte de résultat consolidé par fonction.

28 Rabie El Aouel 1430
25 mars 2009 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 19 27

COMPTE DE RESULTATS
(Par fonction)

(Exemple) **Période du** **au**

	NOTE	N	N-1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OPERATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature			
(frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Produits financiers			
Charges financières			
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT			
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur résultats ordinaires (variations)			
RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

Source : Journal Officiel, N° 19, Op.cit., p.27.

Annexe 03 : Organigramme du groupe Cevital.

Cevital	ANNEXE I SCHEMA D'ORGANISATION DETAILLE	Référence :	G-MGT-A001
		Date d'élaboration :	01-Oct-2021
		Version :	01

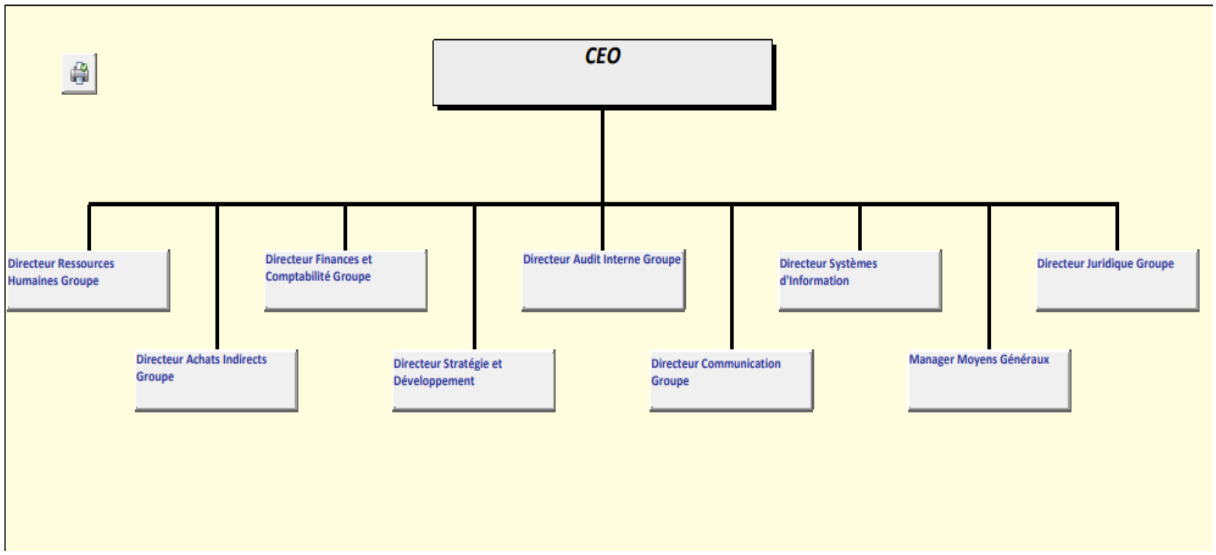

Source : Document interne de l'entreprise.

Annexe 04 : Organigramme de la DFC.

Cevital	DIRECTION FINANCIERE GROUPE SCHEMA D'ORGANISATION DETAILLE	Référence :	G-FIN-A001
		Date d'élaboration :	06-Oct-2021
		Version :	01

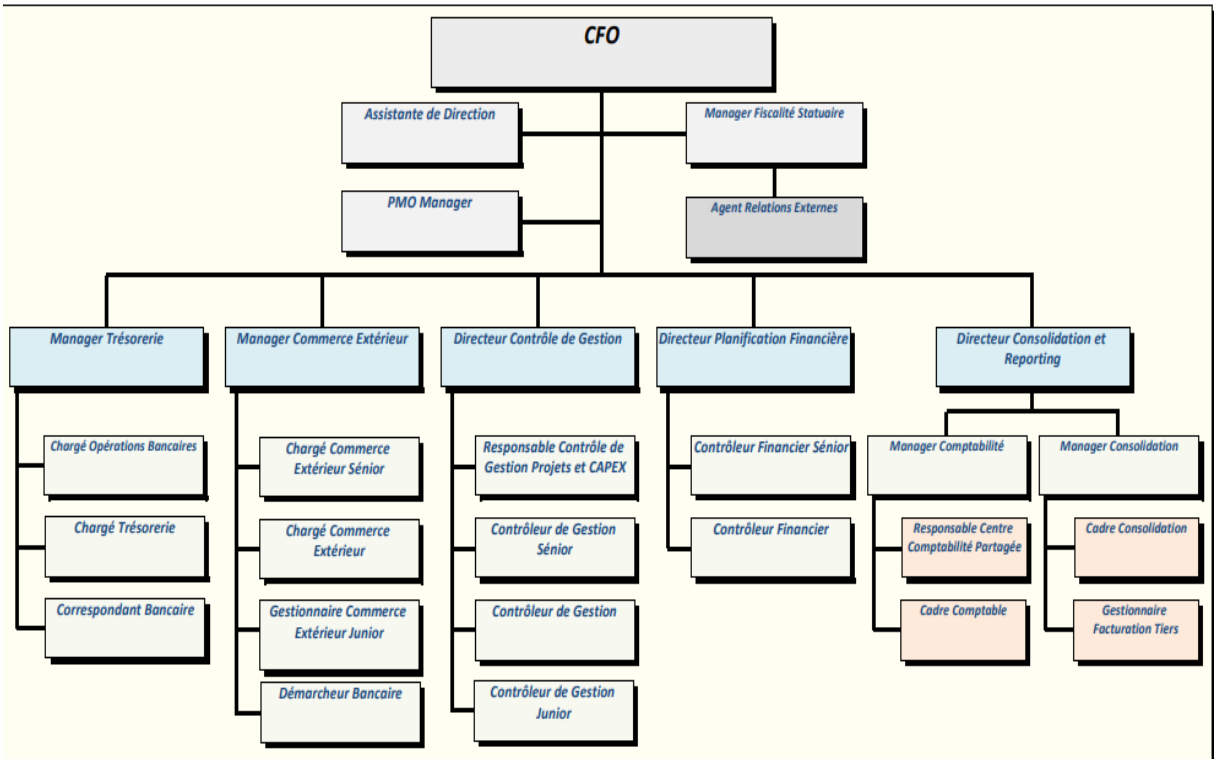

Source : Document interne de l'entreprise.

Annexe 05 : Demande de renouvellement du régime de groupe de sociétés.

Cevital
Îlot D N° 6 Zhun Garidi II
–Kouba Alger- Algérie
www.cevital.com

Réf : 001/DGA/2023

Alger, le 04 Janvier 2023

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
des Filiales du Groupe CEVITAL

Objet : Renouvellement du Régime de Groupe de Sociétés
Référence : Note DGE N°443MF/DGI/DGE/SDG/BG/S. Ind/2022 du 26/12/2022

Mesdames Messieurs ;

Par note citée en référence et dont ci-joint copie, la Direction des Grandes Entreprises a émis un avis favorable pour le renouvellement du régime de groupe de sociétés.

Le périmètre de consolidation comprend désormais CEVITAL SPA ainsi que ses 17 filiales, à savoir : SPA HYUNDAI MOTORS ALGERIE, SPA SAMHA, SPA MFG, SPA NOLIS, SPA BATICOMPOS, SPA CEVIAGRO, SPA COGETP, SPA CEVITAL MTP, SPA CEVITAL MINERALS, SPA IMMOBIS, SPA NUMILOG, SPA PCA, SPA OXXO ALGERIE, SPA METAL STRUCTURE, SPA METAL SIDER, SPA BRANDT ALGERIE et SPA UNODIS.

A ce titre, il y a lieu de rappeler ce qui suit :

- Les opérations intra Groupe sont exonérés de TAP et de TVA ;
- Les plus-values de cession réalisées intra Groupe sont exonérées d'IBS ;
- Les acomptes provisionnels sont acquittés par la société mère ;
- La déclaration mensuelle en matière de TVA est centralisée au niveau de la société mère selon la procédure en vigueur.

Vous voudrez bien assurer la diffusion de cette note à vos services concernés.

Ahmed MALEK
Directeur Général Adjoint Groupe

CEVITAL SPA * Ilot D N° 6 ZHUN GARIDI 2 KOUBA -ALGER *
DGA Groupe

Îlot D n° 6 ZHUN GARIDI II - Alger - Tél. : +213 23 56 38 02 – Fax : +213 23 56 38 79

Source : Document interne de l'entreprise.

Annexe 06 : La réponse à la demande de renouvellement du régime de groupe de sociétés.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

مديرية كبريات المؤسسات

المديرية الفرعية للتسيير

رقم 443 /م ا م ع ض ا م ك م ا م ف ت ا م ت م ا م ص/2022

Alger le 26 DEC. 2022

Monsieur le Président Directeur Général
Du Groupe CEVITAL
ILOT D ZHUN GARIDI 2 KOUBA ALGER

Objet : Renouvellement du régime fiscal du groupe de sociétés
Référence : Votre lettre N°72/Cevital/PDG/2022 du 30/11/2022

Par envoi rappelé en référence, vous demandez l'autorisation de renouvellement de votre option de régime fiscal de groupe de sociétés au titre du périmètre de consolidation composé de la société mère SPA CEVITAL et de ses 17 filiales ;

SPA HYUNDAI MOTORS ALGERIE , SPA SAMHA, SPA MFG,

SPA NOLIS, SPA BATICOMPOS , SPA CEVIAGRO , SPA COGETP ,

SPA CEVITAL MTP, SPA CEVITAL MINERALS, SPA IMMOBIS,

SPA NUMILOG, SPA PCA, SPA OXXO ALGERIE,

SPA METAL STRUCTURE , SPA METAL SIDER, SPA BRANDT ALGERIE et SPA UNODIS).

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que le service a pris acte de votre demande et qu'un avis favorable est émis vu que les 18 entités citées réunissent les conditions d'éligibilité fixées par la législation et la réglementation en vigueur (article 138 bis du CIDTA).

Veuillez agréer, Monsieur le Président Directeur Général, mes sincères salutations.

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب

مدير كبريات المؤسسات بالنيابة
إمضاء: ي. مراوي

Source : Document interne de l'entreprise.

Annexe 07 : Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation

01	CEVITAL BEJAIA SPA
02	HYUNDAI SPA
03	SAMHA SPA
04	MFG SPA
07	UNODIS SPA
08	NOLIS SPA
11	BATICOMPOS SPA
12	CEVIAGRO SPA
14	COGETP SPA
15	CEVITAL MTP SPA
16	MINERALS SPA
17	IMMOBIS SPA
18	NUMILOG SPA
19	PCA SPA
25	OXXO SPA
28	BRANDT SPA
29	Métal Structure SPA
30	Métal Sider SPA

Source : Document interne de l'entreprise.

Annexe 08 : Détermination du périmètre de consolidation.

Filiales et entités associées	Capitaux propres	Dont capital	Quote-part de capital détenu (%)
HYUNDAI	10 106 801 000	7 337 543 000	**90,38%**
SAMHA	82 754 066 000	75 309 832 000	**91,00%**
MFG	37 000 000 000	36 998 250 000	**99,99%**
UNODIS	2 000 000	1 994 000	**99,70%**
NOLIS	650 000 000	334 000 000	**98,23%**
BATICOMPOS	1 518 765 000	1 499 970 000	**99,99%**
CEVIAGRO	6 900 000 000	6 898 200 000	**99,97%**
COGETP	220 000 000	18 800 000	**94,00%**
MTP	942 006 000	285 427 000	**94,00%**
CEVITAL MINERALS	5 450 000 000	5 449 700 000	**99,99%**
IMMOBIS	8 039 055 000	6 998 800 000	**99,98%**
NUMILOG	2 903 375 000	998 800 000	**99,88%**
PCA	692 000 000	689 568 200	**99,64%**
OXXO	18 000 000 000	17 998 800 000	**99,99%**
BRANDT ALGERIE	42 400 000 000	42 350 940 000	**99,88%**
METAL STRUCTURE	5 025 000 000	5 024 970 000	**99,99%**
METAL SIDER	8 831 500 000	8 817 500 000	**99,84%**

Source : Document interne de l'entreprise.

Annexe 09 : Feuille de rapprochement créances/dettes intra-groupe.

Feuille de rapprochement créances / Dettes intra-groupe

Filiale Cédante : COGETP
Filiale Cessionnaire: CEVITAL MTP SPA
Date de Clôture : 31/12/2022

N° Compt	Désignation	Montant et solde filiale cédante			Montant et solde filiale cessionnaire			Compte de dette en contre partie
		Solde au 31/12/20	Mouvements 202	Solde 31/12/202	Solde au 31/12/2	Mouvements 20	Solde 31/12/202	
	Actifs financier non courants							
2380	Avances sur immobilisations	-	-	-				
2610	Titres de filiales	-	-	-				
2611	Titres de filiales - actions -	-	-	-				
2661	Transfert du patrimoine	-	-	-		-	-	-
2662	Paiement pour compte	-	-	-				
2741	Prêts	-	-	-				
2752	Cautionnements	-	-	-				
2760	Autres créances immobilisées	-	-	-				
	Autres actifs financier non courants "	-	-	-				
2381	Avances et acomptes versés sur commande d'immo en	-	-	-				
	Actif financiers courants							
4091	Fournisseurs avances et acomptes	-	-	-				
4096	Fournisseurs consignations versées	-	-	-				
4098	RRR à Obtenir	-	-	-				
4111	Clients filiales		939 486,21	939 486,21	2 183 469,36	939 486,21	3 122 955,57	4 011
4117	Clients retenues de garantie	-	-	-		-	-	
4180	Clients produits non encore facturés	-	-	-		-	-	
4511	Opérations groupe prestation de trésorerie	-	-	-		-	-	
4671	Autres compte debiteur ou crediteur	2 183 469,36		2 183 469,36		-	-	
4620	Créance sur cession d'immobilisation	181 000,00		181 000,00	181 000,00	-	181 000,00	4 041
	Autres actifs financier courants "						-	
4196	Clients - dettes sur embalages et materiels consignes (	-	-	-				
	Total	**2 364 469,36**	**939 486,21**	**3 303 955,57**	**2 364 469,36**	**939 486,21**	**3 303 955,57**	

Source : Document interne de l'entreprise.

Annexe 10 : Feuille de rapprochement produits/charges intra-groupe.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ÉQUIPEMENTS DE TRAVAUX PUBLICS

Feuille de rapprochement produits / charges intra-groupe

Filiale cédante : COGETP SPA
Filiale cessionnaire : CEVITAL MTP SPA
Exercice AU 31/12/2022

N° Compte	Désignation	Montant et solde filiale cédante	Montant et solde filiale cessionnaire	Compte de contre partie *	Marges brute	Observations
7000	Marchandise vendues	1 118 247,35	242 762,08	3220		
7010	Ventes de produits					
7020	Ventes de produits intermédiaires					
7030	Ventes produits résiduels					
7040	Ventes de travaux					
7050	Ventes d'études					
7060	Autres prestations de services	57 800,00	939 486,21	6153		
7080	Produits des activités annexes					
7090	RRR à accorder					
	Total	**1 176 047,35**	**1 182 248,29**			-

* Charges / stocks ou immobilisations

Visa filiale cédante **Visa filiale cessionnaire**

Mlle Lilia Chibani
Comptable

Source : Document interne de l'entreprise.

Annexe 11 : Fichier ICP.

001	DZD	2611 002	CLO	[None]	[None]	[None]	7 337 543 000,00
001	DZD	2611 007	CLO	[None]	[None]	[None]	1994000.00
001	DZD	2611 012	CLO	[None]	[None]	[None]	6898200000.00
001	DZD	2661 012	CLO	[None]	[None]	[None]	2635431.84
001	DZD	2661 007	CLO	[None]	[None]	[None]	2900000.00
001	DZD	2662 007	CLO	[None]	[None]	[None]	148548297.83
001	DZD	2662 012	CLO	[None]	[None]	[None]	68378323.95
001	DZD	2662 002	CLO	[None]	[None]	[None]	166 897 387,71
001	DZD	4111 007	CLO	[None]	[None]	[None]	638576455.30
001	DZD	4196 007	CLO	[None]	[None]	[None]	-11490000.00
001	DZD	17121 007	CLO	[None]	[None]	[None]	122228.00
001	DZD	6010 012	[None]	[None]	[None]	[None]	45 042 180,00
001	DZD	6612 002	[None]	[None]	[None]	[None]	630 535 206,09
001	DZD	7000 007	[None]	[None]	[None]	[None]	770827.20
001	DZD	7010 007	[None]	[None]	[None]	[None]	794471809.08
001	DZD	7090 007	[None]	[None]	[None]	[None]	-335195.83
001	DZD	7630 002	[None]	[None]	[None]	[None]	17 091 760,00
001	DZD	7630 012	[None]	[None]	[None]	[None]	12 261 650,00
001	DZD	17121 002	CLO	[None]	[None]	[None]	543 294 186,35
001	DZD	17121 012	CLO	[None]	[None]	[None]	345213616.71
001	DZD	45111 007	CLO	[None]	[None]	[None]	100000000.00
001	DZD	45112 002	CLO	[None]	[None]	[None]	44 912 413 840,61
001	DZD	45186 002	CLO	[None]	[None]	[None]	1 602 669 249,34
001	DZD	45187 002	CLO	[None]	[None]	[None]	17 091 760,00

Source : Document interne de l'entreprise.

Table des matières

Résumé.....
Abstract.....
ملخص.....
Dédicaces.....
Remerciements.....
Liste des tableaux.....
Liste des figures.....
Liste des annexes.....
Liste des abréviations.....
Sommaire.....
Introduction générale.....**A**
Chapitre I : Le cadre conceptuel de la consolidation comptable et le groupe de sociétés.....**1**
Introduction.....**2**
Section 01 : Notions de groupe et de consolidation.....3
1. Notions de groupe.....3
1.1. Définition du groupe.....3
1.2. Catégories de groupe.....4
1.2.1. Les groupements d'entreprise.....4
1.2.2. Les groupes personnels.....4
1.2.3. Les groupes financiers.....4
1.3. Les composants du groupe.....4
1.3.1. La société mère ou consolidante et la société holding.....4
1.3.2. Filiales et participations.....5
1.4. Les différents types de prises de participation.....6
1.4.1. La participation directe.....6
1.4.2. La participation indirecte.....6
1.4.3. La participation multiple.....7
1.4.4. La participation réciproque (ou croisée).....7
1.4.5. La participation circulaire.....7
1.5. Les avantages d'un groupe.....8
2. Notions de la consolidation.....8
2.1. Définition de la consolidation.....8

2.2. Définition des comptes consolidés 9
2.3. Processus de consolidation 9
2.3.1. La consolidation par les soldes 10
2.3.2. La consolidation par les flux 10
2.4. Les techniques ou modes de consolidation 11
2.4.1. La consolidation directe globale 11
2.4.2. La consolidation par paliers 11
2.5. Démarche de consolidation 12
2.5.1. Démarche centralisée 12
2.5.2. Démarche décentralisée 14
2.5.2.1. Travaux dans chaque entreprise 14
2.5.2.2. Travaux dans la société consolidante 15
2.6. Les étapes de la consolidation comptable 16
2.7. Objectifs de la consolidation 17
2.8. Limites de la consolidation 18
Section 02 : Périmètre et méthodes de consolidation 19
1. Le périmètre de consolidation 19
1.1. Définition du périmètre 19
1.2. Les variations du périmètre de consolidation 20
1.3. Définition du contrôle 20
1.3.1. Les filiales sous contrôle exclusif 20
1.3.1.1. Le contrôle de droit 21
1.3.1.2. Le contrôle de fait 22
1.3.1.3. Le contrôle contractuel ou statutaire 22
1.3.2. Coentreprises sous contrôle conjoint 22
1.3.3. L'influence notable exercée sur une entreprise associée 23
1.4. Les entreprises exclues du périmètre de consolidation 24
2. Le pourcentage de contrôle et d'intérêt 26
2.1. Le pourcentage de contrôle 26
2.2. Le pourcentage d'intérêt 26
2.3. Calcul du pourcentage de contrôle et d'intérêt 27
3. Les méthodes de consolidation 28
3.1. L'intégration globale 29
3.2. Intégration proportionnelle 30

3.3. Mise en équivalence 30
Section 03 : La consolidation des comptes dans le contexte Algérien 32
1. Historique de la consolidation 32
2. Le cadre légale et réglementaire de la consolidation comptable 32
3. Notions de groupe dans le contexte Algérien 33
3.1. Définition du groupe 33
3.1.1. D'un point de vue comptable 33
3.1.2. D'un point de vue fiscal 33
3.1.3. Selon le code de commerce 34
3.2. Composition du groupe de sociétés 34
3.2.1. La société-mère 34
3.2.2. La société holding 34
3.2.3. Filiales et participations 35
3.2.4. Les sociétés contrôlées 35
4. Notions de consolidation dans le contexte Algérien 36
4.1. Les comptes consolidés 36
4.2. Les états financiers consolidés 36
4.3. Définition de contrôle 37
4.4. Types de contrôle 37
4.4.1. Le contrôle exclusif 37
4.4.2. L'influence notable 37
4.5. Les entreprises exclues du périmètre de consolidation 38
4.6. Les méthodes de consolidation retenues par le SCF 38
4.6.1. La méthode de l'intégration globale 38
4.6.2. La méthode de mise en équivalence 39
4.7. La conversion des comptes de sociétés étrangères 39
4.8. Ecart de première consolidation 39
4.9. Comptes combinés 41
Conclusion 43
Chapitre II : Processus de consolidation comptable 44
Introduction 45
Section 01 : Homogénéisation et intégration des comptes individuels 46
1. Homogénéisation des comptes 46

1.1. Principe d'homogénéisation dans l'établissement des états financiers consolidés 46

1.1.1. L'utilisation des comptes sociaux arrêtés à une date de clôture identique à celle de l'entreprise consolidante 46

1.1.2. Utilisation de méthodes d'évaluation et de présentation homogènes 47

1.2. Les retraitements d'homogénéité 47

1.2.1. Retraitements d'harmonisation 49

1.2.1.1. Les amortissements 49

1.2.1.2. L'évaluation des stocks 50

1.2.2. Retraitements liés à la législation fiscale 50

1.2.2.1. Les amortissements dérogatoires 50

1.2.2.2. Élimination des provisions réglementées 51

1.2.3. Activation du contrat de location financement 51

1.2.4. Retraitements liés à la constatation d'impôts différés 53

1.2.5. La conversion des comptes de sociétés étrangères 53

2. L'intégration des comptes individuels 56

2.1. Les modalités de l'intégration des comptes individuels 56

2.1.1. Société intégrée globalement 57

2.1.2. Société intégrée proportionnellement 57

2.1.3. Société mise en équivalence 57

Section 02 : L'élimination des opérations intra-groupes et répartition des capitaux propres 58

1. Opérations réciproques 58

2. Les opérations internes ayant un impact sur le résultat consolidé 62

2.1. Marge sur stock 62

2.2. Les plus et moins-values résultant de cessions internes d'éléments d'actif immobilisé 64

2.3. Provisions ou dépréciations internes au groupe 65

2.4. Dividendes 65

3. Répartition des capitaux propres et élimination des titres de participations 66

3.1. Incidence de la méthode de consolidation 66

3.2. Élimination des titres de participation 67

3.2.1. Ecart d'évaluation 67

3.2.2. L'écart d'acquisition 67

3.2.2.1. Goodwill 68
3.2.2.2. Badwill 68
Section 03 : présentation des états financiers consolidés 69
1. Le bilan consolidé 69
1.1. Les rubriques spécifiques aux bilans consolidés 70
1.2. Le bilan consolidé selon le SCF 70
2. Le compte de résultat consolidé 73
2.1. Le compte de résultat selon le référentiel algérien SCF 73
2.1.1. Le contenue 73
2.1.2. La forme 74
3. Le tableau des flux de trésorerie 74
3.1. Le tableau de flux de trésorerie selon le référentiel algérien 75
4. Les états de variation des capitaux propres 75
4.1. La variation des capitaux propres part groupe 76
4.2. La variation des intérêts minoritaires 76
4.3. L'état de variation des capitaux propres selon le référentiel algérien 77
5. L'annexe aux états financiers selon le référentiel algérien 77
Conclusion 80
Chapitre III : Pratique de la consolidation au sein du groupe Cevital 81
Introduction 82
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil 83
1. Présentation du groupe Cevital 83
1.1. Historique du groupe 83
1.2. Organisation et missions du groupe Cevital 85
1.2.1. Direction finance et comptabilité 85
1.2.2. Direction audit interne 85
1.2.3. Direction des ressources humaines 86
1.2.4. Direction système d'information 86
1.3. Les atouts de l'entreprise ou ses facteurs clés de succès 87
2. Organisation et missions de la direction des finances et de la comptabilité 87
2.1. Organisation de la DFC 87
2.2. Missions de la DFC 87
2.3. Missions de la direction de consolidation et reporting 88
3. Présentation de la société mère 88

Section 02 : Détermination du périmètre et intégration des comptes individuels 90
1. Définition du périmètre et méthodes de consolidation 90
2. Homogénéisation des comptes.....92
3. Processus d'établissement des états financiers individuels 93
4. Intégration des comptes individuels 94
4.1. Intégration des bilans individuels.....94
4.2. Intégration des comptes de résultat 103
Section 03 : Elimination des opérations intragroupes, répartition des capitaux et présentation des états financiers consolidés 109
1. Elimination des opérations intragroupes.....109
1.1. Recensement des opérations intragroupes.....109
1.1.1. Les créances et les dettes.....110
1.1.2. Les produits et les charges 115
2. La répartition des capitaux propres et l'élimination des titres de participations 119
3. Présentation des états financiers consolidés 122
3.1. Le bilan consolidé.....122
3.2. Le compte de résultat.....124
Conclusion 126
Conclusion générale.....127
Bibliographie.....132
Annexes.....136